

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Vendredi, 30 décembre 1892.

N^o 71.

Freitag, 30. Dezember 1892.

Loi du 26 décembre 1892, concernant les remises dues aux receveurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines du chef de la perception des droits sur les mutations immobilières à titre onéreux.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 14 décembre courant et celle du Conseil d'État du 23 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. En attendant la révision du tarif du 17 mai 1874, ainsi que des dispositions qui s'y rattachent, la liquidation des remises des receveurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines continuera à se faire, à partir du 1^{er} janvier 1893, sur le taux des droits tel qu'il a existé avant la mise en vigueur de la loi du 22 mai 1892, portant réduction à 2 pCt. du principal des droits d'enregistrement à percevoir sur les transmissions immobilières énumérées à l'art. 69 § VII n^{os} 1 à 6 de la loi du 22 frimaire an VII.

Il sera procédé au remaniement immédiat du dit tarif, au cas où la sanction et l'application éventuelle de l'une ou l'autre des dispositions du projet de révision générale de la perception des droits fiscaux, actuellement soumis à la

Gesetz vom 26. Dezember 1892, betreffend die den Einregistrirungs- und Domänen-Einnahmen für die Einziehung der Besitzwechselgebühren zustehenden Remisen.

Wir ADOLPH, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 14. d. Mts. und derjenigen des Staatsrathes vom 23. dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel. Bis zur Revision des Tarifs vom 17. Mai 1874, sowie der darauf bezüglichen Bestimmungen, erfolgt die Liquidation der Remisen der Einregistrirungs- und Domänen-Empfänger vom 1. Januar 1893 ab, nach dem Satz der Gebühren wie dieselben vor dem Gesetze vom 22. Mai 1892, welches die hinsichtlich des im Art. 69 § VII Nr. 1—6 des Gesetzes vom 22. Frimaire Jahr VII aufgezählten Güterübertragungen zu erhebenden Haupt-Einregistrirungsgebühren auf 2 Prozent herabgesetzt, bestanden haben.

Eine Umänderung des genannten Tarifs soll sofort eintreten, falls die eventuelle Sanction und Anwendung der Bestimmungen des gegenwärtig der Legislatur vorliegenden Entwurfes einer allgemeinen Revision der Fiskal-Gebühren für alle

législature, auront produit pour tous les proposés de la dite administration, ou pour l'un ou l'autre d'entre eux, une plus-value de recettes égale ou supérieure au montant de la diminution réalisée par la loi du 22 mai 1892.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Hohenbourg, le 26 décembre 1892.

ADOLPHE.

Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.

oder einen einzelnen Einnehmer genannter Verwaltung einen dem Betrage der durch das Gesetz vom 22. Mai 1892 herbeigeführten Verminderung gleichkommenden oder denselben übersteigenden Mehrertrag abgegeben haben wird.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Hohenburg, den 26. Dezember 1892.

Adolph.

Der General-Director
der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Arrêté grand-ducal du 26 décembre 1892, concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'arrangement signé à Vienne le 4 juillet 1891, au sujet de l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'administration des postes est chargée de satisfaire à toute demande d'abonnement aux journaux et écrits périodiques dans l'intérieur du Grand-Duché et d'en soigner l'envoi et la remise aux abonnés.

Art. 2. Sont considérés comme publications périodiques les journaux et revues et en général toutes les publications qu'on peut se procurer par voie d'abonnement et dont la durée n'est pas limitée.

Sont considérées comme suppléments les feuilles détachées formant la suite d'un journal

Großh. Beschluß vom 26. Dezember 1892, den Postbezug von Zeitungen und Zeitschriften betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des zu Wien am 4. Juli 1891 abgeschlossenen Uebereinkommens, betreffend den Postbezug von Zeitungen und Zeitschriften ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der Finanzen und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Postverwaltung befaßt sich mit der Annahme aller Zeitungsbestellungen im Innern des Großherzogthums und besorgt deren Versand sowie die regelmäßige Zustellung an die Abonnenten.

Art. 2. Als Zeitschriften werden betrachtet die Zeitungen und Rundschau, sowie alle Publicationen, welche man sich durch Abonnement verschaffen kann und deren Erscheinen nicht zeitlich begrenzt ist.

Als Zeitungsbeilagen sind anzusehen die Einzelblätter, welche die Fortsetzung einer Zeitung

et ne constituant pas, par elles-mêmes, une publication distincte. Elles doivent porter en tête le titre de supplément avec l'indication de la publication et du numéro auxquels elles se rattachent.

Art. 3. Le paiement de l'abonnement est exigible d'avance. Il ne donne aucun recours contre l'administration dans le cas où le transport d'un journal ou écrit périodique viendrait à être interdit ou que la publication viendrait à cesser avant l'expiration du temps pour lequel l'abonnement aura été demandé; mais l'administration prête ses bons offices à l'effet d'obtenir, autant que possible, le remboursement, aux abonnés, du prix du journal pour la période pendant laquelle l'abonnement n'a pas été servi.

Art. 4. Le prix d'abonnement à un journal ou écrit périodique *indigène* est perçu par abonnement, supplément compris, et se compose :

- a) du prix d'éditeur ;
- b) du port d'affranchissement qui est fixé par exemplaire ou numéro, supplément compris, et par 50 grammes, à 1 centime si le journal paraît une fois, à 1½ centimes s'il paraît deux fois, et à 2 centimes s'il paraît trois fois ou plus de trois fois par jour ;
- c) d'une remise de 10 centimes par abonnement et par trimestre.

Art. 5. 1° Sont à considérer comme suppléments extraordinaires de journaux :

- a) les imprimés qui d'après la forme, le papier, l'impression ou toutes autres conditions ne peuvent être considérés comme partie du journal avec lequel ils seront expédiés ;
- b) les écrits qui paraissent comme suppléments réguliers de journaux et qui sont en même temps fournis à des abonnés indépendamment du journal principal.

2° L'éditeur est obligé, lors de l'expédition de suppléments extraordinaires, d'en faire chaque fois la déclaration au bureau des postes d'origine et de payer en même temps le port pour le nombre des exemplaires à expédier. Il incombe à l'éditeur d'insérer les suppléments dans les numéros afférents du journal.

sind, ohne für sich selbst eine eigene Publikation zu bilden. Am Kopfe müssen sie den Vermerk „Beilage“ mit Angabe der betreffenden Zeitschrift und der Nummer tragen.

Art. 3. Der Abonnementspreis ist voraus zu entrichten. Die Postverwaltung übernimmt keine Gewähr für den Fall, wo der Vertrieb einer Zeitung oder Zeitschrift verboten oder deren Erscheinen vor Ablauf der Abonnementszeit eingestellt wird; die Verwaltung wird jedoch bemüht sein, dem Abonnenten zur Erstattung des vorausbezahlten Abonnementspreises für die Zeit zu verhelfen, für welche das Abonnement nicht geliefert wurde.

Art. 4. Der Abonnementspreis einer inländischen Zeitung oder Zeitschrift, mit Einschluß der Beilagen, besteht aus :

- a) dem Einkaufspreis ;
- b) dem Porto, welches für je ein Exemplar oder Nummer mit Einschluß der Beilage, und für je 50 Gramm, 1 Centime bei einmaligem täglichem Erscheinen, 1½ Centimen bei zweimaligem und 2 Centimen bei drei oder mehrmaligem täglichem Erscheinen beträgt ;
- c) einer vierteljährigen Taxe von 10 Centimen für jedes Abonnement.

Art. 5. 1° Als außergewöhnliche Zeitungsbeilagen werden betrachtet :

- a) die Drucksachen, welche nach Form, Papier, Druck oder sonstiger Beschaffenheit nicht als Bestandtheile der Zeitung oder Zeitschrift angesehen werden können, mit der sie versandt werden ;
- b) diejenigen Drucksachen, welche zwar als regelmäßige Beiblätter zu Zeitungen erscheinen, aber auch unabhängig von der Zeitung für sich allein bezogen werden können.

2° Bei jeder Versendung außergewöhnlicher Beilagen hat der Verleger dieselben bei der Aufgabepostanstalt anzumelden, sowie das Porto für alle der Zeitung beizulegenden Exemplare voraus zu entrichten. Das Einlegen der einzelnen Zeitungsbeilagen ist Sache des Verlegers.

Chaque supplément extraordinaire de journal ne peut se composer tout au plus que de deux feuilles adhérentes.

3° Les bureaux de poste sont autorisés à suspendre l'expédition et la remise des journaux jusqu'au paiement intégral des ports dus pour les suppléments extraordinaires y insérés.

Ils sont également autorisés à refuser les suppléments qui, d'après le format et l'épaisseur du papier ou tout autre conditionnement, ne remplissent pas les conditions requises pour être expédiés sans inconvénient dans les paquets de journaux.

4° Chaque supplément extraordinaire est soumis à la taxe de 1 centime par 50 grammes.

Art. 6. Il est perçu un port de lettre :

a) en cas d'abonnement tardif, si l'abonné demande la livraison des numéros déjà parus pour son terme d'abonnement ;

b) si un abonné réclame après un délai moral la livraison d'un ou de plusieurs numéros de son abonnement.

Les bureaux de poste ne dressent les commandes de l'espèce que sur la demande des abonnés.

Art. 7. En cas de translation du domicile de l'abonné dans le ressort d'un bureau de poste autre que celui où l'abonnement est servi, il est prélevé un droit de 50 centimes toutes les fois que l'abonné change de bureau distributeur. Il n'est cependant perçu aucun nouveau droit si le même abonnement revient au bureau où il a pris cours en premier lieu.

Art. 8. L'import des sommes revenant aux éditeurs leur sera payé par les soins des bureaux de poste le plus tôt possible, et en tout cas dans le courant du troisième mois de l'abonnement.

Art. 9. Les journaux et écrits périodiques que les éditeurs ou les particuliers adressent directement aux destinataires moyennant affranchissement préalable effectué par l'apposition

Jede außergewöhnliche Zeitungsbeilage darf nicht über zwei zusammenhängende Blätter stark sein.

3° Die Postanstalten sind berechtigt, sowohl die Versendung als die Zustellung so lange aufzuschieben, bis das Porto der beigegebenen außergewöhnlichen Beilagen erlegt ist.

Sie sind desgleichen berechtigt, solche außergewöhnlichen Zeitungsbeilagen zurückzuweisen, welche nach Format und Stärke des Papiers oder sonstiger Beschaffenheit zur Beförderung in den Zeitungspacketen nicht geeignet erscheinen.

4° Jede außergewöhnliche Beilage unterliegt einer Taxe von 1 Centim für je 50 Gramm.

Art. 6. Ein gewöhnliches Briefporto wird erhoben :

a) wenn bei verspäteter Bestellung der Abonnent die Nachlieferung der für die Bezugszeit bereits erschienenen Nummern begehrt ;

b) wenn ein Abonnent nach einer gewissen Frist die Nachlieferung einer oder mehrerer Nummern seiner Zeitung verlangt.

Die vorerwähnten Nachbestellungen erfolgen nur auf ausdrückliches Verlangen des Abonnenten.

Art. 7. Bei Verlegung der Wohnung in einen andern Bestellbezirk wird für die jedesmalige Ueberweisung der Zeitung nach einer andern Postanstalt eine Gebühr von 50 Centimen erhoben ; geschieht die Ueberweisung wieder nach dem ursprünglichen Postamte, so ist keine neue Gebühr zu erheben.

Art. 8. Die den Verlegern zustehenden Abonnementgelber werden ihnen durch Vermittelung der Postämter möglichst bald und jedenfalls im Laufe des dritten Abonnementmonats ausbezahlt.

Art. 9. Auf diejenigen Zeitungen und Zeitschriften, welche von den Verlegern oder Privatlen direkt und zwar gegen vorherige Frankirung vermittelt Briefmarken versandt werden,

de timbres-poste, ne sont pas soumis aux dispositions qui précèdent.

Art. 10. Les abonnements de ou pour l'étranger sont soumis à la taxe ci-après :

A. *Relations avec les pays ayant adhéré à l'arrangement de Vienne du 4 juillet 1891 :*

1° Le prix d'abonnement à un journal de l'intérieur comprend :

- a) le prix d'éditeur ;
- b) l'affranchissement et la remise fixés pour les abonnements indigènes ;
- c) les droits de transit éventuels.

2° Le prix d'abonnement à un journal étranger comprend :

- a) le prix de revient fixé par l'étranger ;
- b) l'affranchissement et la remise fixés pour les abonnements indigènes.

B. *Relations avec les autres pays étrangers :*

1° Le prix d'abonnement à un journal de l'intérieur comprend :

- a) le prix d'éditeur ;
- b) le port international ;
- c) la remise fixée pour les abonnements indigènes.

2° Le prix d'abonnement à un journal étranger comprend :

- a) le prix de revient fixé par l'éditeur ;
- b) l'affranchissement et la remise fixés pour les journaux indigènes ;
- c) le port de la lettre de commande, ainsi que le port et les frais éventuels des paiements à effectuer à l'étranger.

Art. 11. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont rapportées.

Art. 12. Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1893.

Château de Hohenbourg, le 26 décembre 1892.

ADOLPHE.

Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.

finden vorstehende Bedingungen keine Anwendung.

Art. 10. Zeitungsbestellungen von oder nach dem Auslande unterliegen nachstehender Taxe :

A. Im Verkehre mit den dem Wiener Abkommen vom 4. Juli 1891 beigetretenen Ländern :

1° Der Abonnementspreis einer inländischen Zeitung begreift :

- a) den Einkaufspreis ;
- b) das Porto und die inländische Zeitungsgebühr ;
- c) die eventuelle Transitgebühr.

2° Der Abonnementspreis einer ausländischen Zeitung begreift :

- a) den vom Auslande festgesetzten Erlaspreis ;
- b) das Porto und die inländische Zeitungsgebühr.

B. Im Verkehre mit andern fremden Ländern :

1° Der Abonnementspreis einer inländischen Zeitung begreift :

- a) den Einkaufspreis ;
- b) das internationale Porto ;
- c) die inländische Bestellgebühr.

2° Der Abonnementspreis einer ausländischen Zeitung begreift :

- a) den vom Auslande festgesetzten Erlaspreis ;
- b) das Porto und die inländische Bestellgebühr ;
- c) das Porto des Bestellschreibens, sowie die eventuellen Gebühren für die dem Auslande zu bewirkenden Zahlungen.

Art. 11. Alle früheren diesem Beschlusse zuwiderlaufenden Bestimmungen sind abgeschafft.

Art. 12. Unser General-Director der Finanzen ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses beauftragt, welcher mit dem 1. Januar 1893 in Wirksamkeit tritt.

Schloß-Hohenbourg, den 26. Dezember 1892.

Adolph.

Der General-Director
der Finanzen,
M. Mongenast.

Arrêté grand-ducal du 20 décembre 1892, portant règlement du commerce des viandes.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 18 septembre 1892, concernant le contrôle des denrées alimentaires, notamment des viandes ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général de l'intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

L'abatage des animaux de boucherie, la vente de viandes fraîches de boucherie, la vente de volaille, de gibier frais et de poisson, la fabrication de produits alimentaires au moyen de viandes, ainsi que la vente de ces produits, et enfin le transport des viandes fraîches ou préparées, seront désormais régis par les dispositions spéciales ci-après, indépendamment de celles des lois et arrêtés relatifs au commerce des denrées alimentaires en général, à la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la police sanitaire des animaux domestiques, ainsi que des dispositions des règlements de police sur la matière, portés par les communes dans les limites de l'art. 36 de la loi communale.

§ 1^{er}. — *Abatage des animaux de boucherie.*

Art. 1^{er}. Les animaux de boucherie, y compris le porc, dont la viande, les issues, la graisse ou le sang sont destinés à l'alimentation publique, seront examinés après l'abatage par l'expert-inspecteur nommé soit par l'administration communale, pour le service des abattoirs publics, soit par le Gouvernement, pour les autres cas. Les nominations faites par l'administration communale sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Großh. Beschluß vom 20. Dezember 1892, das Reglement über den Fleischhandel betreffend.

Nir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 18. September 1892, betreffend die Controlle der Nahrungsmittel, namentlich des Fleisches ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors des Innern und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschloffen und beschließen :

Das Töbten von Schlachtvieh, der Verkauf von frisch geschlachtetem Fleische, Geflügel, frischem Wildpret und Fischen, die Fabrication und der Verkauf von aus Fleisch bereiteten Nahrungsmitteln, sowie endlich der Transport frischen Fleisches oder von Fleischwaaren sollen in Zukunft durch die folgenden speziellen Bestimmungen geregelt werden, unbeschadet sowohl der schon erlassenen Gesetze und Verordnungen, betreffend den Handel mit Nahrungsmitteln im Allgemeinen, als der polizeilichen Bestimmungen hinsichtlich der gefahrdrohenden, unsauberen oder unpassenden Schlachtplätzen, sowie der von der Veterinärpolizei erlassenen Verordnungen und endlich derjenigen Bestimmungen der diesbezüglichen von den Gemeindeverwaltungen auf Grund des Art. 36 des Gemeindegesetzes erlassenen Polizeireglemente.

§ 1. — *Ueber das Töbten des Schlachtviehes.*

Art. 1. Das Schlachtvieh, einschließlich des Schweines, dessen Fleisch, Eingeweide, Fett oder Blut zur menschlichen Nahrung bestimmt sind, muß nach der Schlachtung von einem Sachverständigen besichtigt werden, der für die öffentlichen Schlachthäuser durch die Gemeindeverwaltungen, im Uebrigen durch die Regierung ernannt wird. Die von den Gemeindebehörden ausgehenden Ernennungen unterliegen der Genehmigung der Regierung.

Art. 2. Dans les communes où il réside un ou plusieurs médecins-vétérinaires ou dans les communes immédiatement limitrophes de ces localités, les fonctions d'expert-inspecteur sont confiées de préférence à ces praticiens.

Siles fonctions d'expert-inspecteur ne sont pas confiées à des médecins-vétérinaires, ceux qui seront appelés à les occuper devront remplir les conditions déterminées par le Gouvernement.

Art. 3. L'expert-inspecteur non vétérinaire, lorsqu'il constate un état anormal, provoque sans délai l'intervention du médecin-vétérinaire désigné à l'effet d'instrumenter en pareil cas et en informe, en même temps, le bourgmestre, qui prend les mesures de police nécessaires.

Art. 4. Après l'abatage et avant le dépècement de la bête, la peau y adhérant encore naturellement, soit en tout, soit en partie, l'expert se rendra sur les lieux pour procéder à l'inspection du cadavre et des organes internes, lesquels devront être tenus à sa disposition.

En attendant l'arrivée de l'expert, les viscères abdominaux seront extraits en masse et conservés de façon à les maintenir dans leurs rapports normaux. Les organes pectoraux seront adhérents à l'animal. Chez les solipèdes, indépendamment des organes précités, la trachée et le larynx resteront également attachés.

Art. 5. L'inspection aura lieu aux jours et heures fixés, d'un commun accord, entre l'expert et les intéressés, et en cas de désaccord, par le Gouvernement ou par la commune, si celle-ci possède un abattoir public.

En cas de nécessité absolue, l'abatage pourra se faire en dehors des jours et heures fixés pour l'inspection, après information immédiate de l'inspecteur.

Art. 2. In den Gemeinden, wo ein oder mehrere Thierärzte ihren Wohnsitz haben, sowie in Gemeinden, die unmittelbar an solche Ortschaften grenzen, sind die Untersuchungen vorzugsweise diesen praktischen Thierärzten zu übertragen.

Sind zum Zwecke der Untersuchungen Nicht-Thierärzte berufen, so haben diese die von der Regierung festgesetzten Bedingungen zu erfüllen.

Art. 3. Wenn ein Sachverständiger, der nicht Thierarzt ist, einen abnormen Zustand konstatirt, so hat er ohne Verzug die Zuziehung des Thierarztes zu erwirken, der den Auftrag erhalten hat, in solchen Fällen einzuschreiten, und zu gleicher Zeit den Bürgermeister, welcher die nöthigen Polizeimaßregeln zu treffen hat, davon zu benachrichtigen.

Art. 4. Nach dem Abschachten, immerhin aber noch vor der Zerstückelung des Thieres, dessen Fell noch nicht abgezogen oder wenigstens an einem Theile des Körpers sich im natürlichen Zusammenhang mit diesem befinden muß, hat der Sachverständige an Ort und Stelle die Untersuchung des ganzen Thieres und dessen innerer Organe vorzunehmen, die ihm alsdann bereit gestellt sein müssen.

Vor der Ankunft des Sachverständigen müssen die Baucheingeweide vollständig herausgenommen und so aufbewahrt werden, daß ihre Zugehörigkeit zu dem betreffenden Körper erkennbar bleibt. Die Brusteingeweide sind am Körper zu belassen; außerdem müssen bei den Einhufern noch ganz besonders, außer den Brusteingeweiden, Luftröhre und Schlundkopf in der natürlichen Lage verbleiben.

Art. 5. Die Fleischschau geschieht an den zwischen dem Experten und den Interessenten vereinbarten Tagen und Stunden; falls selbige sich jedoch nicht verständigen können, werden letztere von der Regierung oder aber, wenn ein öffentliches Schlachthaus vorhanden ist, von der Gemeindeverwaltung festgesetzt.

Im Falle unabweisbarer Nothwendigkeit ist das Abschachten außerhalb der für die Fleischschau festgesetzten Tageszeiten nur nach vorheriger Benachrichtigung des Inspektors gestattet.

L'inspecteur peut faire, dans les organes et dans les viandes, les entailles et les découpages nécessaires à l'effet de s'assurer de leur état réel.

L'expert notera sur un registre le signalement de la bête ainsi que son état de santé.

En cas de maladie de la bête, l'expert délivrera à l'intéressé un certificat mentionnant la nature de l'accident ou de l'affection, son degré d'avancement, les renseignements obtenus sur la nature des médicaments administrés, le mode d'abatage et l'évaluation approximative de la perte dans le cas où une partie de la viande devrait être rejetée de la consommation.

Ce certificat devra être communiqué, à toute réquisition, à l'autorité.

Art. 6. Si, à la suite de l'expertise pratiquée après l'abatage, la viande, les issues, etc., sont reconnues propres à l'alimentation, l'expert y apposera une estampille conforme à un modèle prescrit, sur chaque quartier au moins, ou sur chaque demi-bête, lorsqu'il s'agit d'agneaux, de chevreaux ou de cochons de lait.

Art. 7. Si l'inspection établit que la bête est en tout ou en partie impropre à l'alimentation, le vétérinaire déterminera si et sous quelles conditions la graisse, la peau, les sabots, etc., pourront être utilisés, ou si ces parties doivent être détruites par le feu ou être enfouies en même temps que la viande. L'enfouissement de la viande déclarée impropre à la consommation et des autres parties non utilisables sera opéré immédiatement sur les ordres de l'inspecteur, après que tout aura été imbibé au préalable d'un mélange composé de parties égales d'eau et d'acide phénique ou de pétrole. La destruction par le feu peut se faire en dehors de la commune sous la surveillance de l'expert-inspecteur.

Dem Inspektor ist es unbenommen, in den Organen und dem Fleisch alle Einschnitte und Zerlegungen vorzunehmen, welche er für nothwendig erachtet, um sich über deren wirklichen Zustand zu vergewissern.

Der Sachverständige hat ein Register anzulegen, in welchem er das Signalement des Thieres und dessen Gesundheitszustand vermerkt.

Wird ein Thier krank befunden, so muß der Sachverständige dem Interessenten eine Bescheinigung verabsorgen mit Angabe der Natur und Art des Unfalles oder der Krankheit, des Fortschrittsgrades derselben, der über die angewandten Heilmittel genommenen Aufschlüsse, der Art und Weise des Schlachtens, sowie der annähernden Berechnung des Verlustes für den Fall, daß ein Theil des Fleisches von dem Verbräuche ausgeschlossen werden muß.

Diese Bescheinigung muß der Behörde bei jedesmaliger Aufforderung vorgezeigt werden.

Art. 6. Sobald infolge der nach dem Abschachten vorgenommenen Untersuchung das Fleisch, die Eingeweide u. s. w. anerkanntermaßen als zur Nahrung tauglich erklärt worden sind, muß der Sachverständige bei größeren Thieren wenigstens jedes Viertel, bei kleineren Thieren, wie Lämmer, Zicklein, Ferkel, jede Hälfte derselben mit einem vorschriftsmäßigen Stempel versehen.

Art. 7. Ergibt die Untersuchung, daß ein Thier ganz oder theilweise zur menschlichen Nahrung untauglich ist, so hat der Thierarzt zu bestimmen, ob und unter welchen Bedingungen das Fett, die Haut, die Hufe u. s. w. benutzt werden dürfen, oder ob diese Theile durch Feuer zerstört oder gleichzeitig mit dem Fleische zu verscharren sind. Das Verscharren des zum Verbrauch untauglich erklärten Fleisches, sowie der anderen nicht verwendbaren Theile findet unverzüglich auf Anordnung des Inspektors statt, und zwar nachdem das Ganze zuvor mit einer aus gleichen Theilen Wasser und Carbonsäure oder Petrol zusammengesetzten Mischung durchtränkt worden ist. Die Zerstörung durch das Feuer kann außerhalb der Gemeinde unter Aufsicht des Experten geschehen.

Art. 8. Une instruction ministérielle déterminera les cas où la viande, les issues, etc., devront être toujours déclarées insalubres.

Art. 9. Si l'intéressé n'accepte pas la décision de l'expert, il pourra faire procéder à une contre-expertise par un médecin-vétérinaire de son choix.

En cas de désaccord, on aura recours à un troisième expert, qui sera un autre médecin-vétérinaire désigné par les deux experts et dont l'avis prévaudra. Si les deux experts ne peuvent ou ne veulent choisir un tiers expert, celui-ci sera désigné par le membre du Gouvernement du service afférent ou par son délégué.

Art. 10. Les frais d'expertise sont à charge des communes qui possèdent un abattoir public, sans préjudice des subsides de l'Etat.

Dans les autres cas, ces frais sont à charge de l'Etat.

En cas de contre-expertise, les frais seront supportés par l'intéressé si la décision du premier expert est confirmée, et par la commune et respectivement par l'Etat, dans le cas contraire.

Art. 11. L'abatage et le dépècement des chevaux (ânes ou mulets) destinés à l'alimentation publique, ne peuvent s'effectuer que dans une tuerie ou un abattoir affecté spécialement à cette industrie, à l'exclusion absolue des clos d'équarrissage.

Toutefois, le bourgmestre peut autoriser l'abatage sur place d'un cheval (âne ou mulet) destiné à l'alimentation publique, dans le cas où, par suite d'un accident grave, le transport de la bête est rendu impossible. L'expert-inspecteur en sera informé immédiatement.

L'estampille appliquée par l'expert sur la viande de cheval devra porter la mention « Cheval ».

Art. 8. Ein Ministerial-Erlass wird die Fälle festsetzen, in welchen Fleisch, Eingeweide u. s. w. immer für ungesund zu erklären sind.

Art. 9. Erkennt ein Interessent das Gutachten eines Sachverständigen nicht an, so steht es ihm frei, sich ein Gegengutachten von einem Thierarzt seiner Wahl einzuholen.

Wird hierbei kein Einverständnis erzielt, so muß von den beiden Sachverständigen ein anderer Thierarzt zur Nachuntersuchung berufen werden, dessen Entscheidung maßgebend ist. Können oder wollen die beiden Experten diesen dritten Sachverständiger nicht selbst wählen, so wird derselbe durch das betreffende Regierungsmitglied oder dessen Delegirten ernannt.

Art. 10. Die Untersuchungskosten sind durch die Gemeinden, welche ein Schlachthaus besitzen, selbst zu tragen, vorbehaltlich der etwa vom Staate zu bewilligenden Subsidien.

In allen anderen Fällen sind fragliche Kosten zu Belast des Staates.

Die Kosten der Gegenuntersuchung sind, falls die Entscheidung des ersten Experten aufrecht erhalten bleibt, durch den Interessenten zu decken; andernfalls aber durch die Gemeinde bezw. den Staat.

Art. 11. Die Abschachtung und Zerstückelung der für die menschliche Nahrung bestimmten Pferde (Esel oder Maulesel) darf nur in solchen Schlachtplätzen geschehen, welche eigens zu diesem Behufe errichtet sind und zwar mit gänzlichem Ausschluß der Abdeckereien.

Ausnahmsweise, wenn in Folge Unfalles der Transport des Thieres unmöglich geworden ist, kann der Bürgermeister gestatten, daß ein zum Nahrungsgebrauche bestimmtes Pferd (Esel oder Maulesel) zur Stelle geschlachtet werde. Der Expert-Inspektor muß jedoch unverzüglich davon in Kenntniß gesetzt werden.

Der auf das Pferdefleisch von dem Sachverständigen gedrückte Stempel trägt den Vermerk „Pferd“.

§ 2. — *Vente de viandes fraîches de boucherie, ainsi que d'issues, de graisses et de sang frais.*

Art. 12. Il est interdit de vendre, d'exposer en vente ou de détenir pour la vente, de la viande, des issues, des graisses ou du sang frais provenant de bêtes de boucherie abattues dans le Grand-Duché dans des conditions qui seraient contraires aux prescriptions du présent règlement.

Ces produits doivent être de plus en bon état de conservation.

Art. 13. Les viandes fraîches de boucherie importées de l'étranger ne sont admises à la vente qu'à l'état de bêtes entières, demi-bêtes ou quartiers de devant, et qu'à condition de l'adhérence des poumons, du foie et de la rate. Cette condition ne s'applique pas aux viandes de mouton.

En outre, pour pouvoir être livrées au commerce, les viandes, comme aussi les issues et les graisses fraîches importées dans le pays, doivent:

1° être accompagnées d'un certificat de bonne qualité, délivré dans le Grand-Duché par un expert-inspecteur porteur du diplôme de médecin-vétérinaire;

2° porter une estampille spéciale, apposée par l'expert conformément aux indications de l'art. 6, avec la mention « Etranger ».

Lorsqu'il s'agit d'issues ou de graisse, l'estampille pourra être appliquée sur les récipients qui les contiennent.

Art. 14. L'expertise des viandes fraîches importées de l'étranger sera effectuée par l'expert-inspecteur, soit à la frontière, soit au lieu de destination, soit en tout autre endroit au choix de l'importateur et de l'expert.

Les frais de déplacement seront supportés par l'importateur.

Les contre-expertises devront être pratiquées comme il est dit aux art. 9 et 10.

Art. 15. Le débit de la viande fraîche de cheval (âne ou mulet) ne peut s'effectuer que dans

§ 2. — *Ueber den Verkauf von frischem Schlachtfleische, sowie Eingeweiden, Fett und frischem Blute.*

Art. 12. Es ist verboten Fleisch, Eingeweide, Fett oder frisches Blut zu verkaufen oder feilzuhalten, das von Schlachtvieh herrührt, welches nicht den vorstehenden Bestimmungen gemäß im Großherzogthum abgeschlachtet worden ist.

Diese Fleischwaaren müssen überdies gut erhalten sein.

Art. 13. Das von auswärts eingeführte frische Fleisch darf nur in ganzen Viehstücken, in Halben oder in Vierteln eingeführt werden; den letzteren müssen die Lungen, Leber und Milz in natürlichem Zusammenhange anhaften. Diese Vorschrift ist auf Hammelfleisch nicht anwendbar.

Behufs Zulassung zum Verkauf muß überdies dem importirten Fleisch, Eingeweiden und frischen Fett:

1° ein von einem luxemburgischen thierärztlichen Sachverständigen über die gute Beschaffenheit lautendes Attest beigegeben sein;

2° muß dasselbe mit einem besonderen nach Anleitung des Art. 6 vorgeschriebenen Stempel versehen sein, welcher den Vermerk trägt: „Von Auswärts“.

Handelt es sich um Eingeweide oder Fett, so kann der Stempel auf deren Umhüllungen gesetzt werden.

Art. 14. Die Untersuchung des frischen, von auswärts eingeführten Fleisches kann von dem Sachverständigen entweder an der Grenze oder am Bestimmungs- oder an irgend einem anderen Ort, ganz nach der Wahl des Importeurs und Experten, vorgenommen werden.

Die Reise- und Aufenthaltskosten fallen zur Last des Importeurs.

Die Superrevisionen werden in Gemäßheit der Art. 9 und 10 behandelt.

Art. 15. Der Verkauf des frischen Pferde- fleisches (Esel oder Maulesel) darf nur in Ständen

des étaux portant une enseigne avec l'inscription « Boucherie chevaline » en gros caractères.

Toutefois, en cas d'abatage chez un particulier, à la suite d'un accident, si la viande a été reconnue saine, conformément aux dispositions du présent règlement, elle pourra être débitée dans la demeure de ce particulier.

L'exploitant d'une boucherie chevaline ne pourra se livrer dans cette boucherie au commerce d'autres viandes.

§ 3. — *Vente de volaille, gibier, lapins domestiques et poissons.*

Art. 16. La vente des volailles, du gibier, des lapins domestiques et des poissons sur les marchés et chez les marchands de comestibles sera l'objet d'une surveillance attentive de la part des experts-inspecteurs des viandes ou des experts spécialement désignés à cet effet.

En cas de contestation, il sera procédé comme il est dit aux art. 9 et 10.

§ 4. — *Fabrication ou préparation de produits alimentaires à l'aide de viandes, issues (abats), graisses ou sang.*

Art. 17. La fabrication ou préparation à l'aide de viandes, issues (abats), graisses ou sang, de produits alimentaires tels que hachis, saucisses, saucissons, cervelas, boudins, viandes salées, fumées ou boucanées, conserves de viande, extraits de viande, peptones, graisses alimentaires, margarine, produits divers de la charcuterie, de la triperie ou de l'art culinaire, destinés à la vente, ne pourra s'effectuer que dans des établissements régulièrement exploités à titre de boucheries, charcuteries, triperies, ateliers pour la salaison et la préparation des viandes, restaurants, etc., à l'exclusion des clos d'équarrissage.

Toutefois, il sera permis aux particuliers qui abattent des porcs chez eux, d'y préparer pour la vente, par salaison ou par fumage, la viande de ces animaux, à la condition que chaque

stattfinden, die mit der Aufschrift „Pferdeschlächtere“ in großen Buchstaben versehen sind.

Jedoch ausnahmsweise und zwar bei Unfällen, wie sie das gegenwärtige Reglement vorgeesehen hat, darf das bei einem Privatmanne geschlachtete und für gesund erklärte Fleisch in dessen Behausung zum Verkauf gestellt werden.

Der Pferdemehtger darf in seinem Laden kein anderes als Pferdefleisch feilhalten.

§ 3. — *Ueber den Verkauf von Geflügel, Wildpret, Kaninchen und Fischen.*

Art. 16. Der Verkauf von Geflügel, Wildpret, Kaninchen und Fischen auf den Märkten oder bei Delikateffenhändlern unterliegt einer besonders achtamen Ueberwachung seitens der Fleisch-Expert-Inspektoren oder auch der eigens zu diesem Behufe bezeichneten Sachkundigen.

Im Falle von Streitigkeiten muß nach Anleitung von Art. 9 und 10 verfahren werden.

§ 4. — *Ueber Fabrikation oder Zubereitung der Nahrungsmittel, die von Schlachtfleisch, Eingeweiden (Abfällen), Fett oder Blut herkommen.*

Art. 17. Die Herstellung von Nahrungsmitteln aus Schlachtfleisch, Eingeweiden (Abfällen), Fett oder Blut, als da sind: Hackfleisch, Bratwurst, Schlachtwurst, Cervelatwurst, Blutwurst, gesalzene, geräuchertes oder gedörrtes Fleisch, Fleischkonserven, Fleischextrakt, Pepton, Speisefett, Margarine, verschiedene Fleischwaaren-Produkte, Kalbaunen, auch Erzeugnisse der Kochkunst, die zum Verkaufe gelangen sollen, darf nur in solchen Lokalen erfolgen, die regelrecht als solche: Schlächtere, Fleischverkaufsstätten, Wursthandel, Kalbaunenwäsche, Böckelanstalten, Fleischzubereitungsanstalten, Restaurants u. s. w. erkannt sind. Ausgenommen hiervon sind die Abbedereien.

Es kann jedoch ausnahmsweise Privatleuten, die in ihrer Behausung Schweine schlachten, gestattet werden, sie dortselbst zum Verkaufe durch Böckelung oder Räucherung zuzubereiten und dann

morceau destiné à la vente porte l'estampille apposée par l'expert-inspecteur au moment de l'abatage.

Art. 18. On ne pourra employer à la préparation des dits produits alimentaires, dans les établissements désignés ci-dessus, d'autres viandes, issues, graisses, etc., de boucherie, que celles provenant de bêtes abattues ou introduites et vérifiées dans le Grand-Duché dans les conditions déterminées par le présent règlement.

Ces viandes, issues, etc., doivent d'ailleurs, comme toutes autres matières premières employées, être en bon état de conservation.

§ 5. — *Vente de viandes, issues, graisses, etc., préparées.*

Art. 19. Il est défendu aux bouchers, charcutiers, tripiers et autres marchands de comestibles, y compris les hôteliers et restaurateurs, de vendre, d'exposer en vente ou de détenir pour la vente, des viandes, issues, graisses, lards, etc., préparés dans le pays en contravention aux dispositions des art. 17 et 18.

Art. 20. Les produits alimentaires préparés à l'étranger à l'aide de viandes, issues, graisses, etc., de boucherie, les lards et les jambons exotiques, seront, avant la mise en vente, vérifiés par l'expert-inspecteur, conformément à l'art. 14.

Si l'expert juge ces produits propres à l'alimentation, il apposera sur chaque pièce ou sur chaque colis une estampille avec le mot « Étranger ».

Les contre-expertises devront être pratiquées comme il est dit aux art. 9 et 10.

Art. 21. Il est défendu aux restaurateurs et à tous autres marchands de comestibles de vendre de la viande de cheval préparée sans en indiquer clairement l'espèce, ou de mélanger frauduleusement de la viande de cheval avec d'autres viandes.

nur unter der Bedingung, daß jedes zum Verkauf bestimmte Stück gleich nach dem Schlachten mit dem vorschriftsmäßigen Stempel versehen wird.

Art. 18. Zur Zubereitung genannter Nahrungsmittel in den dazu bestimmten Lokalitäten darf nur solches Fleisch, Eingeweide, Fett u. s. w. verwendet werden, das von Thieren herrührt, welche unter den durch gegenwärtiges Reglement bestimmten Bedingungen ins Großherzogthum eingeführt oder hier abgeschlachtet und untersucht worden sind.

Dieses Fleisch nebst Eingeweiden u. s. w., sowie auch alle zu Fabrikationszwecken benötigten Stoffe muß sich in gutem Zustande befinden.

§ 5. — Ueber den Verkauf von zubereitem Fleisch, Eingeweiden, Fett etc.

Art. 19. Den Schlächtern, Fleischhändlern, Kalbaunenwäschern und den übrigen Händlern mit Nahrungsmitteln, einschließlich der Hoteliers und Gastwirthe, ist es verboten, Fleisch, Eingeweide, Fett, Speck, u. s. w., das den Bestimmungen der Art. 17 und 18 entgegen im Lande zubereitet worden ist, zu verkaufen, zum Verkauf auszustellen oder feil zu bieten.

Art. 20. Die von Auswärts stammenden, vermittelst Fleisch, Eingeweide, Fett, u. s. w. hergestellten Nahrungsmittel, wozu auch ausländischer Speck und Schinken gehören, müssen vor dem Verkauf in Gemäßheit des Art. 14 von einem Expert-Inspektor untersucht werden.

Erachtet der Sachverständige die Waare geeignet für den menschlichen Genuß, so erhält jedes Stück oder dessen Umhüllung einen Stempel mit dem Vermerke „Von Auswärts“.

Gegenuntersuchungen haben nach Vorschrift der Art. 9 und 10 zu geschehen.

Art. 21. Den Gastwirthen, sowie allen andern Händlern mit Nahrungsmitteln ist es verboten, zubereitetes Pferdefleisch ohne genaue Bezeichnung als solches zu verkaufen, oder in betrügerischer Absicht Pferdefleisch mit anderm Fleisch zu vermischen.

§ 6. — *Transport des viandes fraîches ou préparées.*

Art. 22. Les viandes, issues, etc., fraîches ou préparées, seront soumises à la surveillance des experts-inspecteurs et de la police générale et locale, aussi bien durant leur transport d'un lieu à un autre que durant leur manutention dans les locaux où s'effectuent leur préparation ou leur débit.

Les porteurs ou conducteurs de ces produits seront tenus, à chaque réquisition, de déclarer le nom et la demeure de l'expéditeur et du destinataire.

Art. 23. La viande, les issues, etc., de boucherie, destinées à l'alimentation publique, pourront être transportées d'une commune à une autre, soit par morceaux estampillés, soit par colis indivisible portant une marque spéciale apposée par un expert-inspecteur.

Les administrations communales auront la faculté de subordonner l'introduction sur leur territoire de viandes, issues, etc., de boucherie, fraîches ou préparées, déjà expertisées dans une autre commune en exécution du présent règlement, à une nouvelle expertise suivie de l'apposition d'une estampille supplémentaire. Les frais de cette expertise seront à la charge des communes qui jugeront à propos de l'exiger.

§ 7. — *Dispositions générales et transitoires.*

Art. 24. Le boucher ou charcutier doit tenir un registre contenant a) le numéro d'ordre, b) la date de l'abatage, c) la désignation des animaux abattus, d) les observations, e) les observations ou décisions éventuelles de l'inspecteur.

Art. 25. Les viandes, issues ou préparations de charcuterie introduites dans le commerce doivent être renseignées dans un registre spécial avec indication a) du numéro d'ordre, b) de

§ 6. — *Ueber den Transport von frischem oder zubereitetem Fleisch.*

Art. 22. Fleisch, Eingeweide, u. s. w., sowohl in frischem als auch im zubereitetem Zustande, müssen während des Transportes von einem Ort zum andern und während der Manipulationen in den Lokalen, in welchen ihre Zubereitung oder ihre Verkaufszurichtung bewirkt wird, von den Sachverständigen sowie der allgemeinen und der Ortspolizei beaufsichtigt werden.

Die Träger oder Führer fraglicher Produkte sind gehalten auf jede Aufforderung hin Namen und Wohnung des Abenders sowie des Empfängers anzugeben.

Art. 23. Die für die menschliche Nahrung bestimmten Fleischwaaren, Eingeweide u. s. w. dürfen von einer Gemeinde nach der andern versandt, müssen aber Stück für Stück gestempelt oder in ungetrennten Collis versandt werden, die einen von einem Expert-Inspektor aufgedruckten Spezialstempel tragen.

Die Gemeinden sind berechtigt, das bei ihnen eingeführte Schlachtfleisch, die Eingeweide, sowohl im frischen als im zubereiteten Zustande, wenn es auch schon von Sachverständigen anderwärts nach vorstehendem Reglemente untersucht worden war, einer erneuten Untersuchung zu unterziehen und mit einem Ergänzungstempel zu versehen. Die Kosten dieser erneuten Untersuchung fallen der veranlassenden Gemeinde zur Last.

§ 7. — *Allgemeine und Uebergangs-Bestimmungen.*

Art. 24. Der Metzger oder Schweinemetzger hat ein Register anzulegen, welches unter a) Andeutung der Reihenfolge Aufschluß gibt über b) das Datum des Schlachtens, c) die Bezeichnung des geschlachteten Thieres, d) die Bemerkungen, e) die etwaigen Bemerkungen oder Entscheidungen des Inspektors.

Art. 25. Das in den Handel kommende Fleisch, die Eingeweide oder Fleischwaaren sind in ein spezielles Register einzutragen unter Angabe a) der Reihenfolge, b) des Eingangsdatums, c)

la date de l'entrée, c) de la désignation de la marchandise, d) du poids, e) du nom et lieu de provenance, f) des observations, g) des observations ou décisions éventuelles de l'inspecteur.

Art. 26. L'inspecteur tiendra livre pour chaque débitant avec les rubriques suivantes : a) le numéro d'ordre, b) la date de la visite, c) l'objet de la visite, d) les observations et décisions éventuelles.

Art. 27. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines comminées par la loi du 6 mars 1818, sans préjudice de l'application des peines plus fortes établies par le Code pénal ou par d'autres lois spéciales.

Art. 28. Notre Directeur général de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à partir du 1^{er} février 1893.

Frankfort, le 20 décembre 1892.

ADOLPHE.

*Le Directeur général
de l'intérieur,
H. KIRPACH.*

Arrêté du 29 décembre 1892, concernant le contrôle du commerce des viandes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu la loi du 18 septembre 1892, sur le contrôle des denrées alimentaires, notamment des viandes, ainsi que l'arrêté grand-ducal du 20 décembre 1892, portant règlement sur le commerce des viandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés provisoirement experts-inspecteurs des viandes, les vétérinaires ci-après désignés :

- 1^o M. Ch. Siegen de Luxembourg ;
- 2^o M. Jules Diederich de Luxembourg ;
- 3^o M. Jules Bivort de Hollerich ;
- 4^o M. J. Kurth de Dahlem ;
- 5^o M. Félix Hoffmann de Dudelange ;

der Bezeichnung der Waare, d) des Gewichtes, e) des Namens und Ortes der Herkunft, f) der Bemerkungen, und g) der eventuellen Bemerkungen oder Entscheidungen des Inspektors.

Art. 26. Der Inspektor hat über jeden Verkäufer unter folgenden Rubriken Buch zu halten : a) Ordnungsnummer, b) Datum der Untersuchung, c) Gegenstand der Untersuchung und d) eventuelle Bemerkungen und Entscheide.

Art. 27. Zuwiderhandlungen gegen vorstehende Bestimmungen werden mit den durch das Gesetz vom 6. März 1818 angedrohten Strafen geahndet, unbeschadet der durch das Strafgesetzbuch oder andere Spezialgesetze vorgesehenen strengeren Strafen.

Art. 28. Unser General-Director des Innern ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses beauftragt, welcher vom 1. Februar 1893 ab in Kraft tritt.

Frankfurt, den 20. Dezember 1892.

Adolph.

*Der General-Director
des Innern,
G. Kirpach.*

Beschluß vom 29. Dezember 1892, die Kontrolle des Fleischhandels betreffend.

Der General-Director des Innern ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 18. September 1892, über die Kontrolle der Nahrungsmittel, namentlich des Fleisches, sowie des durch Großh. Beschluß vom 20. Dezember 1892 eingeführten Reglements über den Fleischhandel ;

Beschließt :

Art. 1. Nachbenannte Thierärzte sind zu provisorischen Fleischschauern ernannt :

1. Hr. Karl Siegen von Luxemburg ;
2. Hr. Julius Diederich von Luxemburg ;
3. Hr. Julius Bivort von Hollerich ;
4. Hr. J. Kurth von Dahlem ;
5. Hr. Felix Hoffmann von Dülbelingen ;

- 6° M. N. *Schmiedeler* d'Esch-sur-l'Alzette ;
- 7° M. N. *Bourg* de Mersch ;
- 8° M. C. *Wolff* de Diekirch ;
- 9° M. J. *Hoffmann* d'Ettelbruck ;
- 10° M. N. *Krombach* de Redange ;
- 11° M. J.-B. *Huberty* de Wiltz ;
- 12° M. E. *Knepper* d'Echternach ;
- 13° M. N. *Mackel* de Grevenmacher ;
- 14° M. A. *Neyen* de Remich.

Art. 2. Sont spécialement chargés, jusqu'à disposition contraire, du service de l'inspection dans les communes et localités suivantes :

1° M. Ch. *Siegen*, pour la ville de Loxembourg, le quartier de la gare centrale, les communes d'Eich, Rollingergrund, Walferdange et Steinsel ;

2° M. J. *Diederich*, pour les communes de Bertrange, Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Strassen, Kehlen et Kopstal ;

3° M. J. *Bivort*, pour les communes de Hollerich (excepté le quartier de la gare centrale), Hamm, Hesperange, Weiler-la-Tour, Lendelange et Roser ;

4° M. J. *Kurth*, pour les communes de Bascharage, Clémency, Dippach, Garnich, Hobscheid, Mamer, Kœrich, Septfontaines et Steinfort ;

5° M. F. *Hoffmann*, pour les communes de Bettembourg, Dudelange, Kayl, Rumelange et le village de Hellange ;

6° M. N. *Schmiedeler*, pour les communes de Esch-sur-l'Alzette, Differdange, Mondercange, Petange, Reckange, Sanem et Schiffmange ;

7° M. N. *Bourg*, pour le canton de Mersch et la commune de Junglinster ;

8° M. C. *Wolff*, pour les communes de Diekirch, Bastendorf, Bettendorf, Ermsdorf, Hoescheid, Medernach, Reisdorf, Vianden et Pöhlchen ; et temporairement, jusqu'à la nomination d'un titulaire à l'inspection de Clervaux-Putscheid, pour les communes de Putscheid et de Hosingen ;

9° M. J. *Hoffmann*, pour les communes d'Ettelbruck, Bourscheid, Erpeldange, Feulen,

- 6. Hr. N. *Schmiedeler* von Esch a. d. Alz ;
- 7. Hr. N. *Bourg* von Mersch ;
- 8. Hr. C. *Wolff* von Diekirch ;
- 9. Hr. J. *Hoffmann* von Ettelbrück ;
- 10. Hr. N. *Krombach* von Redingen ;
- 11. Hr. J. B. *Huberty* von Wiltz ;
- 12. Hr. E. *Knepper* von Echternach ;
- 13. Hr. N. *Mackel* von Grevenmacher ;
- 14. Hr. A. *Neyen* von Remich.

Art. 2. In den nachbenannten Gemeinden und Ortschaften sind insbesondere mit dem Dienste der Fleischschau betraut :

1. Hr. R. *Siegen*, für die Stadt Luxemburg, das Bahnhofsviertel, die Gemeinden Eich, Rollingergrund, Walferdingen und Steinsel ;

2. Hr. J. *Diederich*, für die Gemeinden Bartringen, Contern, Niederanven, Sandweiler, Schüttringen, Strassen, Kehlen und Kopstal ;

3. Hr. J. *Bivort*, für die Gemeinden Hollerich (mit Ausschluß des Bahnhofsviertels), Hamm, Hesperingen, Weiler-zum-Thurm, Leudelingen und Röser ;

4. Hr. J. *Kurth*, für die Gemeinden Niederterfchen, Künzig, Dippach, Garnich, Hobscheid, Mamer, Kœrich, Simmern und Steinfort ;

5. Hr. J. *Hoffmann*, für die Gemeinden Bettemburg, Dudelingen, Kayl, Mülmingen und die Ortschaft Hellingen ;

6. Hr. N. *Schmiedeler*, für die Gemeinden Esch a. Alz., Differdingen, Monnerich, Pétingen, Redingen, Sassenheim und Schiffelingen ;

7. Hr. N. *Bourg*, für den Kanton Mersch und die Gemeinde Junglinster ;

8. Hr. C. *Wolff*, für die Gemeinden Diekirch, Bastendorf, Bettendorf, Ermsdorf, Hoescheid, Medernach, Reisdorf, Vianden und Zuhren ; und zeitweilig, bis zur Ernennung eines Titulars für Clerf-Putscheid, für die Gemeinden Putscheid und Hosingen ;

9. Hr. J. *Hoffmann*, für die Gemeinden Ettelbrück, Burscheid, Erpeldingen, Feulen, Merzig

Merzig et Schieren ; et temporairement jusqu'à la nomination prémentionnée, pour les communes de Consthum, Clervaux et Munshausen ;

10° M. N. Krombach, pour le canton de Redange ;

11° M. J.-B. Huberty, pour le canton de Wiltz ; et temporairement jusqu'à la nomination prémentionnée, pour les communes d'Asselborn, Basbellain, Boevange, Hachiville, Heinerscheid et Weiswampach ;

12° M. Knepper, pour le canton d'Echternach ;

13° M. N. Mackel, pour le canton de Grevenmacher, sans la commune de Junglinster ;

14° M. A. Neyer, pour le canton de Remich et les villages d'Aspelt et de Frisange.

Art. 3. En cas d'empêchement les experts-inspecteurs susdénommés se remplaceront mutuellement, sans préjudice de nos dispositions spéciales.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 29 décembre 1892.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Timbre.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement au bureau de Diekirch, le 22 décembre 1892, Reg. gén., vol. 49, art. 482, que la société anonyme de la Brasserie de Diekirch a acquitté les droits de timbre à raison de quatre cents obligations de 500 francs chacune, portant les numéros 801 à 1200.

La présente publication est destinée à satisfaire à la disposition de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872.

Luxembourg, le 29 décembre 1892.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Mines.

Aux termes de l'art. 5 de la convention du 27 novembre 1885, approuvée par la loi du 28

und Schieren ; und zeitweilig, bis zu obenerwähnter Ernennung, für die Gemeinden Consthum, Clerf und Munshausen ;

10. Hr. N. Krombach, für den Kanton Redingen ;

11. Hr. J. B. Huberty, für den Kanton Wiltz ; und zeitweilig, bis zu vorerwähnter Ernennung, für die Gemeinden Asselborn, Niederbellingen, Bögen, Helzingen, Heiderscheid und Weiswampach ;

12. Hr. Knepper, für den Kanton Echternach ;

13. Hr. N. Mackel, für den Kanton Grevenmacher, ohne die Gemeinde Junglinster ;

14. Hr. A. Neyer, für den Kanton Remich und die Ortschaften Aspelt und Frisingen.

Art. 3. Im Verhinderungsfalle werden oben genannte Fleischbeschauer sich gegenseitig ersetzen, unbeschadet unserer besonderen Verfügungen.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Memorial“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 29. Dezember 1892.

Der General-Director des Innern,
G. Kirpach.

Bekanntmachung. — Stempelwesen.

Aus einer am 22. Dezember 1892, Haupt-Reg. Band 49, Art. 482, vom Einregistrierungs-Einnehmer zu Diekirch ausgestellten Quittung erhellt, daß die Gesellschaft der Diekircher Aktien-Brauerei die Stempelgebühren von vierhundert Obligationen à 500 Fr., mit den Nummern 801—1200, entrichtet hat.

Gegenwärtige Bekanntmachung soll der Bestimmung im Art. 5 des Gesetzes vom 25. Januar 1872 Genüge leisten.

Luxemburg, den 29. Dezember 1892.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Bergwerke.

Zufolge Art. 5 des durch Gesetz vom 28. April 1886 genehmigten Vertrags vom 27. November

avril 1886, la société anonyme des chemins de fer cantonaux luxembourgeois a droit à la concession de 172 hectares de mines de fer dans le canton d'Esch-sur-l'Alzette.

Conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1874, sur le régime des mines et minières de fer, le public est informé que les plans de délimitation d'une surface de 43 h. 85 a. 78 c. de terrains miniers demandés par la société pré-désignée, par moitié dans chacune des communes de Rumelange et de Differdange, se trouvent déposés pendant un mois aux secrétariats des communes respectives.

Luxembourg, le 28 décembre 1892.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Postes.

Il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, un nouveau service de transport de messageries est établi entre Troisvierges et la station de cette localité.

Les heures de départ et d'arrivée sont fixées comme suit :

Depart de Troisvierges	5 45, 8 05, 9 33, 10 35 m.
	2 05, 3 05, 5 30, 7 10 s.
Arrivée à la station ...	5 50, 8 10, 9 38, 10 40 m.
	2 10, 3 10, 5 35, 7 15 s.
Depart de la station ...	5 50, 8 30, 9 40, 10 45 m.
	2 25, 3 15, 5 45, 7 20 s.
Arrivée à Troisvierges.	5 55, 8 35, 9 45, 10 50 m.
	2 30, 3 20, 5 50, 7 25 s.

Luxembourg, le 30 décembre 1892.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Enseignement supérieur et moyen.

Par arrêté grand-ducal du 28 décembre courant ont été nommés répétiteurs de première classe :

1° au gymnase de l'Athénée, M. Eugène Wolff, répétiteur de deuxième classe ;

2° à l'école industrielle et commerciale de

1885 hat die anonyme Gesellschaft der luxemburger Kantonal-Eisenbahnen Anspruch auf eine Erz-Concession von 172 Hektaren im Kanton Esch a. d. Alzette.

In Gemäßheit des Art. 2 des Gesetzes vom 12. Juni 1874 über Eisenerzgruben und Erzgräbereien wird zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß die Pläne der von benannter Gesellschaft begehrten Concession von 43 h. 85 a. 78 c., zur Hälfte in jeder der Gemeinden Rumelingen und Differdingen, während einem Monat auf den Sekretariaten der betreffenden Gemeinden auf-liegen.

Luxemburg, den 28. Dezember 1892.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß ge-bracht, daß vom 1. Januar nächsthin ab, ein neu eingerichteter Postfuhrdienst zwischen Alfingen und der Eisenbahnstation dieser Ortschaft errichtet ist.

Die Abfahrts- und Ankunftsstunden sind fest-ge-setzt, wie folgt :

Abfahrt von Alfingen	5 45, 8 05, 9 33, 10 35 Mm.
	2 05, 3 05, 5 30, 7 10 Mm.
Ankunft an der Station	5 50, 8 10, 9 38, 10 40 Mm.
	2 10, 3 10, 5 35, 7 15 Mm.
Abfahrt von der Station	5 50, 8 30, 9 40, 10 45 Mm.
	2 25, 3 15, 5 45, 7 20 Mm.
Ankunft in Alfingen.	5 55, 8 35, 9 45, 10 50 Mm.
	2 30, 3 20, 5 50, 7 25 Mm.

Luxemburg, den 30. Dezember 1892.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Höherer und mittlerer Unterricht.

Durch Großh. Beschluß vom 28. Dezember c. sind zu Repetenten erster Klasse ernannt wor-den :

1° am Gymnasium des Athenäums, Hr. Eugen Wolff, Repetent zweiter Klasse ;

2° an der Handels- und Gewerbeschule des

l'Athénée, M. Michel Hansen, répétiteur de deuxième classe ;

3° au gymnase de Diekirch, MM. Pierre Steffes et Jules Wilhelm, répétiteurs de deuxième classe ;

4° au progymnase d'Echternach, M. Nicolas Peffer, répétiteur de deuxième classe.

Luxembourg, le 30 décembre 1892.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Athenäums, Hr. Michel Hansen, Repetent zweiter Klasse ;

3° am Gymnasium zu Diekirch, die H. H. Peter Steffes und Julius Wilhelm, Repetenten zweiter Klasse ;

4° am Progymnasium zu Echternach, Hr. Nic. Peffer, Repetent zweiter Klasse.

Luxemburg, den 30. Dezember 1892.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Circulaire concernant la mise en vigueur de la loi du 26 décembre 1892 sur la publicité des contrats de mariage.

Je crois devoir rendre les officiers de l'état civil attentifs aux modifications introduites, à partir du 1^{er} janvier prochain, par la loi du 26 décembre ct., dans les formalités accompagnant la célébration du mariage.

La première de ces modifications se rapporte à l'art. 75 du Code civil. Dorénavant, après la lecture des pièces requises et des dispositions légales afférentes, l'officier de l'état civil « interpellera les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, si elles sont présentes, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date de ce contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu ».

La seconde innovation se rapporte plus spécialement à la rédaction de l'acte de mariage lui-même. Celui-ci devra contenir, en dehors des indications prescrites jusqu'à ce jour par l'art. 76 du Code civil, un n° 10, énonçant « la date des conventions matrimoniales des époux et l'indication du notaire qui les aura reçues, faute de quoi les clauses dérogatoires au droit commun ne pourront être opposées aux tiers qui ont contracté avec les époux dans l'ignorance de ces conventions matrimoniales. — Dans le cas où la déclaration aurait été omise ou serait erronée, la rectification de l'acte, en ce qui touche l'omission ou l'erreur, pourra

Handschreiben, betreffend das Gesetz über die Öffentlichkeit der Heirathskontakte.

Ich mache die Civilstandsbeamten auf die Änderungen aufmerksam, welche vom 1. Januar k. in den Formalitäten der Eheschließung infolge des Gesetzes vom 26. Dezember d. J. eingetreten sind.

Die erste Änderung betrifft Art. 75 des Civilgesetzbuches. In Zukunft hat der Civilstandsbeamte, nach Verlesung der erforderlichen Schriftstücke und der einschlägigen Gesetzesbestimmungen, „die künftigen Ehegatten, sowie die zur Heirath ermächtigenden Personen, falls selbe zugegen sind, darüber zu befragen, ob ein Heirathskontakt abgeschlossen worden ist; im Bejahungsfall sind Name und Wohnort des Notars anzugeben, welcher den Kontakt aufgenommen hat.“

Die zweite Neuerung bezieht sich auf die Abfassung der Heirathsurkunde. Außer den bisher durch Art. 76 des Civilgesetzbuches vorgeschriebenen Angaben muß diese Urkunde künftig unter Nr. 10^e angeben: „das Datum des Ehevertrages der Gatten und Bezeichnung des Notars, welcher denselben aufgenommen hat, mangels dessen die Klauseln, welche vom gemeinen Recht abweichen, gegen Dritte, die ohne Kenntniß jenes Ehevertrages mit den Gatten kontrahirt haben, nicht geltend gemacht werden können. — Falls die Erklärung unterblieben oder irrig ist, kann die Richtigstellung der Urkunde inbezug auf die Unterlassung oder den Irrthum durch den Staats-

être demandée par le procureur d'État, sans préjudice du droit des parties intéressées, conformément à l'art. 99 ».

Les officiers de l'état civil voudront en prendre note pour que la loi reçoive son exécution dès sa mise en vigueur, c.-à-d. à partir du 1^{er} janvier 1893.

Luxembourg, le 30 décembre 1892.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Arrêté concernant la publication du rapport
général de la Chambre de commerce pour
l'année 1891.*

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le rapport général de la Chambre de commerce sur la situation du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché pendant l'année 1891 ;

Arrête :

Le rapport prémentionné sera publié comme annexe au *Mémorial* de la présente année.

Luxembourg, le 30 décembre 1892.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

anwalt verlangt werden, unbeschadet des Rechtes der beteiligten Partheien, gemäß Art. 99."

Die Civilstandsbeamten wollen dafür sorgen, daß das Gesetz vom Tage seiner Inkrafttretung an, d. h. vom 1. Januar 1893 ab, beobachtet werde.

Luxemburg, den 30. Dezember 1892.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

**Beschluß, die Veröffentlichung des allgemeinen
Berichtes der Handelskammer für das Jahr
1891 betreffend.**

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie des Großherzogthums während des Jahres 1891 ;

Beschließt :

Erwähnter Bericht soll als Beilage zum „*Mémorial*“ dieses Jahres veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 30. Dezember 1892.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

MÉMORIAL **Memorial**
DU des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogthums Luxemburg.

ANNEXE au N° 71 de 1892.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA

Situation de l'Industrie et du Commerce pendant l'année 1891.

Quand à pareille époque de l'année 1891 nous faisons un aperçu sur la situation générale du commerce et de l'industrie en 1890, nous ne pouvions nous dérober aux impressions du moment et sous leur influence nous comparions avec regret les pertes de l'année 1891, qui suivaient de trop près la situation prospère de 1890.

Nous disions alors : « Les récoltes sont manquées ou détruites ; une dépréciation sensible » a envahi toutes les branches de l'activité commerciale et industrielle, sans excepter le capital mobilier atteint jusque dans ses placements les plus solides ; aujourd'hui il est pénible » de nous reporter à la fin de l'année 1890, et d'y constater l'arrêt brusque auquel se heurtait » alors le développement des progrès économiques. »

L'année 1891 était, en effet, défavorable à tous les points de vue.

Les récoltes laissaient à désirer sous le rapport de la quantité et de la qualité ; la grêle avait fait des ravages inouis dans une grande partie du pays, où bon nombre de cultivateurs voyaient perdre en un jour le fruit de longs labeurs.

L'industrie métallurgique, cette source de notre prospérité nationale, n'était non seulement arrêtée dans sa marche ascensionnelle, elle a même eu à traverser des moments difficiles, précurseurs d'un état de crise.

Cette périlication trouve son explication dans une série d'événements, tant d'ordre économique que politique.

C'était, avant tout, l'arrêt brusque des exportations dû au Mac Kinley-Bill ; ensuite la méfiance dans les nouvelles entreprises, méfiance qui devait naître à la suite de la crise financière de 1891 ; puis les grèves des ouvriers, les récoltes insuffisantes, les inondations de la Ruhr, la cherté des combustibles, etc., etc.

Si pour l'année 1890 nous avons pu signaler les bienfaits d'une coïncidence de récoltes abondantes avec la prospérité de notre industrie principale, pour 1891 il ne nous reste qu'à déplorer les conséquences graves et inquiétantes d'une coïncidence en sens contraire.

Le paysan, loin d'économiser sur les produits du sol, doit recourir aux notaires et aux banques pour recommencer sa laborieuse campagne ; l'ouvrier n'est pas mis en état de faire fructifier le prix de son travail.

Encore le capitaliste, qui a vu en 1891 diminuer et le prix et le rendement de ses placements, arrête ses dépenses et les limite au stricte nécessaire.

Tout essor manque, les fonds deviennent rares et le commerce doit s'en ressentir en premier lieu. Aussi ne cesse-t-il de se plaindre de l'état actuel des affaires, notamment de la lenteur apportée dans le règlement des créances, lenteur traduite à l'état d'abus qui met le négociant dans le cas d'être le banquier de ses clients. Cette situation est déplorable et nous ne voyons pas de remède au mal tant que la concurrence étrangère, forcée d'écouler son trop plein au prix de mille sacrifices, n'aura pas cessé d'importer avec les marchandises dépréciées des conditions de vente inouïes et inusitées jusqu'ici.

Luttant avec énergie contre cette puissante concurrence de nos voisins, notre commerçant, grâce à ses longues relations, garde le dessus, mais, nous le répétons, au prix de maintes concessions.

Et, hâtons-nous de le dire, le résultat de nos affaires commerciales n'est pas mauvais cependant ; si les principes d'économie et de simplicité étaient mieux développés, le commerçant se trouverait dans une position qui lui serait enviée par l'industriel et le fonctionnaire.

L'industrie, en effet, exposée à toutes les péripéties inhérentes aux changements continuels des traités de commerce, a traversé en 1891 une époque critique.

Les rapports qui vont suivre attestent, à peu d'exceptions près, une situation peu prospère.

En dehors de la métallurgie, ce ne sont que les brasseries, les meuneries, les fonderies et les fabriques de tabacs qui ont eu des résultats satisfaisants pendant l'année écoulée.

D'autres industries, arrêtées dans l'écoulement de leurs produits par ces barrières infranchissables que leur opposent des tarifs de droits protecteurs, n'atteignent pas le chiffre de vente qui serait en proportion avec l'importance du capital engagé et des installations industrielles. Nous avons tout lieu de croire que ces difficultés n'auront qu'un caractère passager et nous formons des vœux pour que la reprise se fasse sentir bientôt, tant dans l'intérêt des capitaux engagés qu'au profit de la population ouvrière attachée à ces industries.

Pour les tanneries à vieux procédés, et les petites draperies, la crise actuelle n'est pas de date récente ; depuis quinze ans environ cette partie de notre industrie nationale est en lutte sérieuse contre les éléments contraires toujours croissants. Le découragement a envahi les plus patients de ces industriels et nous aurons bientôt la triste perspective d'assister à un chômage général de toutes ces industries, qui vivaient jusqu'ici, mais péniblement, du faible bénéfice réalisé sur l'exportation de leurs produits.

Cette situation est grave plutôt au point de vue de la question ouvrière, les industriels mêmes étant pour la plupart des gens avisés. Déjà deux localités principales de notre pays, jadis florissantes, ressentent vivement les conséquences fâcheuses de cette crise ; la population ouvrière est sans ressource aucune, et dans l'incertitude du lendemain. Pour peu que cette situation se prolonge, l'ouvrier doit songer à quitter sa demeure natale pour chercher ailleurs, à l'étranger, ces moyens de subsistance que le pays ne peut plus lui offrir.

Notre Gouvernement suit avec une vraie sollicitude cet état des choses et, reconnaissant la gravité de la situation actuelle, il cherche à former l'ouvrier et l'apprenti, à lui donner des éléments d'instruction qui le mettront au moins au niveau des pays qui nous entourent.

Sous ce rapport tout restait à faire chez nous. Dans les pays avoisinants, l'enseignement obligatoire existe depuis longtemps jusqu'à l'âge de quatorze ans ; sortis de l'école, l'ouvrier

et l'apprenti avaient mille facilités d'étendre leurs connaissances dans les écoles du soir, les Fortbildungsschulen, les écoles professionnelles, établissements que le besoin de la situation a fait naître tant sur l'initiative officielle que sur intervention privée.

L'ouvrier et l'apprenti, qui quittent notre pays pour chercher à l'étranger leur gagne-pain, ont à lutter contre ce perfectionnement autoritaire et pas n'est besoin d'ajouter que la lutte doit être inégale au préjudice des Luxembourgeois.

Pour entrer dans ce mouvement d'instruction complémentaire, la Chambre de commerce, sur l'initiative du Gouvernement, a fait organiser des conférences dans les principales localités du pays, à Luxembourg, Esch, Diekirch, Ettelbruck et Wiltz.

Le but de ces conférences était de montrer aux intéressés ce qu'il leur fallait apprendre pour soutenir la concurrence sur le terrain de l'instruction pratique, de leur faire voir les progrès de notre époque et de les engager à suivre plus tard les cours en voie d'organisation dans toutes les localités principales du pays, sur les matières qu'on n'avait fait qu'indiquer dans le cours des conférences.

L'assistance nombreuse à ces réunions prouve à elle seule que ce nouveau mouvement était compris par les personnes auxquelles on s'adressait et qui évidemment sentaient qu'il y avait lieu de compléter leurs connaissances théoriques et pratiques.

Nous sommes donc autorisés à croire que les cours qui fonctionnent, dès l'année 1892, répondent pleinement à notre attente.

A côté de ces conférences, le Gouvernement vient d'organiser également des écoles spéciales de tissage pour former des spécialistes capables de se mesurer avec l'étranger : des écoles de dessin, des cours de mécanique, de tailleurs de pierres etc. fonctionnent utilement et sont suivis par un grand nombre de personnes de tout âge, avides de se perfectionner.

Le premier essai a pleinement réussi ; aussi la Chambre de commerce portera-t-elle tout son dévouement à assurer le progrès et la vitalité des nouvelles organisations.

C'est dans cet ordre d'idées que la Chambre de commerce a prêté son concours à la confection et la publication d'un manuel qui paraîtra incessamment, lequel, tout en traitant la matière de l'enseignement commercial à fond, tiendra compte particulièrement des lois et usages de notre pays ; nous ne doutons pas que cet ouvrage ne soit appelé à rendre de grands services, tant à notre jeunesse dans ses études préparatoires qu'aux commerçants mêmes dans l'exercice pratique.

Certainement les efforts de la Chambre de commerce seraient restés infructueux, si la Chambre des députés n'avait pas ratifié le crédit de 30,000 fr. que le Gouvernement, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, a fait inscrire pour la première fois dans le budget de l'État.

Le Gouvernement a l'intention bien arrêtée de suivre avec intérêt le sort de notre commerce et de l'industrie et d'aider dans la mesure du possible.

A côté de cet appui moral, nos établissements de banque continuent à prêter leur concours et ne demandent qu'à alimenter spécialement les bonnes affaires de notre pays. La valeur de ce concours doit être appréciée dans l'augmentation constante du mouvement de leurs affaires.

Le taux d'intérêt de l'escompte et des avances n'a guère varié pendant l'année 1891 et se place entre 4 et 5 pCt ; le taux d'intérêt appliqué par nos banques est fixé sur la base du taux

d'escompte de la Reichsbank ; ce taux n'ayant guère donné lieu à de sensibles oscillations, notre taux d'intérêt a eu également un caractère durable.

L'augmentation du mouvement dans nos affaires de banque a coïncidé, pour cette année-ci, avec les tableaux statistiques de nos chemins de fer.

Les transports ont diminué dans des proportions sensibles : pour le Guillaume-Luxembourg, nous trouvons une différence, en 1890, de 25,000 tonnes ; pour le Prince-Henri de 224,000 tonnes.

Les diverses branches de nos services de poste et de télégraphe ont fourni une légère augmentation sur le mouvement de l'année 1890 ; de même, le total des déposants à la Caisse d'épargne dépasse celui de 1890 de 630,000 fr. environ.

Notre pays n'a eu à souffrir d'aucune perturbation dans les affaires de crédit ; la situation actuelle, sous ce rapport, ne montre aucun point noir à l'horizon.

Nous pouvons constater, à notre grande satisfaction, qu'en général nos affaires commerciales et industrielles sont saines et reposent sur une base solide.

Aussi les faillites et concordats préventifs déclarés et accordés en 1891 sont peu nombreux ; nous trouvons :

pour l'arrondissement de Luxembourg 17 faillites et 9 concordats ;

pour l'arrondissement de Diekirch 4 faillites et 3 concordats ; —

encore ne s'agit-il que de liquidations très modestes.

Dans l'intérêt du commerce nous croyons bien faire en reproduisant ici la recommandation adressée au Gouvernement dans notre rapport de 1890 sur les concordats préventifs :

« Au sujet des concordats préventifs, les plaintes de nos commerçants ne cessent pas. » Certes, le principe de sauver l'honneur du débiteur malheureux et de bonne foi est juste et sympathique et il n'y aurait de ce chef aucune critique, si le mode de liquidation même offrait plus de garantie aux créanciers. Les propositions concordataires devraient être appuyées de garanties réelles et sérieuses ; toutes autres propositions, et surtout celle qui tend à confier au débiteur même, sans aucune garantie, la liquidation de son actif, ne devraient pas être acceptées. »

La Chambre de commerce a continué, pendant l'année 1891, à étudier les diverses questions qui intéressent notre classe ouvrière et, dans ses rapports au Gouvernement, elle a fait connaître ses intentions et sa manière de voir. Il ne nous appartient pas de nous étendre plus longuement ici sur ces diverses questions qui font l'objet d'études spéciales, préparatoires à des projets de loi que le Gouvernement soumettra en temps et lieu à la législature.

Le programme de l'organisation d'enseignement de notre école industrielle et commerciale a été établi par une commission de laquelle faisaient partie quelques membres de notre collège ; ce programme, qui a eu l'approbation de l'autorité supérieure, fonctionnera à partir de l'année 1892, nous espérons, avec succès.

Dans le courant de l'année 1891 le Gouvernement avait invité la Chambre de commerce à examiner d'une manière approfondie la question de savoir si, en principe, le Gouvernement grand-ducal devait offrir son concours à la réalisation du projet de la canalisation de la Moselle.

En présence d'une question aussi importante qui touche gravement aux intérêts de l'industrie minière et métallurgique, ainsi qu'à ceux du commerce du pays, la Chambre de

commerce a cru devoir s'adresser aux divers industriels et commerçants aux fins d'en obtenir tous les renseignements propres à la guider dans ses délibérations.

Des rapports bien développés et appuyés sur des supputations irréfutables sont parvenus à la Chambre de commerce, qui, à son tour, les a adressés au Gouvernement; ces rapports concordant avec les avis personnels des membres de la Chambre de commerce, concluent que la canalisation de la Moselle entraînerait la ruine de nos exploitations minières et porterait une atteinte grave à notre industrie métallurgique, tout en créant une situation désastreuse à nos établissements de transport et au commerce du pays.

- - -

Desiderata.

Dans ses rapports au Gouvernement, sous les dates des 29 janvier 1891 et 15 avril 1892, la Chambre de commerce a fait ressortir l'importance de nos relations commerciales et autres avec la place d'Anvers, en même temps qu'elle a insisté sur l'utilité de créer, dans cette grande métropole de commerce, un poste d'agent consulaire du Grand-Duché. Il résulte, en effet, des renseignements statistiques que les relations de commerce avec cette place ont pris un développement considérable; qu'il s'agit donc de protéger dans leurs opérations nos négociants par une représentation officielle.

D'un autre côté, le nombre des émigrants pour les États-Unis, qui passent par Anvers, peut être taxé en moyenne annuelle à quinze cents, auxquels il conviendrait d'ajouter les personnes qui rentrent d'Amérique dans le Grand-Duché; enfin le nombre des Luxembourgeois qui se sont fixés à Anvers même dépasse celui de trois cents.

Notre demande d'ériger un vice-consulat à Anvers se trouverait donc justifiée en présence de cette situation et des difficultés innombrables auxquelles sont exposés nos compatriotes ignorant la langue, les us et coutumes locaux.

Chaudières.

Le nombre des chaudières à vapeur, en activité dans le Grand-Duché, de 278 qu'il était en 1890, s'élève aujourd'hui à 391.

Nous nous permettons de réitérer la proposition faite au Gouvernement dans nos rapports antérieurs, tendant à ce que les propriétaires de générateurs soient obligés de faire partie d'une association pour la surveillance des chaudières, comme cela existe en Belgique et en Allemagne.

C'est pour parer au danger d'explosion qui augmente avec le nombre des chaudières, que nous appelons l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Relations extérieures.

- MM. *H. Vannerus*, chargé d'affaires du Grand-Duché à Paris ;
 - *H. de Villers*, chargé d'affaires du Grand-Duché à Berlin ;
Eug. Bastin, consul général du Grand-Duché à Paris, rue Bizet, 6, Avenue Marceau ;
G. de Laveleye, consul général du Grand-Duché à Bruxelles, place de Louvain, 21 ;
G. Schneider, consul général du Grand-Duché à Vienne, 1, Bartenstein-Strasse, 9.

En outre, en vertu d'un arrangement intervenu le 6-7 janvier 1880 entre le Grand-Duché et les Pays-Bas, et confirmé par une déclaration faite par M. le Ministre des affaires étrangères à La Haye, le 10 février 1892, *les agents diplomatiques et consulaires Néerlandais* sont autorisés à prêter leurs offices au Gouvernement du Grand-Duché et aux sujets Luxembourgeois, dans les lieux où le Gouvernement Luxembourgeois n'a pas d'agents spécialement accrédités, et au même titre qu'aux sujets Néerlandais.

Poudrerie.

La poudrerie de Kockelscheuer (Luxembourg) a travaillé dans les mêmes conditions que précédemment.

La production s'élève environ à 500,000 kilogr. qui ont pour débouché le Grand-Duché et la Lorraine.

Population.

La population du Grand-Duché s'élevait, d'après le dernier recensement (décembre 1890), à 211,088 âmes, celle de la Ville de Luxembourg à 18,187 âmes.

Contributions.

	Montant pour tout le pays.	Dont pour la ville de Luxembourg
Contribution foncière fr.	966,785 85	65,003 56
» mobilière »	630,633 60	274,913 50
» patentes »	13,621 00	3,696 00
» sur les mines (loi de 1889) . . . »	26,377 44	—
» personnelle »	80,160 »	7,480 »
» sur les mines (redevances) . . . »	63,159 66	—

Brasserie.

Nous pouvons constater que l'année 1891 a été bien propice à notre industrie brassicole.

Malgré la violente concurrence que nous avons à supporter de la part de l'Allemagne, nos brasseries continuent à suivre une marche ascendante, ce qui est prouvé par une production de 102,880 hectolitres de bière en 1891, qui n'a été que de 94,000 hectolitres en 1890.

Les droits d'accises payés sur 2,584,700 hectolitres de malt d'orge ont été de 128,607 50 francs.

Caisse d'épargne du Grand-Duché de Luxembourg.

(Ouvverte le 25 septembre 1859.)

Taux d'intérêt bonifié aux déposants: 3 pCt. — Maximum du livret fr. 1000.

2 bureaux annexes et 25 bureaux auxiliaires.

Résumé des opérations et de la situation des années 1890 et 1891.

	1890.	1891.
1. Nombre de livrets existant au 31 décembre 1890.	10393	
2. » » délivrés en 1891		2574
3. » » soldés en 1891		1497
4. » » existant au 31 décembre 1891.		11470
5. Avoir total des déposants en principal et intérêts à la fin de l'exercice	5,136,232 01	5,766,225 39
6. Avoir moyen par déposant	494 20	502 72
7. Versements. — Nombre	9764	10434
» Somme.	1,395,868 34	1,527,929 50
8. Moyenne des versements par déposant	142 96	146 44
9. Remboursements. — Nombre.	5141	5792
» Somme	955,270 24	1,054,886 38
10. Moyenne des remboursements par déposant	185 80	182 12
11. Rapport du nombre des déposants à celui des habitants du pays	$\frac{1}{20}$	$\frac{1}{18}$
12. Excédant des versements sur les remboursements	440,598 10	472,943 12
13. Intérêts bonifiés aux déposants dans le courant de l'exercice sur les livrets remboursés pour solde	6,960 40	7,668 56
14. Intérêts bonifiés aux déposants à la fin de l'exercice. — (Intérêts capitalisés)	131,275 86	149,414 64
15. Portefeuille. — Évaluations d'après les cours au 31 déc.	5,277,892 16	5,836,366 32
» Valeur nominale	6,066,696 03	6,848,182 02
16. Fonds de réserve.	213,053 44	278,484 82
17. Caisse d'épargne scolaire, fondée en 1874 et fonctionnant dans les communes de Luxembourg, Hamm, Itzig, Rollingergrund, Ettelbruck et Diekirch.		
Nombre total des dépôts depuis 1874	18460	19771
Montant total des dépôts	130,241 60	141,205 35

Situation financière au 31 décembre 1891.

Actif.	FR.	CT.	Passif.	FR.	CT.
1. Numéraire en caisse	11,881	59	1. Avoir des déposants	5,766,225	39
2. Disponible chez les agents comptables du pays et divers	21,378	26	2. Frais d'administration	24,567	57
3. Disponible à la Banque Internationale	207,131	52	3. Réescompte.	85	81
4. Intérêts à recevoir	32,999	26	4. Fonds de réserve et bénéfices de cours au 31 déc.	318,878	18
5. Portefeuille	5,836,366	32			
	6,109,756	95		6,109,756	95

Taxes communales d'octroi à Luxembourg.

L'octroi a produit :	en 1890	en 1891.
1° en droits généraux frs.	207,546 29	218,514 67
2° en droits d'accises sur les bières fabriquées dans l'intérieur de la ville »	12,085 95	12,445 36
Total. »	219,632 24	230,968 03

Abattoir communal.

Bétail abattu :	en 1890	en 1891
Agneaux, porcelets au dessous de 25 kilos	2	4
Moutons et chèvres	4,628	4,586
Porcs	3,877	4,845
Veaux	5,510	6,298
Vaches et génisses	721	969
Bœufs et taureaux	632	673
Nombre de têtes de bétail.	15,719	17,303
Poids	1,192,573 kilos	1,190,509
Droits d'abattage et recettes diverses frs.	31,875	32,566 78

Ville de Luxembourg.

Foires aux draps.

Année 1891. — Nombre de draps exposés en vente, 182; de flanelle 15; de molleton 33; couvertures de flanelle 3 douzaines; fil de laine 60 kilos.

Les deux foires aux draps qui se tiennent l'une au printemps, l'autre en automne, vont toujours en déclinant. Celle du printemps n'a pu avoir lieu faute de marchandises exposées.

Foires aux cuirs.

Aux deux foires aux cuirs (au printemps et en automne) étaient exposés: cuir fort 7,510 kilos; cuir d'empeigne 6,546 kilos; cuir de vache 20,399 kilos; déchets 472 kilos; peaux de mouton 2,744 kilos; peaux de veaux 2,066 kilos; peaux de cheval 214 kilos. Ces deux foires étaient très animées et il fut vendu plus que les trois quarts des marchandises exposées.

Banque Internationale à Luxembourg.

Le résultat de l'exercice 1891 a été sensiblement inférieur à celui des deux exercices précédents. Tandis que pour les exercices 1889 et 1890 la Banque a distribué à ses actionnaires un dividende de 8 pCt, celui de l'exercice 1891 a été fixé à 6½ pCt.

Le rapport de la direction à l'assemblée générale des actionnaires, signale comme motif du résultat moins favorable du dernier exercice, la baisse du taux de l'escompte et du produit des reports, ainsi que la dépréciation des cours des valeurs composant le portefeuille de la banque.

Dans le cours de l'année 1891, la banque s'est intéressée comme commanditaire avec un capital très important chez la maison Delbruck Léo & C^e à Berlin.

L'escompte des effets de commerce à Luxembourg et à sa succursale à Metz s'est élevé à fr. 68,150,000 contre fr. 70,920,000 pendant l'exercice antérieur.

Voici un extrait des principaux articles du bilan 31 décembre 1891 :

<i>A l'Actif.</i>		<i>Au passif.</i>	
Caisse	fr. 1,613,700	Capital-actions	fr. 20,000,000
Portefeuille.	» 5,130,000	Circulation	» 1,114,000
Effets publics	» 6,027,000	Comptes courants créditeurs	» 19,557,000
Reports	» 8,862,000	Dépôts	» 400,000
Commandites	» 14,495,500	Réserve.	» 6,188,000
Comptes courants débiteurs	» 15,273,000	Compte de prévision. . . .	» 1,000,000
		Traites à payer	» 2,413,000

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 1892 a voté plusieurs modifications aux statuts de la banque, dont les principales concernent la caisse hypothécaire de cet établissement.

Signalons notamment la disposition qui autorise la banque à mettre à la disposition de sa baisse hypothécaire un capital de trois millions de francs.

Commerce de chevaux.

Comme nous l'avions prévu, l'importance du commerce de chevaux a de beaucoup diminué dans le Grand-Duché et cela parce que les bons chevaux y sont devenus de plus en plus rares. L'élevage du cheval, qui autrefois constituait une grande source de revenus pour le pays, a presque complètement disparu.

Le Gouvernement, en vue de remédier au manque presque absolu de bons reproducteurs, avait fait annoncer qu'une commission était chargée d'acheter les meilleurs sujets qu'on lui présenterait, à un jour du mois de mars, sur les glacis de la ville de Luxembourg.

Cette annonce resta sans résultat, la commission n'ayant trouvé que cinq sujets plus ou moins convenables.

MM. Eugène Fischer, président de la Commission d'agriculture, Weicker, député et agronome à Sandweiler, et Alphonse Worms, négociant en chevaux, reçurent la mission d'aller à l'étranger acheter des chevaux en assez grand nombre pour repeupler le pays.

Sur le désir expressément formulé dans une séance de la Chambre des députés, la commission chargée des achats (M. Weicker, empêché, s'était fait remplacer par M. Charles Risch, agronome et industriel à Capellen), s'est rendue en Bretagne, quoiqu'elle ne se promit pas beaucoup de résultats de l'importation de la race bretonne, et a acheté dans le Finistère vingt-huit juments de trois à six ans. Elle a en outre acheté dans le Hainaut, au mois de juillet, quatorze poulains et pouliches luterons, plus un poulain étalon de dix-huit mois et une pouliche de dix-huit mois.

Le 24 juillet 1891, ces quarante-six sujets ont été vendus en vente publique sur le champ de foire de Luxembourg.

Par la grande affluence d'amateurs, on a vu que cette mesure était généralement bien accueillie, et les prix obtenus ont été très élevés.

La commission s'est réunie de nouveau au mois d'octobre et a acheté dans la province du Hainaut soixante-et-un poulains et pouliches de dix-huit mois, qui ont été vendus le 21 octobre, le 18 novembre et le 19 décembre à l'hôtel Becker à la Gare de Luxembourg.

Ces ventes ont produit de bons résultats et nous avons la conviction que si l'on continue pendant quelques années encore à agir de la même façon, le Grand-Duché de Luxembourg, qui autrefois était recherché pour la bonne qualité de ses chevaux, le sera de nouveau par les amateurs.

Fayencerie de Septfontaines.

La fayencerie de Septfontaines s'est ressentie du malaise général des affaires, particulièrement dans la deuxième moitié de l'année. Les prévisions pour l'année suivante laissent peu d'espoir d'amélioration.

Néanmoins, par suite du développement donné à la fabrication des carreaux de revêtement, le personnel a été augmenté et porté au chiffre de 212 personnes.

Les transports par chemin de fer ont atteint les chiffres suivants :

Matières diverses arrivées	2,640,000 kilos.
Houille	3,340,000 kilos.
	5,980,000 kilos.
Produits expédiés	1,458,400 kilos.

Fabrication de poterie commune à Nospelt, commune de Kehlen.

Il n'y a pas de grand changement à relever dans cette branche. Les circonstances ne permettent pas de donner une plus grande extension à cette fabrication ; les moyens d'existence des fabricants, le manque de bons chemins de communication avec les routes de l'État et la distance des chemins de fer s'y opposent, de sorte que l'écoulement des productions doit se faire exclusivement dans le rayon du Grand-Duché.

En 1891 il n'y avait, comme auparavant, que cinq poteries qui fonctionnaient régulièrement en consommant à peu près 300 stères de bois de chauffage, à défaut de fourneaux réglés pour le charbon.

La matière première dont ils se servaient a atteint le chiffre approximatif de 85,740 kilos.

La production en 1891, consistant en tuiles, en ustensiles de cuisine et en pots à fleurs, était de 4700 douzaines à 2, 4, 6, 8, 12, 18 et 24 pièces sur la douzaine pour tuiles et ustensiles et 30, 40, 50, 60, 80 et 100 pièces sur la douzaine pour les pots à fleurs, ce qui formait 170,400 pièces avec un poids à peu près égal à celui de la matière brute, en ce qu'il est constaté que cette dernière ne perd presque rien de son poids pendant l'opération de la cuisson.

Les cinq poteries en activité occupaient une douzaine d'ouvriers, qui pouvaient gagner en moyenne deux francs par jour.

Ganterie.

L'année 1891 n'a pas été plus favorable pour la ganterie luxembourgeoise que la précédente. La vente au marché des États-Unis, qui a toujours été le débouché préféré pour la fine ganterie du Grand-Duché, est toujours difficile à la suite du Mac Kinley Bill. L'ancienne clientèle de nos fabriques dans ce pays n'a pu être maintenue qu'avec des sacrifices. La vente du gant fin en Europe est par la même raison sujette à une concurrence acharnée, qui a réduit les prix de vente à un niveau qui ne laisse plus de bénéfice. Les chiffres de la production et le nombre des personnes occupées ont été à peu près les mêmes comme l'année passée. Les prix des salaires n'ont pas varié. La ganterie luxembourgeoise n'aurait pas besoin du libre échange pour concourir victorieusement à l'étranger. Mais elle souffre gravement par des droits d'entrée exagérés qui, par exemple, l'obligent à payer dans les États-Unis jusqu'au-delà de 50 pCt. de la valeur de la marchandise.

Horticulture.

L'horticulture dans toutes ses branches a été bien éprouvée pendant l'année 1891.

L'hiver rigoureux a surpris bien des provisions et c'est surtout au début du printemps que la perte s'est fait sentir, alors que l'on était forcé d'acheter bien cher à l'étranger des produits indispensables pour compléter les commandes, afin de satisfaire aux demandes des clients.

Nos maisons d'exportation ont également à enregistrer de grandes pertes ; une quantité importante des plantes destinées à la vente du printemps 1891, n'ayant pas été soigneusement abritées, ont été détruites par une température se tenant trop longtemps à un degré que l'on ne connaissait guère dans nos contrées ; il en était de même de la nouvelle plantation de rosiers ; aussi les plantes échappées au fléau ont-elles trouvé facilement amateur.

Les demandes d'arbres fruitiers ralentissent et les prix offerts sont dérisoires ; quelques variétés seulement obtiennent encore des prix raisonnables, mais il faut du tout premier choix et celui-ci revient trop cher, si l'on songe qu'il ne s'en trouve qu'une faible fraction dans une récolte.

Les plantes d'ornement ont été assez recherchées et dans des conditions acceptables.

Le maraicher intelligent et actif qui est parvenu à produire des primeurs en temps utile a pu réunir de belles recettes, vu les prix hors ligne des mois de mars et avril.

Les nouveaux tarifs douaniers, votés par plusieurs pays dans le courant de 1891, pèsent lourdement sur quelques produits d'exportation, entravant sensiblement nos relations avec l'étranger.

Le salaire des ouvriers et les prix des matières premières augmentent d'une manière constante et peu en rapport avec les prix de vente des produits.

Bonneterie et tricot.

L'année 1891 n'a pas été favorable à l'industrie bonnetière dans le Grand-Duché.

Les craintes que nous émettions dans notre rapport de fin 1890 au sujet des suites que provoquerait probablement l'adoption du Mac Kinley Bill en Amérique, ont malheureusement

ment été confirmées, et l'industrie de tricot est une de celles qui dans le Zollverein en ont le plus sensiblement souffert, et, d'autant plus, qu'elle se ressent également du malaise des affaires qui a particulièrement atteint toutes les branches de l'industrie textile.

La France et la Suède vont également introduire une forte augmentation des droits d'entrée sur nos articles, laquelle aura pour conséquence d'enlever encore ces débouchés de plus à cette industrie déjà si fortement éprouvée.

Aussi n'est-ce qu'au prix de grands sacrifices, et surtout pour occuper ses ouvriers, que les fabriques de tricot du pays ont travaillé cet hiver.

Comme débouché il ne leur reste pour ainsi dire plus que le Zollverein; sur ce terrain encore la lutte est inégale et à notre désavantage.

D'abord, et chose essentielle, parce que dans ce pays la main-d'œuvre est sensiblement inférieure à la nôtre, ensuite, comme près de la moitié des produits de cette industrie s'expédie par colis postal, les fabricants luxembourgeois paient de ce chef un supplément onéreux à la poste dont leurs concurrents du Zollverein sont exemptés.

Il serait désirable de voir disparaître cette anomalie n'existant qu'au détriment de l'industrie et du commerce luxembourgeois. Le nombre des ouvriers employés dans les deux fabriques de tricot de Pulvermuhl et Walferdange est resté le même qu'en 1890.

- - -

Teinturerie, tissus.

La teinturerie a été assez bien occupée pendant toute la durée de l'année 1891.

Par contre, la dite année a été néfaste pour le commerce des tissus.

La baisse continuelle sur les cotons a dégénéré en débacle générale vers la fin de l'année, où les prix en étaient devenus tellement bas comme on ne les a jamais connus.

Le bon marché des cotons a entraîné nécessairement aussi la baisse sur les tissus de lins moyens et ordinaires et nous constatons que l'année 1891 a été une des plus mauvaises pour le commerce des tissus que nous ayons jamais traversées.

Manufacture de vêtements de « Charles Jubert à Luxembourg ».

Cette fabrique continue à occuper environ 250 tailleurs et couturières travaillant à façon. La production de cette maison s'écoule dans le Grand-Duché, en Alsace-Lorraine, en Suisse, en Belgique et en Hollande. La fabrication comprend tous les vêtements de travail pour hommes, les uniformes, les vêtements en draps et en molleton imperméable.

- - -

Industrie de la fonte.

La situation favorable, en 1889, de l'industrie du fer et de l'acier dans presque tous les pays ne s'est malheureusement pas continuée en 1890 : tout un nombre d'événements fâcheux, tant d'ordre économique que politique, sont venus peu à peu jeter le trouble sur le marché, et il s'en est suivi un mouvement de recul qui, après quelques faibles élans vers une amélioration, n'a pas seulement persisté en 1891, mais s'est encore accentué cette année dans une mesure inquiétante.

Nous citerons parmi les événements d'ordre économique qui ont influencé le marché en 1890-1892 :

1° les modifications au régime douanier des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, par le vote du Mac Kinley Bill, mis en vigueur pendant la seconde moitié de 1890, modifications qui, sans avoir produit l'effet qu'on en attendant, ont amené néanmoins la perte (pour tout un nombre de fabricats) du marché nord-américain jusque-là si important pour l'exportation allemande ;

2° la politique commerciale, tant des États-Unis à l'égard de l'Amérique méridionale et du Sud, politique qui tend à obtenir par des traités de commerce des avantages d'importation sur les pays de l'ancien monde, et à rendre impossible, de cette manière, à ces derniers la concurrence sur les marchés que nous venons de nommer, que celle de la plupart des pays de l'Europe, la Russie, la France, l'Autriche, l'Italie et la Suisse surtout, qui continuent de s'entourer de barrières douanières de plus en plus infranchissables ;

3° les crises financières en Espagne et au Portugal qui ont empêché le capital, rendu méfiant, de s'intéresser à des entreprises dans ces pays ;

4° les nouveaux traités de commerce de l'Allemagne avec l'Autriche, l'Italie, la Belgique et la Suisse, traités qui, tout en assurant aux pays contractants une certaine stabilité de leurs tarifs douaniers, n'ont cependant pas procuré à l'Allemagne des réductions de frais d'entrée assez importantes pour donner un nouvel essor à l'exportation vers les pays venant en ligne de compte ;

5° les grèves en Ecosse, notamment dans le Durhamshire, qui ont pris une extension de pas moins de cinq mois et qui, avec la spéculation dans les Warrants écossais, ont empêché si longtemps l'assainissement des affaires dans le Royaume-Uni ; ensuite le commencement de grève, en mai 1891, dans les bassins houilliers du Rhin et de Westphalie, qui a enrayé le mouvement vers le mieux qui s'était à peine manifesté en Allemagne ;

6° les récoltes médiocres qui ont déçu tant d'espérances et ont amoindri, dans une forte proportion, la capacité d'achat de la population agricole ;

7° l'hiver rigoureux de 1890 à 1891, avec ses inondations qui ont ravagé la vallée de la Ruhr, et ont eu pour conséquence, pendant assez longtemps, le désarroi dans le trafic des chemins de fer et le défaut sensible de matériel roulant ;

8° l'apparition, pour la seconde fois, de la maladie de l'influenza, qui cette fois a demandé un fort tribut dans les centres ouvriers allemand et belge.

Comme événements d'ordre politique, il nous suffira de mentionner les sanglantes révolutions qui ne cessent de troubler les Républiques de l'Amérique centrale et du Sud, révolutions qui ont commencé par la guerre acharnée que se sont faite le Chili et le Pérou, pour continuer dans la République Argentine et au Brésil, et qui en ce moment encore sévissent en Vénézuéla et dans les Républiques de l'Archipel Ouest indien.

Nous venons d'énumérer la plupart des événements, venant du dehors, qui ont exercé une influence fâcheuse sur l'industrie et le commerce des pays de l'Union douanière allemande, donc de notre pays aussi, tributaire surtout de l'Allemagne, quant à l'écoulement des produits de ses hauts-fourneaux.

Mais d'autres circonstances encore et qui ont pris naissance en Allemagne même, sont venues s'ajouter à celles dont l'exposé précède :

C'est avant tout la disproportion entre la production et la consommation qui, l'exportation diminuant, s'est manifestée sur le marché intérieur, disproportion qui devait être d'autant plus forte que les progrès réalisés depuis des années par l'industrie allemande, ont eu pour conséquence l'accroissement constant des moyens de production, et qui a trouvé son expression dans un dérangement d'équilibre entre l'offre et la demande.

C'est ensuite le renchérissement disproportionnel du combustible par le syndicat des cokes, établi à Bochum, qui, contrairement à ce qui est pratiqué dans d'autres syndicats, préfère vendre son trop-plein à l'étranger à des conditions excessivement réduites, que de diminuer ses prix pour les consommateurs du pays de l'Union douanière, et de contribuer ainsi, pour sa part, à conserver à l'industrie du Zollverein sa capacité d'exportation.

Ce sont incontestablement les usines de notre bassin industriel qui ont eu le plus à souffrir de cet état de choses ; car Bochum jette sur le marché français des quantités considérables de coke, à des prix sensiblement plus bas que ceux qu'on accorde aux consommateurs du Luxembourg et de la Lorraine, et soutient ainsi la concurrence directe de l'étranger, c'est-à-dire des bassins de Longwy et Nancy.

Aussi qu'on ne dise pas, comme la Chambre de commerce de Siegen, rapport sur la situation du commerce et de l'industrie de son arrondissement en 1891 (parlant du Grand-Duché et de la Lorraine), que nos maîtres de forges jouissent de conditions exceptionnelles auprès de Bochum ; qu'on n'oublie pas plutôt que si Siegen paie des prix pour coke sur wagon, station de départ, un peu plus élevés que ceux accordés au Luxembourg et à la Lorraine, nous avons par contre des frais de transport jusqu'à destination, tant pour coke que pour fonte, bien autrement élevés que ceux dont sont grevés les cokes consommés et les fontes produites dans le pays de Siegen.

Si on ajoute aux circonstances que nous avons fait valoir dans ce qui précède, pour constater la situation peu favorable du commerce et de l'industrie, grevés de charges considérables par suite de la nouvelle législation politico-sociale, charges qui pèsent d'autant plus en temps de dépression, on conviendra qu'il n'en aurait pas fallu autant pour passer de hausse en 1889, à l'état actuel.

Et si, malgré toutes ces circonstances, les producteurs de fonte du Grand-Duché ont pu maintenir, à peu de chose près, en 1891, tant leur production au niveau de ce qu'elle était pendant l'exercice précédent, que leurs prix de vente pour les différentes espèces de fonte à une hauteur donnant un bénéfice correspondant quelque peu aux risques attachés à l'industrie de la fonte, c'est grâce d'abord à l'entente qui existe entre eux depuis douze ans et d'une maison qui, jusque-là, n'en faisait pas partie ; c'est grâce ensuite à la sage prudence qui précède à la gestion des affaires du syndicat, prudence qui ne fera jamais perdre de vue que si, d'un côté, une association de la nature de celle prénommée, a le moyen d'empêcher les baisses ruineuses par la réduction de la production et la vente du trop-plein à l'étranger, elle devra cependant toujours tenir compte, de l'autre, des rapports qui, le marché se trouvant dans des conditions normales, existent entre l'offre et la demande.

Industrie minière et métallurgique du Grand-Duché en 1891.

a) <i>Minières.</i>			
Nombre de sièges d'exploitation		57	
Production générale en tonnes.		3,102,050 ⁸⁰⁰	
Valeur de la production	fr.	7,550,478	41
Nombre d'ouvriers		4,203	
b) <i>Industrie métallurgique.</i>			
Nombre d'établissements		7	
Nombre de hauts-fourneaux		21	
Nombre de hauts-fourneaux en marche		20	
Production : Fonte d'affinage tonnes		124,233 ¹⁰⁰	
Thomas. »		321,078 ⁰⁵⁰	
Moulage »		99,682 ⁰⁰⁰	
	tonnes	344,993 ⁷⁵⁰	
Valeur de la production	fr.	27,873,516	62
Nombre d'ouvriers		1,789	
c) <i>Fonderies.</i>			
Nombre de fonderies		7	
Production : Poterie, pièces de machines et divers (y compris			
Dudelange avec 4693 ⁶²⁵ tonnes) tonnes		7,062 ⁷²⁵	
Valeur de la production	fr.	966,100	
Nombre d'ouvriers		244	
d) <i>Acierie (Thomas).</i>			
Nombre de laminoirs		1	
Production : a) lingots			
b) blooms, billets, platines.			
c) produits finis, rails, fer marchand (Flusseisen).			
	tonnes	110,920	
Valeur totale	fr.	11,872,905	
Nombre d'ouvriers		650	

Exportation des produits des hauts-fourneaux et forges de Dudelange.

Pour la Suisse et l'Italie l'exportation a été de 2,691 tonnes = 314,043 mk. ; pour la France de 7336 tonnes = 778,965 mk. ; pour la Belgique de 2308 tonnes = 241,078 mk. ; pour l'Angleterre de 9,570 tonnes = 1,388,153 mk. ; pour l'Amérique de 7,351 tonnes = 789,876 mk.

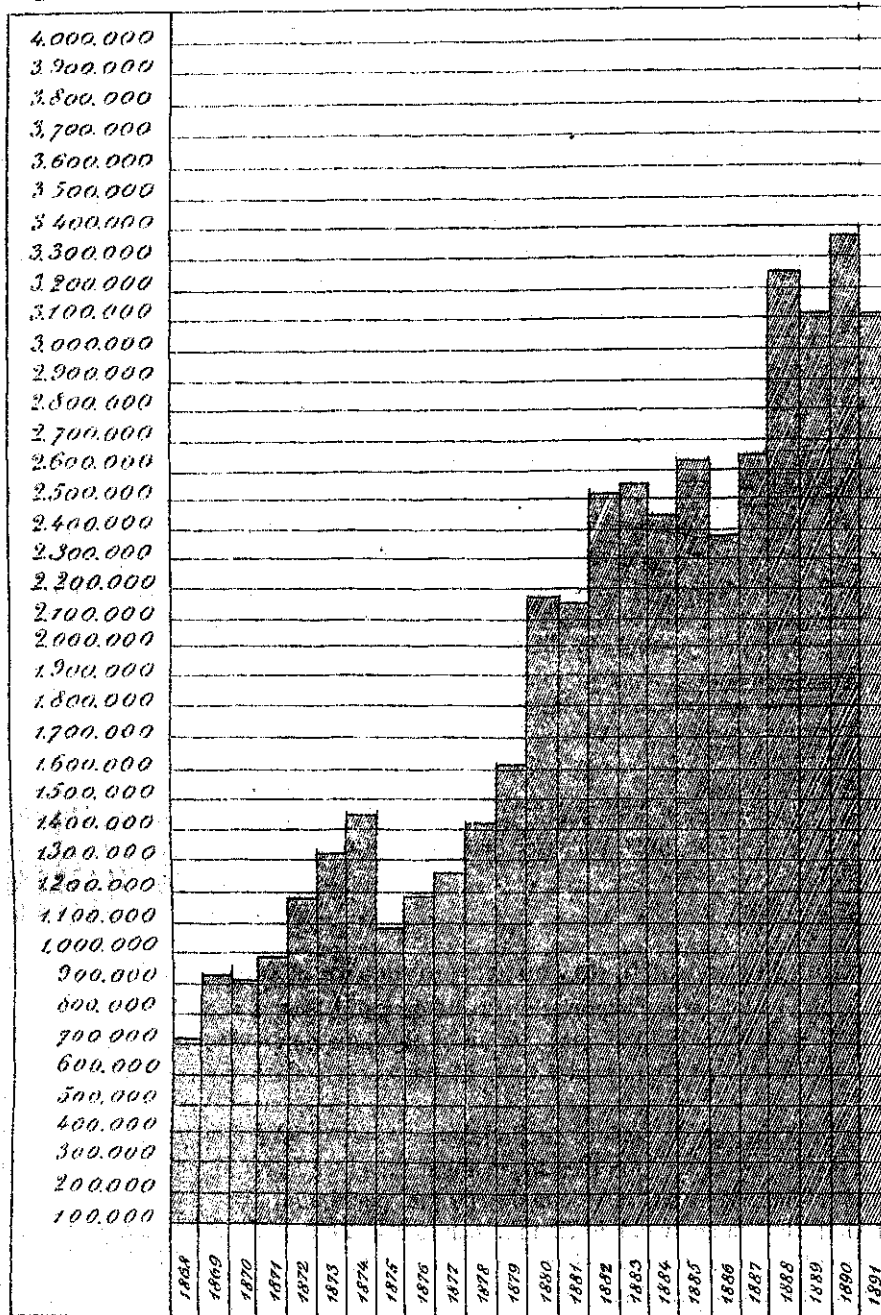
Les seuls produits que la société de Dudelange vend en Amérique sont les billettes, et les nouveaux droits ne varient que très insensiblement entre la taxe ancienne et la nouvelle, si les produits ne dépassent pas la valeur de 100 mk. par tonne.

Aujourd'hui Dudelange vend à 72 mk. par tonne. Le prix de 100 mk. n'est atteint que dans les moments très prospères et lorsque généralement la vente est si facile qu'on n'a pas à s'inquiéter des droits américains.

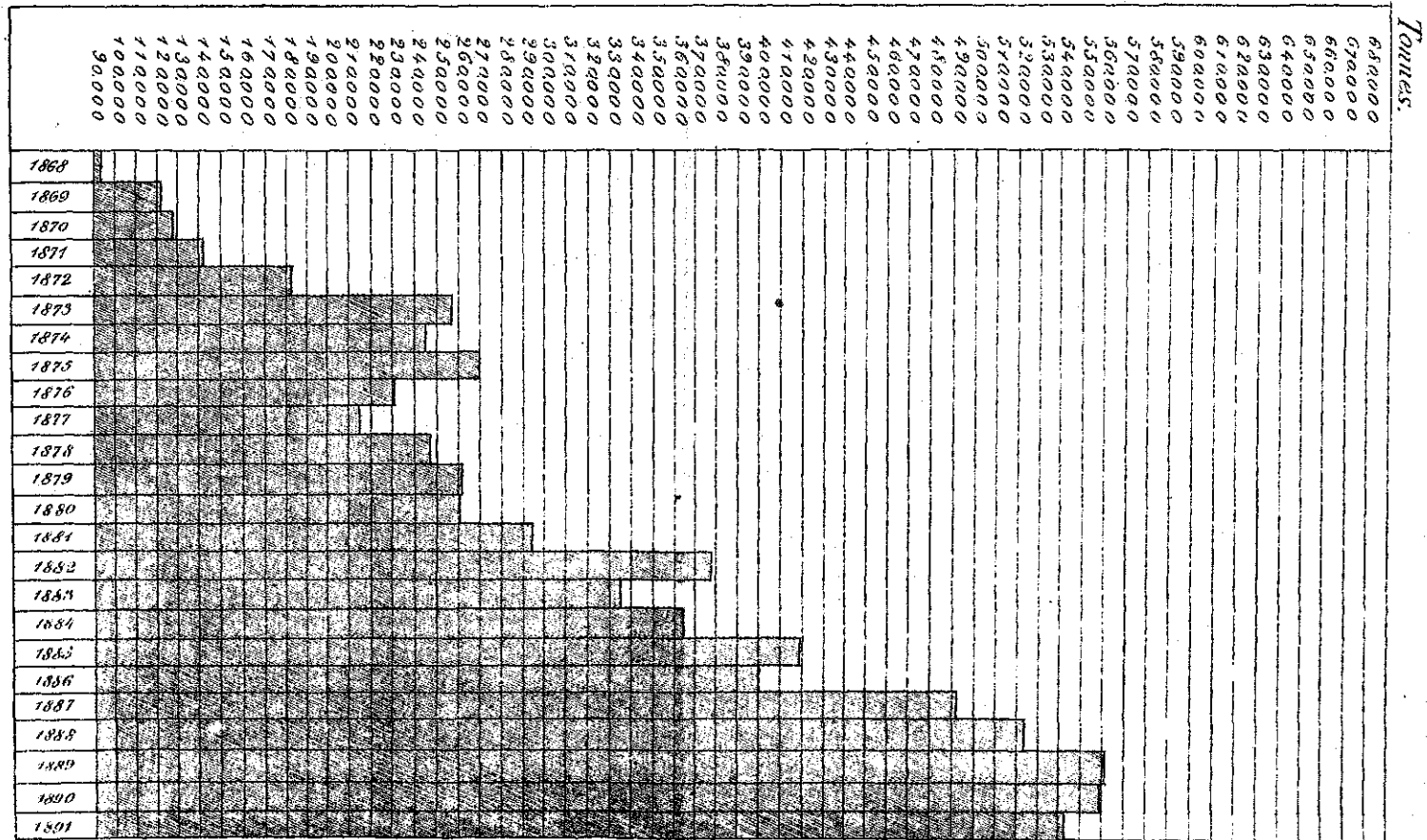
C'est surtout sur les produits finis, tels que les tôles, la machine, les fers marchands etc que les droits ont été augmentés à tel point qu'il est fort difficile d'exporter en Amérique.

I. MINÉRAIS DU GRAND-DUCHÉ Total de la Production.

Tonnes

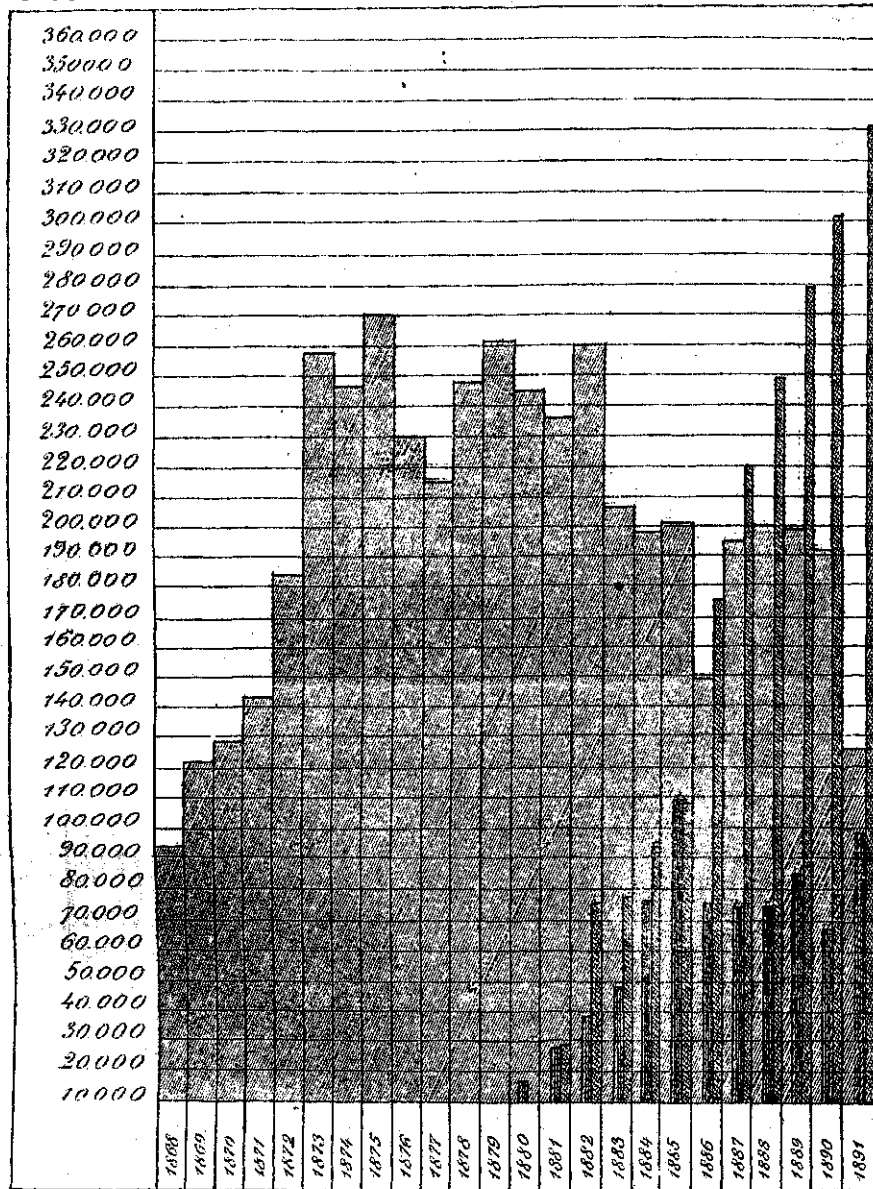


II. HAUTS-FOURNEAUX DU GRAND-DUCHÉ. Total de la Production Fontes.



III. PRODUCTION DE FONTE D'AFFINAGE, MOULAGE ET THOMAS.

Tonnes

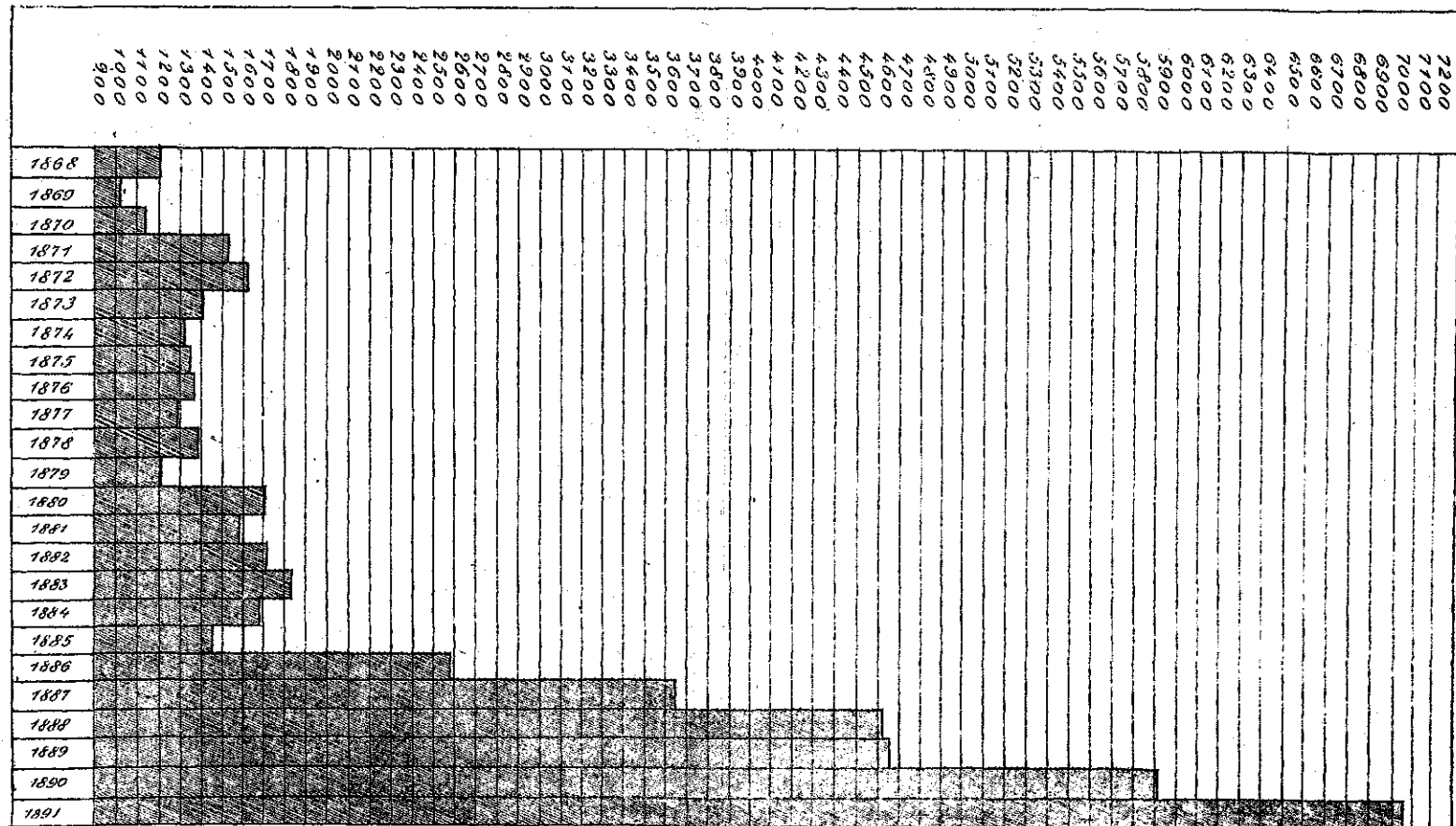


Fonte d'Affinage

Fonte de Moulage

Fonte Thomas

IV. FONDERIES DU GRAND - DUCHÉ Total de la Production Fonderies.



I. — Total de la production Minerais du Grand-Duché.

Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.
1868	722,059	1874	1,442,668	1880	2,173,463	1886	2,361,372
1869	924,382	1875	1,090,843	1881	2,461,881	1887	2,649,710
1870	911,695	1876	1,196,729	1882	2,539,295	1888	3,261,925
1871	990,499	1877	1,262,825	1883	2,551,090	1889	3,102,753
1872	1,174,334	1878	1,407,617	1884	2,447,634	1890	3,359,413
1873	1,331,743	1879	1,613,392	1885	2,648,449	1891	3,102,478

II. — Total de la production Fontes.

Année.	Tonnes.	Nombre de Haute-Fourneaux.	Année.	Tonnes.	Nombre de Haute-Fourneaux.	Année.	Tonnes.	Nombre de Haute-Fourneaux.	Année.	Tonnes.	Nombre de Haute-Fourneaux.
1868	93,408	15	1874	246,600	19	1880	260,666	18	1886	400,644	21
1869	122,534	14	1875	270,377	21	1881	293,615	18	1887	492,038	21
1870	128,300	14	1876	230,500	21	1882	376,387	18	1888	523,776	20
1871	142,897	14	1877	215,388	20	1883	334,688	18	1889	561,733	21
1872	184,573	16	1878	248,377	19	1884	365,997	18	1890	558,912	21
1873	256,449	18	1879	261,236	17	1885	419,610	21	1891	544,994	21

III. — Total de la production de fonte d'affinage, moulage et Thomas.

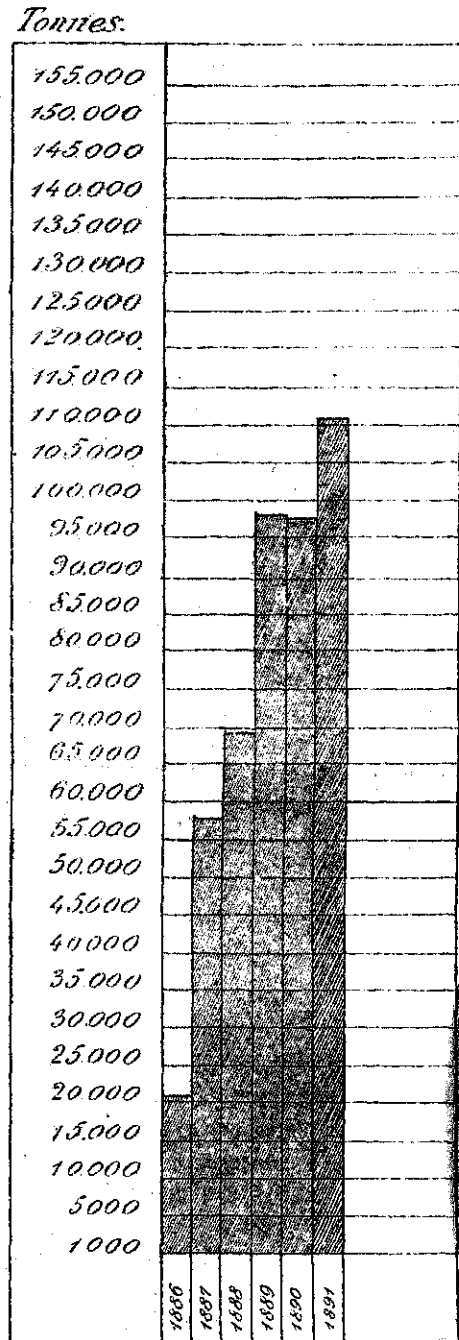
FONTE D'AFFINAGE.				FONTE DE MOULAGE.		FONTE THOMAS.	
Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.
1868	93,408	1880	243,740	1880	16,926	1881	29,219
1869	122,534	1881	235,263	1881	29,133	1882	77,159
1870	128,300	1882	260,492	1882	38,936	1883	78,855
1871	142,897	1883	206,726	1883	49,106	1884	91,145
1872	184,573	1884	198,190	1884	76,662	1885	108,227
1873	256,449	1885	201,702	1885	109,680	1886	176,599
1874	246,600	1886	148,089	1886	75,956	1887	220,232
1875	270,377	1887	196,184	1887	75,622	1888	249,496
1876	230,500	1888	199,151	1888	75,129	1889	279,118
1877	215,388	1889	198,033	1889	84,582	1890	300,066
1878	248,377	1890	191,056	1890	67,790	1891	321,078
1879	261,236	1891	124,233	1891	99,683		

IV. — Total de la production Fonderies.

Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.	Année.	Tonnes.
1868	1,200	1874	1,310	1880	1,701	1886	2,585
1869	1,011	1875	1,341	1881	1,579	1887	3,644
1870	1,141	1876	1,370	1882	1,726	1888	4,615
1871	1,536	1877	1,269	1883	1,827	1889	4,642
1872	1,615	1878	1,394	1884	1,670	1890	5,909
1873	1,712	1879	1,912	1885	1,440	1891	7,029

PRODUCTION DE L'ACIER THOMAS à Dudelange.

Année	Tonnes
1886	20.554
1887	57.346
1888	69.739
1889	97.900
1890	97.462
1891	110.920



Fabrique de meubles en fer de A. Berl & Comp.

Cette industrie a produit pendant l'année 1891 environ 45,000 pièces de lit et meubles en fer.

La consommation en fers, fontes etc. a été de 1,000,000 kilogr. ; celle en bois pour 15,000 fr. et celle en houille de Sarre et de Belgique de 300 tonnes.

Le nombre d'ouvriers employés a été de 75.

Usine à gaz à Luxembourg.

Cette usine a produit, en 1891, 1,079,710 mètres cubes de gaz ; elle a consommé en houille 3,667,700 kilos.

Le nombre des ouvriers employés a été de 31.

L'usine a payé en salaires 35,878 fr.

Imprimerie ; librairie.

En 1891 le Grand-Duché possédait 19 imprimeries, dont 10 à Luxembourg, 2 à Grevenmacher, 2 à Esch-s.-l'Alzette et 1 dans chacune des localités de Dickirch, Echternach, Ettelbruck, Remich et Wiltz.

173 ouvriers étaient occupés dans ces différents ateliers, savoir : 88 compositeurs, 17 imprimeurs, 23 apprentis, 45 manœuvres.

Les salaires variaient entre 3,50, 3,75 et 4 fr.

Il y avait en exploitation : 12 presses à bras et 21 presses mécaniques, dont 12 à vapeur.

Le pays comptait 2 établissements lithographiques et 10 librairies.

Les relieurs employaient 26 à 28 ouvriers, travaillant chez eux ; prix d'une journée fr. 2,50 à fr. 3.

Meunerie.

Les affaires ont été anormales.

La disette ayant obligé la Russie à fermer ses greniers importants, les achats se sont faits en bonne partie en Amérique à longs termes de livraison.

Cette spéculation reposait sur la perspective d'une mauvaise récolte.

Sous les auspices d'une récolte abondante, la Russie a cependant permis de reprendre les transactions.

Dans ces circonstances, les provisions acquises à chers deniers ont dû être vendues presque sans bénéfice.

Fabrication de papier.

La fabrication du papier a suivi son cours normal, tout en progressant.

Il n'y a aucun fait nouveau à signaler cette année ; sauf que la concurrence continue à

augmenter ses limites, que nous souffrons des conditions défavorables dans lesquelles se trouve le marché allemand, qui est encombré des produits indigènes, le Zollverein s'étant vu fermer les portes de beaucoup de marchés étrangers.

Industrie plâtrière.

L'industrie plâtrière a subi une forte dépression depuis quelques années par l'introduction des scories phosphatées et leur emploi dans l'agriculture. Ce fait a presque réduit à néant la consommation de plâtre pour l'agriculture. Les plâtres communs servant à la fabrication des engrais n'ayant plus d'emploi, encombrent les lieux d'extraction et renchéérissent, par leur stérilité sur les carrières, les plâtres de qualité supérieure. Il en résulte une augmentation notable du prix de revient des plâtres fins, dont, en outre, l'emploi se réduit peu à peu aux usages pour bâtisses, tandis que la consommation dans les fabriques de produits chimiques diminue journellement. L'exportation des plâtres fins est presque nulle et l'exploitation des carrières n'est plus rémunératrice.

Une réduction du prix de transport des plâtres pour la Belgique, en rapport avec la réduction de 30 pCt. subie par le prix de vente, serait certainement heureuse ; il serait possible de regagner une partie du marché envahi par les plâtres parisiens, grâce au transport par eau, peu coûteux, — et par les scories phosphatées —, celles-ci ne pouvant pas remplacer les plâtres dans plusieurs cas, suivant la nature du sol ; malgré cela les scories ont la vogue.

Cet ensemble défavorable d'une industrie jadis florissante pourrait entraîner l'arrêt complet de l'exploitation.

Tannerie.

En tannerie, rien de marquant à signaler, sinon que la crise ne fait guère mine de s'arrêter et que plusieurs fabricants ont fermé leurs établissements ou diminué leur production. Le prix des écorces va continuellement en diminuant et l'on peut admettre une baisse de 20 pCt. Pour peu que cet état fâcheux continue, les haies à écorces perdront énormément de leur valeur, ce qui pourrait bien entraîner la ruine de beaucoup de cultivateurs des Ardennes.

L'importation des matières tannantes exotiques se pratique sur une grande échelle et l'emploi de celles-ci est devenu, pour ainsi dire, une nécessité pour les tanneurs qui travaillent à court terme, ou pour ceux qui veulent chercher une augmentation du poids de leurs cuirs.

STATISTIQUE DOUANIÈRE.

Commerce d'importation, d'exportation et de transit.

Nachweisung I. — Waaren-Einfuhr während des Jahres 1891 für den Verbrauch und Handel Luxemburg's, über die Zoll-Aemter des Grossherzogthums.

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
1. Abfälle.		
Abfälle von der Eisenfabrikation	Belgien.	71
id.	Frankreich.	3
Abfälle zur Leimfabrikation	id.	3067
id.	Belgien.	1721
Thierischer Dunger	id.	32662
id.	Frankreich.	9004
Guano	Belgien.	19597
Kleie.	id.	1335724
id.	Frankreich.	31494
Knochen	id.	108
id.	Belgien.	14925
Vorstehend nicht genannte Abfälle	id.	38895
Lumpen.	id.	12408
2. Baumwolle und Baumwollenwaaren.		
Rohe Baumwolle	Belgien.	14442
Baumwollabfälle	id.	31109
Gekämmte Baumwolle	id.	607
id.	Frankreich.	33
Baumwollwatte	id.	17
Baumwollengarn (rohes)	id.	5
id.	Belgien.	35359
id. (gefarbtes)	id.	4850
id.	Frankreich.	12
Baumwollenzwirn	id.	2625
id.	Belgien.	139
Ungewebte baumwollene Dochte	Frankreich.	493
Baumwollene Gewebe (rohe)	id.	98
id.	Belgien.	134
id. (gebleichte)	id.	56

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Baumwollene Gewebe (gebleichte)	Frankreich.	90
id.	England.	4
Baumwollener Sammet	Belgien.	2
id.	Frankreich.	4
Baumwollene Gewebe (gefarbte)	id.	623
id.	Belgien.	710
id.	England.	73
id.	Oesterreich.	36
Baumwollene Posamentierwaaren	Belgien.	223
id.	Frankreich.	38
Baumwollene Strumpfwaaaren	id.	207
id.	Belgien.	98
Undichte baumwollene Gewebe (rohe)	id.	43
id. (gebleichte)	id.	4
id.	Frankreich.	200
Baumwollene Gardinenstoffe (gebleichte)	id.	61
id.	Belgien.	22
id.	Schweiz.	5
id. (rohe)	Belgien.	4
Baumwollene Spitzen und Stickereien	id.	19
id.	Frankreich.	76
Baumwollene Fischernetze.	id.	19
Baumwollene Putzlappen	id.	11
id.	Belgien.	80
Schmirgeltuch.	id.	18
id.	Frankreich.	77
3. Blei, auch mit Spiesglanz, Zink oder Zinn legiert, und Waaren daraus.		
Rohes Blei in Blocken	Belgien.	80000
Bleiglatte	Frankreich.	2
Gewalztes Blei.	Belgien.	430
Buchdrucker Schriften	id.	469
id.	Frankreich.	48
Bleierne Rohren	id.	20
id.	Belgien.	214
		4

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Bleiwaaren (grobe)	Belgien.	478
id.	Frankreich.	1601
id. (feine).	id.	8989
Spielzeug aus Blei	id.	159
id.	Belgien	102
4. Bürstenbinder- und Siebmacherwaaren.		
Bursten und Besen aus Reisstroh.	Belgien.	2314
id.	Schweiz.	4960
id.	Italien.	41810
id.	Frankreich.	432
Bursten und Besen aus Borsten	id.	273
id.	Belgien.	129
Grobe Siebmacherwaaren	id.	18
id.	Frankreich.	62
Feine Burstenbinderwaaren	id.	90
id.	Belgien.	3
Feine Siebmacherwaaren	id.	6
id.	Frankreich.	3
5. Droguerie-, Apotheker- und Farbenwaaren.		
Aether	Belgien.	2
Aetherische Oele	id.	173
Bleistifte	id.	19
id.	Frankreich.	61
Alkoholhaltige Essenzen	id.	37
id.	Italien.	1
id.	Belgien.	20
Firnisse	id.	8734
id.	Frankreich.	92
id.	England.	25
id.	Holland.	1066
Malerfarben	Belgien.	367
id.	Frankreich.	44
id.	England.	1
Ultramarin	Belgien.	77
id.	Holland.	203

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Ultramarin	Frankreich.	81
Zundholzer und Zundkerzchen.	id.	46
id.	Belgien.	21
Oxalsaure	id.	1441
id.	Frankreich.	198
Aetzkali.	Belgien.	36
Aetznatron	id.	15
id.	Holland.	2
Alaun	Belgien.	21012
Buchdruckerschwarze	id.	56
Chlorkalk	id.	1798
id.	Frankreich.	2
Farbholzextrakte	id.	5194
id.	Belgien.	3985
Gelatine.	Frankreich.	87
Kitte.	id.	110
id.	Schweiz.	6
id.	Belgien.	3087
Leim.	id.	371
id.	Oesterreich.	81
id.	Frankreich.	974
Russ.	Belgien.	30
Siegellack	id.	43
id.	Frankreich.	476
Sprengstoffe	id.	11
id.	Belgien.	33
Tinte.	id.	80
id.	Frankreich.	2119
Wagenschmiere	Belgien.	300
Schuhwichse	id.	592
id.	Frankreich.	195
Zundwaaren	id.	863
id.	Belgien.	475
Soda (kalzinirte)	id.	465
id.	Frankreich.	2088

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Pottasche	Belgien.	32
Soda (rohe)	id.	3160
id.	Frankreich.	112
id.	England.	525
Wasserglas	Belgien.	28
id.	Frankreich.	1104
Alizarin	id.	1
Ammoniak (kohlen-saures)	Belgien.	651
Anilinel.	id.	1462
Anilinfarben	id.	420
Bleiweiss	id.	10848
Borax	id.	104
id.	Frankreich.	294
Catechu	Belgien.	844
Chromalaun	id.	40
Chromsaures Kali.	id.	4464
Rohe Erzeugnisse zur Bürstenfabrikation	id.	1624
id.	Frankreich.	479
id.	Oesterreich.	1
id.	England.	3
Farbholz (blaues)	Belgien.	5117
id.	Frankreich.	3
id.	Oesterreich.	10000
id. (gelbes)	id.	10000
id.	Belgien.	8171
id. (rothes)	id.	38997
Tamin	id.	45548
id.	Amerika.	15686
Gerbstoffextrakte	Belgien.	20815
id.	Schweiz.	1
id.	Frankreich.	1045
Glycerin.	Belgien.	279
Gummi arabicum	id.	1436
id.	Holland.	31
id.	Frankreich.	111

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Indigo	Belgien.	17
Insektenpulver	Oesterreich.	24
id.	Frankreich.	2
Islandisches Moos	Belgien.	50
Kohlensaurer, schwefelsaurer etc. Kalk.	id.	6943
id.	Frankreich.	2303
Knopperrn, Eckerdopperrn, Valonea	Oesterreich.	5218
id.	Türkei.	10324
id.	Belgien.	13138
Krapp (Farberröthe)	id.	90
Lakritzensaft	id.	2
id.	Frankreich.	3103
Mineralwasser.	id.	1791
id.	Oesterreich.	2
id.	Belgien.	6
Schwefelsaures Natron	id.	2663
Natron (unterschwefeligs saures.	id.	790
Quercitron	id.	1093
Chlusalpeter	id.	660063
id.	Frankreich.	260
Kalisalpeter	Belgien.	120070
Salpetersaure	id.	242
Salzsaure	id.	73172
Schiesspulver	id.	482
Schwefel	id.	28254
Schwefelkalium	Frankreich.	5060
Schwefelsaure.	Belgien.	15340
Seegras	id.	1536
id.	Frankreich.	110
Superphosphat.	Belgien	931524
Terpentinöl	id.	68138
id.	Frankreich.	2539
Kupfervitriol	id.	273
id.	Belgien.	1310
Eisenvitriol	id.	1080

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Eisenvitriol.	Frankreich.	228
Weinstein	id.	20
id.	Belgien.	793
Zinkweiss	id.	323
Zinnpräparate, Zinnsäuresalze.	id.	1768
id.	Frankreich.	441
Vorstehend nicht genannte Farbe- und Gerbe- materialien	id.	62
id.	Holland.	226
id.	Oesterreich.	3
id.	England.	7
id.	Belgien.	2306
Vorstehend nicht genannte Fabrikate und Prä- parate der Industrie und Pharmazie.	id.	1156
id.	Oesterreich.	4
id.	England.	35
id.	Holland.	25
id.	Schweiz.	2
id.	Italien.	4
id.	Amerika.	2
id.	Frankreich.	116
Vorstehend nicht genannte Erzeugnisse zum Ge- werbe- und Medizinalgebrauch	Belgien.	6426
id.	Frankreich.	280
id.	Oesterreich.	1
id.	England.	55
id.	Schweiz.	1
Geschlemmte Kreide.	Frankreich.	45267
6. Eisen und Eisenwaaren.		
Brucheisen.	Belgien.	926
id.	Frankreich.	267
id.	Oesterreich.	3
Roheisen	Belgien.	677983
Eisenbahnlaschen.	id.	891
id.	Frankreich.	46189

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Menge in Kilogramm.
Eisenbahnschienen	Frankreich.	1180583
id.	Belgien.	104723
Radkranzeisen.	id.	157
id.	Frankreich.	8
Schmiedbares Eisen in Staben.	id.	4569
id.	Oesterreich.	5
id.	England.	5
id.	Schweiz.	1
id.	Belgien.	90341
Luppeneisen	Frankreich.	32
Platten u. Bleche aus schmiedbarem Eisen (rohe)	id.	2253
id.	Belgien.	23458
Weissblech.	id.	53
id.	Frankreich.	66
Eisen-Stahldrath (roher).	id.	129
id.	Belgien.	8
id. (polirt, verzinkt, verkupfert, etc.	id.	85
Ganz grobe rohe Eisengusswaaren	id.	128684
id.	Frankreich.	130042
id.	England.	1
Ambosse, Schraubstocke und Winden	Belgien.	23701
id.	Frankreich.	3153
Ganz grobe eiserne Ketten	Belgien.	1070
Drahtseile	id.	85
Bestandteile zu Eisenbahnwagen	id.	40117
Rohren aus schmiedbarem Eisen.	id.	11728
Grobe Eisenwaaren	id.	88127
id.	Holland.	6
id.	England.	4
id.	Schweiz.	110
id.	Frankreich.	57601
Drahtstifte	Belgien.	68
Schrauben und Schraubenbolzen	id.	1661
id.	Frankreich.	3866
Abgeschliffene Eisenwaaren	id.	19653

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Abgeschliffene Eisenwaaren	Holland.	173
id.	England.	30
id.	Schweiz.	64
id.	Italien.	1
id.	Belgien.	26356
Eiserne Werkzeuge	id.	891
id.	Frankreich.	1958
Feine Eisengusswaaren.	id.	3004
id.	Belgien.	532
Spielzeug aus Eisenguss	id.	3
id.	Frankreich.	70
Feine Eisenwaaren	id.	2891
id.	Holland.	346
id.	Oesterreich.	19
id.	England	13
id.	Schweiz.	2
id.	Amerika.	12
id.	Belgien.	1653
Spielzeug aus Eisen	id.	5
id.	Frankreich.	406
id.	Oesterreich.	1
Gewehre	Belgien.	364
id.	Oesterreich.	2
id.	Frankreich.	10
Schreibfedern aus Stahl.	id.	19
id.	Belgien.	1
Uhrfurnituren aus unedlen Metallen.	id.	16
id.	Schweiz.	4
id.	Frankreich.	82
7. Erde, Erze, edle Metalle, Asbest und Asbest- waaren.		
Asbestfieber	Belgien.	108
Bimstein	id.	229
Cement	id.	65028
id.	Frankreich.	138435

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Erden	Frankreich.	13000
id.	Belgien.	9953341
Farbenerde	id.	19469
id.	Frankreich.	12
Gyps	id.	33721
id.	Belgien.	13150
Graphit	id.	260
Kalk (gebrannter).	id.	25492191
id.	Frankreich.	21409
id. (phosphorsaurer)	id.	6400
id.	Belgien.	303661
Porzellanerde.	id.	260634
Kreide (rohe).	id.	369
Krypolth	id.	4
Schwerspath	id.	4900
Vorstehend nicht genannte Erden	id.	2022
id.	Frankreich.	1961
Bleierze	id.	16
id.	Belgien.	7840
Eisenerze	id.	4830039
id.	Frankreich.	13
id.	Schweiz.	6
Manganerze	Belgien.	450016
Schlacken.	id.	679115
id. *).	Frankreich.	28200000
Vorstehend nicht genannte Erze	Belgien.	36
Pappe und Papier aus Asbest	id.	5
Garne, Schnure, Strange etc. aus Asbest	id.	93
Asbestgewebe	id.	8
id.	Frankreich.	115

*) Werden von ausländischen Hüttenwerken auf Luxemburgisches Gebiet abgelagert.

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
8. Flachs und andere vegetabilische Spinnstoffe mit Ausnahme der Baumwolle, roh, geröstet, gebrochen oder gehechelt, auch Abfälle.		
Flachs, auch gebleicht oder gefarbt	Belgien.	1920
Hanf, desgleichen	id.	206
Werg	Frankreich.	8
id.	Belgien.	158
Vorstehend nicht genannte vegetabilische Spinn- stoffe	id.	8
id.	Frankreich.	3474
9. Getreide und andere Erzeugnisse des Landbanes.		
Weizen	Belgien.	7902144
id.	Rumänien.	716595
id.	Serbien.	30300
id.	Russland.	353500
id.	Amerika.	317150
id.	Chili.	10400
id.	Egypten.	121200
id.	Frankreich.	151
Roggen	id.	58388
id.	Belgien.	1101239
Hafer	id.	29825
id.	Schweiz.	2506
id.	Frankreich.	313
Buchweizen	Belgien.	12294
Geniessbare Bohnen (trockene)	id.	34163
id.	Russland.	78
id.	Oesterreich.	72327
id.	Frankreich.	22
Trockene Erbsen	id.	399
id.	Belgien.	2193
Linsen	id.	21
id.	Oesterreich.	100
Lupinen	Belgien.	466

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Hirse	Belgien.	1872
id.	Frankreich.	300
Gerste.	id.	343970
id.	Belgien.	326923
id.	Oesterreich.	30300
id.	Dänemark.	20200
Mohnsamen	Belgien.	55
Raps- und Rübsaat	id.	20219
Leinsaat	id.	3989
Palmkerne	id.	2000
Mais und Dari	id.	1066526
id.	Amerika.	10100
Malz	Belgien.	86843
id.	Frankreich.	3645
Weinbeeren (Tafeltrauben)	id.	624
id.	Schweiz.	5
id.	Oesterreich.	26
id.	Holland.	13
id.	Belgien.	647
Getrocknete Cichorienwurzeln	id.	401700
Frische Blumen	id.	299
id.	Italien.	2
id.	Oesterreich.	3
id.	Frankreich.	415
Eicheln	Belgien.	4894
Trockenes Futter und Futterkräuter	id.	146665
id.	Frankreich.	1000
Lebende Bäume und Sträucher.	id.	5479
id.	Holland.	172
id.	England.	34
id.	Belgien.	84888
Grassaat	id.	2567
id.	England.	13
id.	Frankreich.	285
Hanfsaat	Belgien.	2773

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Kartoffeln.	Belgien.	650524
id.	Frankreich.	233141
Kleesaat	id.	147401
id.	Belgien.	64571
Frisches Gemüse.	id.	20338
id.	Frankreich.	1037
id.	Holland.	2
Frisches Obst.	id.	1
id.	Oesterreich.	133
id.	England.	3
id.	Frankreich.	226
id.	Belgien.	30076
Stroh	id.	21045
id.	Frankreich.	12045
Vorstehend nicht genannte Samereien.	id.	9049
id.	Oesterreich.	1
id.	Holland.	5
id.	England.	1
id.	Belgien.	2084
Nicht anderweit genannte Erzeugnisse des Land- baues	id.	130888
id.	Frankreich.	312
10. Glas und Glaswaaren.		
Gemeines Hohlglas	Belgien.	8845
id.	Frankreich.	12999
Dachglas	Belgien.	2981
Ungemustertes weisses Hohlglas	id.	1737
id.	Oesterreich.	25
id.	Frankreich.	4964
Fensterglas in seiner natürlichen Farbe	id.	737
id.	Belgien.	34949
Belegtes Spiegelglas.	id.	649
Unbelegtes Spiegelglas	id.	1514
id.	Frankreich.	199

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Glasbehangen	Frankreich.	54
Geschliffene Uhrgläser	id.	3
Gepresste, geschliffene weisse Glaswaaren . .	id.	515
id.	Belgien.	649
id.	Schweiz.	5
id.	Oesterreich.	91
id.	Holland.	2
Farbige Glaswaaren	Belgien.	226
id.	Oesterreich.	173
id.	Holland.	85
id.	Frankreich.	680
Glaswaaren in Verbindung mit andern Materialien	id.	979
id.	Belgien	1338
Milchglas	id.	13
id.	Frankreich.	1
10. Haare von Pferden und Menschen, sowie Waaren daraus, ; Federn und Borsten.		
Rohe Bettfedern	Frankreich.	107
Pferdehaare	id.	705
id.	Belgien.	1208
Perrückenmacherarbeit aus Haar	id.	1
id.	Oesterreich.	1
id.	Frankreich.	5
Frisirte Puppenköpfe	id.	1
Geflechte von Pferdehaaren	Belgien.	2
Schmuckfedern rohe (Vogelbalge)	Frankreich.	10
Gereinigte Bettfedern	id.	21
id.	Oesterreich.	13
id.	Holland.	114
id.	Belgien.	463
Zugerichtete Schmuckfedern	id.	119
id.	Frankreich.	6
12. Häute und Felle.		
Kalbfelle (gesalzene)	Belgien.	369

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Kalbfelle (gesalzene)	Frankreich.	391
id. (trockene)	id.	180
id.	Belgien.	361
Rindschaute (gesalzene)	id.	899789
id.	Frankreich.	16310
id. (trockene)	id.	463
id.	Belgien.	181904
Robben- und Seehundfelle (rohe)	id.	7540
id.	Frankreich.	475
Rohe Rosshaute	id.	27
id.	Belgien.	1826
Rohe behaarte Schaf- und Ziegenfelle	id.	17688
id.	Oesterreich.	4
id.	Schweiz.	1292
id.	England.	13
id.	Frankreich.	18827
Andere Haute zur Lederbereitung	id.	5162
id.	Belgien.	4
Felle zur Rauchwerkbereitung	id.	17
id.	Frankreich.	691
13. Holz und andere vegetabilische und animalische Schnitzstoffe sowie Waaren daraus.		
Hörner von Thieren	Belgien.	20
Brennholz.	id.	427092
id.	Frankreich.	82861
Holzkohlen	id.	6
id.	Belgien.	1235
Korkholz	id.	6560
id.	Frankreich.	954
Rohe Perlmutterchalen.	Belgien.	8
Holzborke und Gerberlohe	id.	596147
id.	Oesterreich.	29565
id.	Amerika.	20250
id.	Frankreich.	7764

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Bau- und Nutzholz (rohes)	Frankreich.	332846
id.	Belgien.	147435
Ungeschalte Korbweiden	id.	7260
Blos gesagtes Bau- und Nutzholz	id.	285685
id.	Frankreich.	13632
id.	Schweden.	12030
Rohe Bottcherwaaren	Belgien.	1920
id.	Frankreich.	100
Rohe Korbflechterwaaren	id.	19716
id.	Belgien.	5023
Geschalte Korbweiden	id.	21491
id.	Frankreich.	30412
Holzerne Schuhstifte.	Belgien.	20
Gebeiztes Stuhlrohr	id.	245
id.	Frankreich.	12
Grobe ungefarbte Tischler- und Drechslerwaaren	id.	39167
id.	Holland.	1038
id.	Belgien.	20110
Fourniere aus Holz (rohe)	id.	56
id.	Frankreich.	529
id.	Schweiz.	1
Gefarbte Bottcherwaaren	id.	5
id.	Frankreich.	2818
id.	Belgien.	759
Gefarbte entleerte Mineralfasser	id.	35837
Rohe Fischbeinstabe.	Frankreich.	9
Gefarbte Korbflechterwaaren	id.	6467
id.	Oesterreich.	15
id.	Belgien.	86
Holzerne Mobil	id.	5569
id.	Frankreich.	4437
id.	Oesterreich.	179
id.	Holland.	56
Spielzeug aus Holz (rohes)	Belgien.	2
id.	Frankreich.	266

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Feine Holzwaaren	Frankreich.	4584
id.	Oesterreich.	283
id.	Holland.	9
id.	Schweiz.	45
id.	England.	31
id.	Belgien.	1247
Feine Korbflechterwaaren	id.	589
id.	Oesterreich.	14
id.	Schweiz.	41
id.	England.	6
id.	Frankreich.	273
Korkstopfen	id.	8393
id.	Spanien.	51
id.	Belgien.	19
Spielzeug aus Holz (gerärbtes)	id.	98
id.	Oesterreich.	1
id.	England.	20
id.	Frankreich.	431
Schnitzstoffe aus Holz	id.	598
id.	Oesterreich.	9
id.	Italien.	22
id.	Belgien.	323
Gepolsterte Möbel ohne Ueberzug	id.	138
id.	Frankreich.	102
id. mit Ueberzug	id.	437
id.	Belgien.	254
14. Hopfen.		
Hopfen	Oesterreich.	1506
15. Instrumente, Maschinen und Fahrzeuge.		
Klaviere sowie Theile von solchen	Belgien.	16
id.	Amerika.	578
id.	Frankreich.	245
Musikalische Instrumente als Kinderspielzeug	id.	1
id.	Belgien.	2

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Musikalische Instrumente	Belgien.	178
id.	Holland.	26
id.	Oesterreich.	10
id.	Schweiz.	5
id.	Frankreich.	332
Chirurgische, mathematische etc. Instrumente .	id.	268
id.	Holland.	78
id.	England.	7
id.	Italien.	16
id.	Frankreich.	235
Lokomotiven und Theile dazu	Belgien.	9989
Maschinen und Theile dazu, überwiegend aus Holz	id.	3474
id.	Frankreich.	9852
id. aus Gusseisen	id.	13841
id.	Oesterreich.	25
id.	Schweiz.	870
id.	Belgien.	44236
Nahmaschinen und Theile dazu aus Gusseisen .	id.	2677
id.	Frankreich.	2773
Dampfkessel aus Eisen	Belgien.	2600
Maschinen und Theile dazu aus Eisen	id.	80449
id.	Holland.	23
id.	Italien.	7
id.	Frankreich.	4731
id. aus unedlen Metallen . .	id.	195
id.	Schweiz.	13
id.	Belgien.	6712
Kratzen und Kratzenbeschlage	Oesterreich.	1
id.	Belgien.	771
Eisenbahnfahrzeuge ohne Polsterarbeit	id.	Stück 25
16. Kalender.		
Kalender	England.	3
id.	Italien.	2
id.	Frankreich.	728
id.	Belgien.	785

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
17. Kautschuck und Guttapercha, sowie Waaren daraus.		
Hartgummi in Platten	Belgien.	8
Kautschukfäden	id.	217
id.	Frankreich.	1
Grobe Kautschuckwaaren	id.	83
id.	Holland.	27
id.	Oesterreich.	8
id.	England.	1
id.	Belgien.	558
Hartgummiwaaren	id.	9
Feine Kautschuckwaaren	id.	7
id.	Oesterreich.	3
id.	Frankreich.	9
Spielzeug aus Kautschuck	id.	21
id.	Belgien.	1
Gewebe aller Art mit Kautschuck überzogen . .	id.	48
id.	England.	1
Strumpfwaren aus Kautschuck	Belgien.	1
18. Kleider und Leibwäsche, fertige, und Putzwaaren.		
Gestickte und Spitzenkleider	Belgien.	29
id.	Frankreich.	3
Seidene Kleider	id.	58
id.	Belgien.	20
Halbseidene Kleider	id.	36
id.	Frankreich.	84
Wollene, baumwollene und leinene Kleider . .	id.	427
id.	England.	18
id.	Amerika.	4
id.	Holland.	5
id.	Oesterreich.	10
id.	Belgien.	558
Kleider aus Kautschuck	id.	25
id.	Oesterreich.	1

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Kleider aus Kautschuck	England.	4
id.	Amerika.	1
id.	Frankreich.	13
Leinene und baumwollene Leibwasche	id.	84
id.	England.	2
id.	Belgien.	49
Seidene Herrenhute	id.	9
Herrenhute aus Filz	id.	33
id.	Oesterreich.	31
id.	Frankreich.	32
Garnirte Damenhute aus Zeugstoffen.	id.	Stuck 471
id.	England.	» 1
id.	Belgien.	» 87
Ungarnirte Damenhute aus Filz	id.	» 188
id.	Frankreich.	» 336
Wollene Mutzen	id.	» 1011
id.	Oesterreich.	» 12
id.	England.	» 21
id.	Belgien.	» 280
Kunstliche Blumen aus Zeugstoffen	id.	42
id.	Frankreich.	109
19. Kupfer und andere nicht besonders genannte unedle Metalle, Legierungen aus unedlen Me- tallen, anderweitig nicht genannte, und Waa- ren daraus.		
Rohes Kupfer als Bruch.	Belgien.	13162
id.	Frankreich.	667
Kupferabfalle	id.	425
Kupfer in Stangen	id.	720
id.	Belgien.	9264
Kupferdraht, nicht plattirt	id.	6095
Telegraphenkabel.	id.	380
id.	Holland.	465
id.	Frankreich.	15

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Grobe Kupferwaaren.	Frankreich.	1213
id.	Holland.	8
id.	Schweiz.	11
id.	Belgien.	3362
Zundhutzen	id.	183
id.	Frankreich.	2
Polirte Kupferwaaren	id.	2905
id.	Holland.	104
id.	Oesterreich.	24
id.	Schweiz.	21
id.	England.	4
id.	Belgien.	1690
Spielzeug aus Kupfer.	id.	1
id.	Frankreich.	109
Telegraphenapparate.	id.	42
id.	Belgien.	7
Feine Kupferwaaren.	id.	533
id.	Holland.	31
id.	Oesterreich.	7
id.	Frankreich.	1955
20. Kurze Waaren, Quincaillerien, etc.		
Waaren aus Gold und Silber	Belgien.	16
id.	Holland.	4
id.	England.	2
id.	Frankreich.	231
Vergoldete oder versilberte unedle Metallwaaren .	id.	361
id.	Oesterreich.	111
id.	Belgien.	158
Feine Quincailleriewaaren	id.	2
id.	Oesterreich.	8
id.	Frankreich.	15
Fächer aller Art	Oesterreich.	2
Stütz- und Wanduhren	id.	9
id.	Amerika.	16

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Stutz- und Wanduhren	Frankreich.	62
id.	Belgien.	40
Wachsfiguren	id.	3
id.	Frankreich.	5
Brillen und Operngucker	id.	32
id.	Belgien.	1
Regen- und Sonnenschirme	id.	30
id.	England.	27
id.	Frankreich.	174
Angekleidete Puppen	id.	43
id.	Belgien.	96
Waaren aus Zeuggespinnsten in Verbindung mit andern Materialien	Frankreich.	236
id.	Oesterreich.	1
id.	Amerika.	3
id.	Holland.	25
id.	Schweiz.	1
id.	Belgien.	76
Goldene Taschenuhren	Schweiz.	Stück 61
id.	Oesterreich.	» 1
id.	Belgien.	» 37
id.	Frankreich.	» 24
Silberne Taschenuhren	id.	» 59
id.	Oesterreich.	» 36
id.	Amerika.	» 1
id.	Schweiz.	» 407
id.	Belgien.	» 128
Taschenuhren aus unedlen Metallen	id.	» 61
id.	Oesterreich.	» 28
id.	Schweiz.	» 178
id.	Frankreich.	» 143
21. Leder und Lederwaaren.		
Lohgares Leder	Frankreich.	1526
id.	Oesterreich.	3
id.	Belgien.	1164

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Handschuhleder	Belgien.	8626
id.	Oesterreich.	32
id.	Schweiz.	2
id.	Frankreich.	8228
Sohlleider	id.	21
id.	Belgien.	1773
Unbearbeitete halbgare, bereits gegerbte, nicht gefarbte Schaf- und Ziegenfelle	id.	53
Grobe Lederwaaren	id.	2838
id.	Oesterreich.	147
id.	Frankreich.	549
Feine Lederwaaren	id.	1227
id.	Oesterreich.	129
id.	England.	3
id.	Amerika.	1
id.	Belgien.	1266
Grobe Sattlerwaaren	id.	261
id.	Oesterreich.	20
id.	Schweiz.	9
id.	Frankreich.	66
Spielzeug aus Leder	id.	10
Waaren aus feinem Wachstuch	id.	512
id.	Holland.	3
id.	Belgien.	195
Lederne Handschuhe.	England.	23
id.	Holland.	8
id.	Schweiz.	1
id.	Frankreich.	2
id.	Belgien.	3872
22. Leinengarn, Leinwand und andere Leinen- waaren, d. i. Garn und Webe- oder Wirk- waaren aus Flachs oder andern vegetabi- lischen Spinnstoffen mit Ausnahme der Baum- wolle.		
Rohes Leinengarn	Belgien.	8086

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Rohes Leinengarn	Oesterreich.	107
id.	Frankreich.	42
Gefarbtcs Leinengarn	Belgien.	114
Nahgarn.	id.	917
id.	Frankreich.	47
Lemenzwirn	id.	58
id.	Belgien.	1153
Leinene Seilerwaaren	id.	771
id.	England.	7
id.	Frankreich.	60
Fussdecken aus Fasern (rohe)	Belgien.	80
id. (gefarbte)	id.	1769
id.	Frankreich.	72
Rohe Leinwand	id.	256
id.	Belgien.	34049
Gefarbte Leinwand	id.	3092
id.	England	228
id.	Holland.	23
id.	Frankreich.	196
Leinener Damast	id.	46
id.	Amerika.	1
id.	England.	2
id.	Holland.	27
id.	Belgien.	137
Verarbeitetes Tisch- und Bettzeug	id.	27
id.	Schweiz.	2
id.	Frankreich.	220
Leinene Bänder	id.	2
id.	Belgien.	2
Leinene Stickereien	Frankreich.	12
Zwirnspitzen	id.	3
23. Lichte.		
Lichte aller Art	Belgien.	1887
id.	Holland.	1766
id.	Oesterreich.	97

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Lichte aller Art	Schweiz.	1
id.	Frankreich.	534
24. Literarische und Kunstgegenstände.		
Gedruckte Bücher	Frankreich.	6080
id.	Holland.	363
id.	Oesterreich.	388
id.	Schweiz.	311
id.	Italien.	126
id.	Danemark.	1
id.	England.	17
id.	Belgien.	4487
Bilder auf Papier	id.	585
id.	Holland.	84
id.	Oesterreich.	13
id.	Schweiz.	25
id.	England.	29
id.	Amerika.	12
id.	Frankreich.	2159
Gemälde und Zeichnungen	id.	1675
id.	Holland.	65
id.	Oesterreich.	353
id.	Schweiz.	6
id.	Belgien.	1671
Statuen	id.	185
id.	Holland.	2693
id.	Oesterreich.	10
id.	Frankreich.	529
25. Material- und Spezerei- auch Konditor- waaren und andere Konsumtibilien.		
Bier	Belgien.	9347
id.	England.	63
id.	Oesterreich.	317
Franzbranntwein	Russland.	11
id.	Holland.	290

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Franzbranntwein.	Belgien.	3734
id.	Frankreich.	7631
Andere Branntweine.	id.	7156
id.	Schweiz.	181
id.	Holland.	34
id.	England.	2
id.	Belgien.	1314
Bierhefe	id.	863
id.	Frankreich.	3
Essig in Fassern	Belgien.	60
id.	Frankreich.	3825
Essig in Flaschen	id.	23
id.	Belgien.	22
Wein in Fassern	id.	111620
id.	Holland.	320
id.	Schweiz.	2353
id.	Italien.	120329
id.	Spanien.	87786
id.	Griechenland.	378
id.	Frankreich.	836019
id.	Oesterreich.	1856
Schaumwein in Flaschen	Frankreich.	23438
id.	Belgien.	394
Wein in Flaschen	id.	1966
id.	Oesterreich.	804
id.	Italien.	58
id.	Frankreich.	5000
Butter,	id.	49
id.	Holland.	8
id.	Belgien.	651
id. in zollfreien Mengen von den Grenzbe- wohnern eingebracht	id.	1505
Fleisch, frisch und gerauchert	id.	11744
id.	Oesterreich.	4
id.	Schweiz.	3

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Fleisch, frisch und geräuchert	England.	5
id.	Frankreich.	4081
id. von den Grenzbezirksbewohnern in jedesmaligen Mengen von 2 kg. zollfrei eingebracht	Belgien.	28115
Fleischextrakt	id.	6
id.	Holland.	1
Frische Fische	Belgien.	37093
id.	Frankreich.	3
Stockfisch.	Holland.	1730
id.	Belgien.	1041
Geraucherte Fische	id.	46741
id.	Holland.	46263
id.	England.	8
id.	Frankreich.	2562
Mit Essig oder Oel zubereitete Fische	Belgien.	237
id.	Frankreich.	1247
id.	Holland.	2
Todtes Geflügel	Belgien.	683
id.	Oesterreich.	58
id.	Italien.	397
id.	Frankreich.	97
Todtes Wild	id.	46
id.	Oesterreich.	11
id.	Italien.	44
id.	England.	3
id.	Belgien.	445
Frische Südfrüchte	id.	20062
id.	Oesterreich.	31
id.	Schweiz.	16
id.	Italien.	5449
id.	England.	10
id.	Spanien.	1090
id.	Frankreich.	719
Trockene Feigen.	Portugal.	710

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Trockene Feigen	Frankreich.	10
id.	Belgien.	14973
Korinthen.	id.	1864
id.	Oesterreich.	14761
id.	Griechenland.	4900
Rosinen	id.	5969
id.	Türkei.	2352
id.	Italien.	19
id.	Frankreich.	17
id.	Belgien.	16368
Trockene Datteln	id.	452
id.	Italien.	14
id.	Frankreich.	32
Trockene Mandeln	id.	28
id.	Belgien.	90
Gewürze	id.	8356
id.	Holland.	8
id.	Italien.	2
id.	Frankreich.	1
Gesalzene Heringe	Holland.	Tonnen 811
id.	Belgien.	» 120
id.	id.	497
id.	Holland.	3488
id. zu Dünger bestimmt	Frankreich.	17
id.	Belgien.	99
Honig	id.	58
id.	Oesterreich.	95
id.	Frankreich.	16
id.	id.	3539
Roher Kaffee	Brasilien.	2730
id.	Holland.	12102
id.	Belgien.	239717
id.	Holland.	25
Gebraannter Kaffee	Frankreich.	11
id.	Belgien.	92

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Gebrannter Kakao in Bohnen	Belgien.	12
Käse	id.	1507
id.	Schweiz.	7030
id.	Holland.	109
id.	Italien	1
id.	England.	89
id.	Frankreich.	1189
Konfituren	id.	1306
id.	Schweiz.	384
id.	Holland.	255
id.	Oesterreich.	31
id.	Belgien.	1999
Condensirte Milch	id.	3
Oliven	Frankreich.	12
id.	England.	1
Gegenstände des feinern Tafelgenusses	id.	99
id.	Holland.	19
id.	Frankreich.	654
id.	Belgien.	713
Gemahlene Cichorien	id.	25104
id.	Frankreich.	2202
Johannisbrod	Belgien.	162
Trockene Nüsse	id.	1845
id.	Frankreich.	337
Trockenes Obst	Serbien.	10080
id.	Frankreich.	136
id.	Belgien.	1090
Obstmus ohne Zucker	id.	4101
id.	Frankreich.	9
Trockene Samereien	id.	60
id.	Belgien.	167
Frische oder getrocknete Südfruchtschalen	Oesterreich.	4
Chokolade	Schweiz.	8
id.	Holland.	4
id.	Frankreich.	673

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Chokolade.	Belgien.	190
Kakao (gebrannter)	id.	2
id.	Holland.	3
Starkegummi.	Belgien.	398
Kartoffelstarke	id.	2
Sago	id.	292
id.	Frankreich.	5280
Starke.	id.	235
id.	Belgien.	495
Nudeln	id.	1736
id.	Frankreich.	1100
Gewöhnliches Backwerk	id.	88
id.	England.	2
id.	Oesterreich.	99
id.	Belgien.	2238
Geschrotenes oder geschaltes Getreide	id.	3
id.	Oesterreich.	98
id.	Frankreich.	42
Mehl aus Getreide	id.	503
id.	Belgien.	19695
id.	Oesterreich.	198
id. in zollfreien Mengen von den Grenz- bezirksbewohnern eingebracht	Belgien.	235239
Seekrabben	id.	519
id.	Frankreich.	3
Austern	id.	77
id.	Belgien.	3212
Hummern.	id.	482
id.	Frankreich.	30
Geschalter Reis	id.	3
id.	Holland.	8807
id.	Indien.	17300
id.	Belgien.	484961
Kochsalz	id.	4915
id.	Frankreich.	1

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Melasse	Frankreich.	28
id.	Holland.	71
id.	Belgien.	3
Stärkezucker	id.	2694
Unbearbeitete Tabaksblätter	id.	33116
id.	Holland.	52722
id.	Amerika.	137852
id.	Mexiko.	8713
id.	Türkei.	7117
id.	Indien.	11176
id.	China.	293
id.	Brasilien.	5386
id.	Kolombien.	3119
Cigaretten	Holland.	2
id.	Belgien.	34
id.	Frankreich.	258
Cigarren	id.	212
id.	Holland.	14
id.	Italien.	88
id.	England.	6
id.	Oesterreich.	49
id.	Serbien.	3
id.	Belgien.	1704
Schnupftabak	id.	8
id.	Holland.	3
id.	Frankreich.	9
Tabacksaucen	Schweiz.	401
Tabakblätter (entrippte)	Belgien.	2
Rauchtaback	id.	263
id.	Italien.	7
id.	Frankreich.	151
Thee	id.	57
id.	Schweiz.	150
id.	Belgien.	106
Raffinirter Zucker	id.	34957

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Raffinirter Zucker id.	Holland. Frankreich.	436 9987
26. Oel, anderweit nicht genannt und Fette.		
Oel in Flaschen id. id.	Oesterreich. Frankreich. Belgien.	4 73 164
Speiseoel in Flaschen id.	id. Frankreich.	374 4528
Olivenoel in Fassern id. id.	id. Italien. Belgien.	4011 483 500
Andere Speiseoel in Fassern id.	id. Frankreich.	3826 6307
Baumvollensamenöel	Belgien.	47222
Leinoel in Fassern id.	id. Holland.	162116 72413
Oelsaure id.	Belgien. Frankreich.	35653 37964
Olivenoel, amtlich denaturirt	id.	428
Rapsöel in Fassern id.	id. Belgien.	665 23621
Vorstehend nicht genannte fette Oele in Fassern. id.	id. Frankreich.	2403 567
Oelkuchen (Oelrückstände)	Belgien.	5559
Schmalz von Schweinen und Gänsen id. id.	id. Amerika. Frankreich.	275325 408 54
Stearin id.	id. Belgien.	355 36
Fischthran id. id.	id. Holland. Frankreich.	23494 376 2745
Talg id.	id. Belgien.	45 1687

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Ungeschmolzenes Thierfett	Belgien.	16477
id.	Frankreich.	26
Bienen- und sonstiges Insectenwachs	id.	304
id.	Belgien.	116
Bergwachs	id.	38
id.	Frankreich.	1
id.	Oesterreich.	422
27. Papier und Papierwaaren.		
Dachpappe	Belgien.	1288
Graues Löschpapier	id.	8
Pappen	id.	634
Polirpapier	id.	91
id.	Frankreich.	68
Packpapier (ungeglattet).	Belgien.	31
Glanzpappe (Presspappe)	id.	6
id.	Frankreich.	412
Packpapier (geglattet)	id.	558
id.	Holland.	40
id.	Belgien.	1522
Gold- und Silberpapier	id.	124
id.	Frankreich.	77
Filtrir- und Seidenpapier	Belgien.	1826
id.	Oesterreich.	47
id.	England	40
id.	Frankreich.	18
Schreibpapier.	id.	3982
id.	Holland.	2714
id.	England.	59
id.	Schweiz.	10
id.	Belgien.	6621
Künstliches Pergamentpapier	id.	49
id.	Frankreich.	188
Formerarbeit aus Steinpappe	id.	12
Linoleum	id.	63

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Spielzeug aus Papier.	Belgien.	20
Waaren aus Papier und Pappe	Frankreich.	2805
id.	Holland.	9
id.	Oesterreich.	134
id.	England.	72
id.	Belgien.	1731
Papiertapeten	id.	1467
id.	Frankreich.	1660
Patronen aus Papier in Verbindung mit andern Materialien (gefüllte)	id.	45
id.	Belgien	1413
Spielzeug aus Papier und Pappe in Verbindung mit andern Materialien	id.	2
id.	Frankreich.	25
Waaren aus Papier und Pappe in Verbindung mit andern Materialien	id.	314
id.	Belgien.	96
28. Pelzwerk (Kürschnerwaaren).		
Ueberzogenes Pelzwerk.	Belgien.	10
id.	Frankreich.	59
Ungerühtes Pelzwerk	id.	24
id.	Belgien.	78
29. Petroleum.		
Petroleum	Belgien.	2464395
id.	Russland.	41064
id.	Amerika.	114786
Schmieröle	id.	646
id.	Russland.	3384
id.	England.	784
id.	Belgien.	218812
30. Seide und Seidenwaaren.		
Floretseide (gefarbte)	Belgien.	9
id.	Frankreich.	9

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Rohseide (gefarbte)	Belgien.	6
Nahseide	id.	1
id.	Frankreich.	116
id.	Schweiz.	4
Seidene Bänder	Belgien.	2
id.	Frankreich.	11
Seidene Posamentierwaaren	id.	11
Seidene und halbseidene Spitzen	id.	160
id.	Belgien.	46
Seidenzeug	Frankreich.	280
id.	Belgien.	19
Ungemusterter Seiden-Tüll.	id.	1
id.	Frankreich.	2
Seidene und halbseidene Gaze und Flor.	id.	35
id.	Belgien.	10
Halbseidene Bänder	id.	23
Halbseidene Posamentierwaaren	Frankreich.	15
id.	Belgien.	5
Halbseidene Strumpfwaaaren	id.	1
Halbseidenzeug	Holland.	1
id.	England.	8
id.	Schweiz.	2
id.	Italien.	2
id.	Belgien.	27
id.	Frankreich.	252
31. Seife und Parfümerien.		
Schmierseife	Belgien.	14470
id.	Frankreich.	50
Gemeine feste Seife	id.	7972
id.	Belgien.	43521
Feine Seife in Tafelchen	id.	421
id.	Schweiz.	1
id.	England.	1
Feine Seife in Tafelchen	Frankreich.	241

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Wohlrriechende Wasser id. id. id. id. Parfumerien id.	Frankreich. England. Oesterreich. Belgien. Holland. Frankreich.	158 1 3 6 1 822 48
32. Spielkarten.		
Spielkarten id.	Belgien. Frankreich.	1 16
33. Stein- und Steinwaaren.		
Rohes Marmor Rohe blos behauene Steine Mühlsteine id. Grobe Steinmetzarbeiten Dachschiefer und rohe Schieferplatten Abgeschliffene Steinmetzarbeiten Geschliffene Edelsteine Waaren aus Marmor id. id. id. id. Vorstehend nicht genannte Steinwaaren id. id. id. Steinwaaren in Verbindung mit andern Materialien id. id. Schleif- und Wetzsteine id.	Belgien. id. id. Frankreich. Belgien. id. id. Frankreich. id. Schweiz. Italien. Brasilien. Belgien. Frankreich. Belgien. Oesterreich. Italien. Oesterreich. Frankreich. Belgien. Frankreich. Belgien.	35328 474532 9792 2112 20514 2509449 37462 4 470 10 16 134 1826 1770 1450 74 9 10 5 264 806 2680

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
34. Steinkohlen, Braunkohlen, Koks, Torf, Torfkohlen.		
Braunkohlen	Belgien.	1000
Koks.	id.	177225846
id.	Frankreich.	2700
Steinkohlen.	id.	107
id.	Belgien.	43503661
Torf	id.	402
id.	Holland.	446
Torfstreu	Belgien.	220000
Briquettes	id.	7610093
35. Stroh- und Bastwaaren.		
Ordinäre Matten aus Schilf.	Belgien.	183
id.	Frankreich.	23
Andere ordinäre Waaren aus Schilf	id.	331
id.	Belgien.	509
id.	Oesterreich.	13
Strohbander.	Frankreich.	9
id.	Schweiz.	651
id.	England.	449
id.	Belgien.	329
Waaren aus Bast, Stroh, Schilf etc. in Verbindung mit andern Materialien.	id.	26
id.	Frankreich.	43
Ungarnirte Stroh Hüte	id.	Stück 940
id.	Belgien.	» 307
Garnirte Stroh Hüte	id.	» 157
id.	Frankreich.	» 368
id.	Oesterreich.	» 2
id.	Holland.	» 3
Sparterie aller Art	Frankreich.	» 4
36. Theer; Pech; Harze aller Art; Asphalt.		
Asphalt	Belgien.	1432
id.	Frankreich.	45

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Pech	Belgien.	194
Terpentinharze	id.	13067
Theer aller Art	id.	77155
id.	Frankreich.	4021
Copalharze	id.	124
id.	Holland.	348
id.	Belgien.	987
37. Thiere und thierische Produkte nicht anderweit genannt.		
Bienenstöcke mit lebenden Bienen	Italien.	8
id.	Belgien.	2949
Thierische Blasen und Darne.	id.	253
Lebendes Federvieh	id.	844
id.	Schweiz.	1
id.	Oesterreich.	9
id.	Frankreich.	23
Flusskrebse, Landschnecken (frische)	Belgien.	278
Frische Milch	id.	25
Unausgeschaltete Muscheln	id.	6203
id.	Frankreich.	75
id.	Oesterreich.	50
id.	Holland.	5
Waschschwämme.	Belgien.	29
id.	Frankreich.	28
Vorstehend nicht genannte lebende Thiere.	id.	2
id.	Belgien.	697
Eier von Geflügel.	id.	7782
id.	Russland.	453
id.	Frankreich.	476
38. Thonwaaren.		
Backsteine	Belgien.	858490
Gemeines Topfergeschirr	id.	161
id.	Frankreich.	200
Feuerfeste Steine	Belgien.	1594253

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Glasirte Dachziegel	Belgien.	2001
Glasirte Thonrohren	id.	93
Glasirtes Topfgeschirr	id.	5215
id.	Frankreich.	6864
Schmelztiegel	id.	667
id.	Belgien.	1253
Terracottawaaren	id.	10
id.	Italien.	1
id.	Frankreich.	33
Einfarbige Fayencewaaren	id.	106
id.	England.	4
id.	Belgien.	881
Bemalte Fayencewaaren	id.	877
id.	Holland.	2
id.	Schweiz.	3
id.	Oesterreich.	52
id.	England.	258
id.	Frankreich.	1187
Weisse Porzellanwaaren	id.	1438
id.	Belgien.	169
id.	Holland.	8
Bemalte Porzellanwaaren	id.	1
id.	England.	1
id.	Frankreich.	1610
id.	Belgien.	269
Spielzeug aus Porzellan	id.	4
id.	Schweiz.	2
id.	Oesterreich.	1
39. Vieh. *)		
Pferde	Oesterreich.	Stück 9

*) Der Handel mit Vieh an der belgischen Grenze wurde durch in Folge aufgetretener Viehseuchen erlassenen Einfuhrverbote lahm gelegt; Rind- und Schafvieh darf nur mit Ermächtigung der Grossherzoglichen Regierung über die belgische Grenze eingeführt werden..

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Pferde	Frankreich.	Stück 652
id.	Belgien.	» 3297
Maulesel	id.	» 1
Kuhe	id.	» 3
id.	Frankreich.	» 226
Stiere	id.	» 4
Jungvieh im Alter bis zu 2 1/2 Jahren	id.	» 40
id.	Belgien.	» 80
Kalber unter 6 Wochen.	Frankreich.	» 55
Schweine	id.	» 149
id.	Belgien.	» 1188
Spanferkel	id.	» 8540
id.	Frankreich.	» 5
Schafe	Belgien.	» 1
Ziegen	id.	» 15
40. Wachstuch, Wachsmusselin, Wachstafft.		
Unbedrucktes Wachstuch	Frankreich.	18
id.	England.	272
Bedrucktes Wachstuch	Frankreich.	230
id.	Belgien.	300
Wachsmusselin	id.	12
41. Wolle, einschliesslich der anderweit nicht genannten Thierhaare, sowie Waaren daraus.		
Hasen- und Kaninchenhaare	Belgien.	115
Hunde-, Rindvieh- und andere Thierhaare.	id.	105
Kammlinge.	id.	241
Wollabfälle	id.	164044
id.	Frankreich.	20418
Rohe Schafwolle	id.	2385
id.	Holland.	30
id.	Oesterreich.	32
id.	England.	10
id.	Amerika.	152
id.	Belgien.	77281

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden.	Mengen in Kilogramm.
Gemahlene Schafwolle	Belgien.	2
Gekämmte Wolle	id.	1141
id.	Frankreich.	4
Gefärbtes Wollengarn	id.	6731
id.	Belgien.	6179
Rohes Wollengarn	id.	23774
id.	England.	717
id.	Frankreich.	854
Fussdecken aus Rindviehhaaren (gefärbte) . . .	id.	22
id.	Oesterreich.	4
id.	Belgien.	41
Filze aus Rindviehhaaren (ungefärbte)	Frankreich.	6
id. (gefärbte)	id.	1
id.	Belgien.	4
Fussdecken aus Rindviehhaaren (bedruckte) . .	id.	446
id.	Frankreich.	3
Gewebte wollene Fussdecken	id.	463
id.	Belgien.	1312
Unbedruckte wollene Strumpfwaren	id.	42
id.	England.	55
id.	Frankreich.	1065
Wollenzeug	id.	3562
id.	Schweiz.	24
id.	Oesterreich.	35
id.	England.	543
id.	Amerika.	38
id.	Holland.	84
id.	Belgien.	1218
Wollene Plüsch	id.	5
Wollene Posamentierwaren	id.	18
id.	Holland.	2
id.	Frankreich.	14
Wollene Spitzen	id.	29

Waarengattung.	Land aus welchem die Waaren eingeführt wurden	Mengen in Kilogramm.
42 Zink auch mit Blei oder Zinn legirt und Waaren daraus		
Gewalztes Zink	Frankreich.	35
id.	Belgien.	802
Grobe Zinkwaaren	id.	2028
id.	Holland.	79
id.	Schweiz.	8
id.	England.	13
id.	Frankreich	738
Spielzeug aus Zink	Belgien.	52
Feine Zinkwaaren	id.	134
id.	Frankreich.	215
43 Zinn, auch mit Blei, Spiessglanz oder Zink legirt und Waaren daraus.		
Grobe Zinnwaaren	Frankreich.	259
id.	Belgien.	7
Feine Zinnwaaren	id.	4
id.	Frankreich.	867
Spielzeug aus Zinn	id.	374

Nachweisung II. — *Steuerpflichtige Waaren*, welche während des Jahres 1891 aus dem Zoll-
verein nach Luxemburg eingeführt wurden

- a) Bier 272,961 Liter.
- b) Branntwein 532,172 Liter zu 100 % Alkoholstärke berechnet.
- c) Kochsalz 1,669,384 kg.

Nachweisung III. — *Waaren, welche in dem vorangegebenen Zeitraum aus dem Zollverein mit Deklarationsschein durch Belgien transitirend, bezw. mit Uebergangsschein und andern amtlichen Bezeichnungen steuerfrei nach Luxemburg eingeführt wurden.* *)

Waarengattung.	Mengen in Kilogramm
Weizen	30000
Wein in Fässer	1493
Feines Backwerk	4383
Mehl aus Getreide.	1114900
Gewerbesalz**).	31211
Viehsalz**)	192000
Unbearbeitete Tabackblätter	170717
Rapsöl	148738
Spielkarten	3064
Trockene Bohnen	30000
Gefärbtes dichtes Baumwollenzeug	104
Nutzholz aus Cedern	697

*) Die direkte Einfuhr aus den Zollvereinsstaaten lässt sich nicht nachweisen, weil zwischen diesen Staaten und Luxemburg freier Waarenverkehr, ausgenommen mit einigen Consumartikeln, besteht.

**) Das im Grossherzogthum verbrauchte Vieh- und Gewerbesalz wird auf den von dem Haupt-Zoll-ämte auszustellenden Berechtigungsscheinen steuerfrei von den Salinen zu Chambray, Dieuze, Ley, Moyon-Vic und Saarlouis in Elsass-Lothringen ; Königsborn, Oenhausen und Thiedenhall in Deutschland bezogen.

Nachweisung IV. — Waaren-Aus- und Durchfuhr während des Jahres 1894 über die Zoll-Aemter des Grossherzogthums Luxemburg.

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören.*)	Durchfuhr.
	Kgl.	Kgl.
1. Abfälle.		
Abfälle von der Eisenfabrikation	—	230
Abfälle von Glashütten	—	285677
Abfälle zur Leimfabrikation.	170581	189642
Thierischer Dünger	—	3033
Guano.	—	1154122
Kleie	8000	1241550
Thierknochen.	3802	1477809
Vorstehend nicht genannte Abfälle.	24968	81341
Lumpen	114864	1700445
Alte Netze, Stricke und Tauwerk	—	6421
Papierspane und Makulatur.	—	308491
2. Baumwolle und Baumwollenwaaren.		
Rohe Baumwolle.	409	14004316
Baumwollabfälle.	11004	540340
Gefarbte Baumwolle.	—	38915
Baumwollwatte	—	1518
Rohes Baumwollengarn.	73	2021054
Gefarbttes Baumwollengarn.	83	26063
Baumwollener Nahzwirn	—	12459
Ungewebte baumwollene Dochte	—	40
Rohe baumwollene Gewebe	212	3581423
Roher baumwollener Tull	—	130
Gebleichte dichte baumwollene Gewebe	9	712829

*) Darunter auch Waaren, welche aus dem Handel mit andern Ländern stammen. — Die Ausfuhr nach den Zollvereinsstaaten lässt sich nicht nachweisen, weil an der Grenze gegen den Zollverein Zollämter nicht bestehen.

Der deutsche Zollverein ist gebildet von den Gebieten der 26 Bundesstaaten des Deutschen Reichs und umfasst ausserdem das Grossherzogthum Luxemburg und die zwei österreichischen, das bayrische Staatsgebiet berührenden Gemeinden Jungholz und Mittelberg, während einzelne Gebietstheile des Deutschen Reichs, nämlich: die Freihafengebiete von Hamburg, Bremerhafen und Geestemünde, die preussische Insel Helgoland, ein Theil der Hamburgischen Gemeinde Cuxhafen und einige badische Landgemeinden an der Grenze gegen die Schweiz davon ausgeschlossen sind.

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Kgl.
Aufgeschnittener baumwollener Sammet	—	735
Gefarbte dichte baumwollene Gewebe.	335	1575501
Baumwollene Posamentirwaaren	—	37668
Baumwollene Strumpfwaaren	80	105443
Gemusterter baumwollener Tull	—	153
Gebleichte baumwollene Gardinenstoffe	—	198
Rohe id.	—	187
Gebleichte, gefarbte, undichte baumw. Gewebe	—	5002
Baumwollene Spitzen und Stickereien	—	441680
Baumwollene Putzlappen	—	38
Schmirlgel-Bimsteintuch.	—	1426
3. Blei, auch mit Spiessglanz, Zink oder Zinn legirt, und Waaren daraus.		
Rohes Blei	—	157645
Bleiglätte	—	238
Gewalztes Blei in Platten oder Blechen	89792	659
Buchdruckerschriften	26	1320
Unlackirte bleierne Rohren.	—	427
Grobe Bleiwaaren	—	2063
Feine Bleiwaaren	—	66
Spielzeug aus Blei	—	14
4. Bürstenbinder- und Siebmacherwaaren.		
Bürsten und Besen aus Bast etc.	722	20659
Grobe Bürstenbinderwaaren	50	775
Feine id.	—	1135
5. Droguerie-, Apotheker- und Farbenwaaren.		
Aether und Aetherpreparate	—	124
Aetherische Oele.	—	1099
Blei-, Roth- und andere Farbstifte	—	88
Chloroform	—	108
Alkoholhaltige Essenzen zum Gewerbe- und Me- dizinalgebrauche.	—	491
Fuseloele	—	126
Firnisse	5	77197

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Kgl.
Malerfarben	87	5486
Ultramarin	9	11738
Zundholzcher und Zundkerzchen	23066	78727
Blutlaugensalz	—	3908
Oxalsaure	—	5375
Aetzkali	—	20214
Aetznatron	—	138580
Alaun	—	167307
Buchdruckerschwarze	—	298
Chlorkalk	—	674149
Farbholzextrakte	46	1202582
Gelatine	—	3805
Kitte	—	332
Leim	201	239295
Russ	—	16829
Sprengstoffe	—	668
Tinte	981	1770
Wagenschmiere	3849	14157
Schuhwichse	—	3463
Vorstehend nicht genannte Zündwaaren	127	9214
Soda (kalzinirte)	—	3412618
Pottasche	10	229032
Soda (rohe)	—	64259
Wasserglas	497	—
Albumin	—	11614
Alizarin	—	21731
Schwefelsaures Strychnin	—	59
Aloe	—	827
Amoniak (kohlensaures)	52	4807
id. (schwefelsaures)	—	4900
Amliu	—	32552
Anilinfarben	—	214567
Arsenikmehl	—	53877
Arsenikverbindungen	—	279
Benzoesaure	—	4944

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzogthum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	
Berlinerblau	—	86036
Bleiweiss	133	254125
Borax	—	94747
Spanische Fliegen (Pflasterkäfer)	62	—
Catechu	—	113228
Chinarinde	—	44
Chinin	—	8165
Chlorcalcium	—	10230
Chlorsaures Kali	—	2527
Chromalaun	—	605
Chromsaures Kali	—	231581
Chromsaures Natron	—	99
Citronensäure	—	526
Dividivi	—	418
Eis	1049	20000
Eisenoxyd	—	1586
Rohe Erzeugnisse zur Bürstenfabrikation	—	138291
Farbholz (blaues)	—	91282
id. (gelbes)	—	41050
id. (rothes)	—	48987
Galläpfel	—	36542
Tamin	—	30579
Gerbstoffextrakte	—	231632
Glycerin	—	57
Goldsalze (Goldpräparate)	—	105
Gummi arabicum	—	307866
Holzgeist	27954	14322
Indigo	—	5380
Indigokarmin	—	3295
Insektenpulver	—	179
Islandisches Moos	—	980
Kalk, künstlicher kohlensaurer etc.	117100	634526
Karbolsäure	—	237
Knochenkohle	—	100746
Knochenmehl	47	290024

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören.	Durchfuhr.
	Kgl.	Kgl.
Knoppfern, Eckerdoppfern, Valonea.	—	93611
Kohlensaure	1404	1708
Krapp	—	34814
Lakritzensaft	—	2600
Magnesia (künstlich kohlensaure	—	21044
Manganpräparate	—	1000
Mennige	—	10000
Mineralwasser	5334	260634
Myrobalanen	—	43167
Schwefelsaures Natron	—	4944416
Phosphor	—	508
Quebrachholz.	—	230180
Rhabarberwurzel.	—	125
Salicylsäure	—	2239
Chilisalpeter	3767	3196503
Kalisalpeter	—	233168
Salpetersäure.	—	5584
Salzsäure	—	1471597
Schiesspulver.	9333	7
Schwefel	—	171700
Schwefelkohlenstoff.	—	16812
Schwefelsäure	—	567915
Seegras	4	106002
Steinkohlentheeröle.	—	192873
Sumach	—	24627
Superphosphat	98299	2491034
Terpentinöl	10	560111
Vitriol (blauer Kupfervitriol)	—	68959
id. (grüner Eisenvitriol)	—	364
id. (weisser Zinkvitriol)	—	5000
Weberdisteln.	—	314
Weinhefe	—	15
Weinstein.	—	9106
Weinsteinsäure	—	15402
Zinkweiss.	—	278779

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossbezog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	
Zinnober	—	1276
Zinnsalz	—	12643
Vorstehend nicht genannte Farbe- und Gerbe- materialien	—	170624
Vorstehend nicht genannte Erzeugnisse zum Ge- werbe- und Medizinalgebrauche	12643	53157
Vorstehend nicht genannte Fabrikate und Prapa- rate der chemischen Industrie & Pharmazie	221	44505
Strontianpräparate	15	—
6. Eisen und Eisenwaaren.		
Brucheisen	48940	779199
Roheisen	13222200	22072831
Eck- und Winkeleisen	33904	31092526
Eisenbahnlaschen und eiserne Schwellen . . .	5000	143642
Eisenbahnschienen	470000	907229
Radkranz- und Pflugschaareneisen	—	2667
Schmedbares Eisen in Staben	28896072	30678112
Lupeneisen	720208	11955378
Platten und Bleche aus Eisen (rohe)	—	6924246
id. (polirte)	—	221872
Weissblech	—	465120
Eisendraht (roher)	—	9514970
id. (verkupfert, verzinkt etc.)	—	1495
Ganz grobe rohe Eisengusswaaren	9821	3978752
Ambosse, Schraubstocke und Winden	—	141156
Ganz grobe eiserne Ketten	—	2910
Brücken und Brückenbestandtheile (eiserne) . .	—	24833
Drahtseile	310	9802
Roh vorgeschmiedetes Eisen zu Maschinen . .	—	21250
Eisenbahnachsen und Räder	3933	884923
Rohe eiserne Rohren	30	22272
Grobe Eisenwaaren	172053	1113693
Drahtstifte	—	1468929
Schrauben und Schraubenmutter	—	19728

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Durchfuhr. Kgl.
Abgeschliffene Eisengusswaaren	22982	127708
Eiserne Werkzeuge	18	13007
Feine Eisengusswaaren	1144	33924
Spielzeug aus Eisenguss	—	154
Feine Eisenwaaren	3149	51856
Spielzeug aus Eisen	—	105
Gewehre für Kriegszwecke.	—	45005
Jagd- und Luxusgewehre	67	31045
Nähnadeln	—	299
Schreibfedern aus Stahl.	—	358
Uhrfournituren	—	4837
7. Erde, Erze, edle Metalle, Asbest und Asbest- waaren.		
Asbest	—	2712
Bimstein.	45	12390
Cement, natürlicher und künstlicher.	1070	127194
Erde	11165750	2870440
Farbenerden	14000	67466
Gyps	998320	144669
Graphit	200	12495
Kalk (natürlicher).	1807459	50127360
id. (phosphorsaurer)	—	3200315
Porzellanerde	22900	9784059
Weisse Kreide.	—	302
Kryolith.	—	6688
Magnesia (natürlich kohlensaure)	—	61016
Schwerspath	—	56024
Vorstehend nicht genannte Erden.	—	7870643
Antimon- und Arsenerze	—	528
Blei- und Kupfererze.	—	1859
Eisenerze	1375775500	13651988
Manganerze.	—	6693018
Schlacken von Erzen, auch gemahlen (Schlacken- mehl)	8958675	4390212
Schlackenwolle	101	—

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Kgl.
Alaunerz	—	27
Zinkerze.	—	1204452
Vorstehend nicht genannte Erze	—	100
Abfälle von der Gold- und Silberverarbeitung.	243	337
Bruchgold und Bruchsilber.	—	32
Silber, roh, auch in Barren	—	37
Garne, Schnüre, Stränge etc. aus Asbest	—	913
Asbestgewebe	—	15066
Asbestwaaren anderweit nicht genannt	—	8195
8. Flachs und andere vegetabilische Spinnstoffe mit Ausnahme der Baumwolle, roh, gerüstet, gebrochen oder gehechelt, auch Abfälle.		
Flachs, auch gebleicht oder gefärbt	—	36012
Hanf id.	—	580765
Werg.	—	220199
Jute, auch gebleicht oder gefärbt.	—	716877
Vorstehend nicht genannte Spinnstoffe	—	1356220
9. Getreide und andere Erzeugnisse des Landbaues.		
Spelz.	—	2883
Weizen	2360	20343968
Roggen	1350	2874018
Hafer.	7143	107809
Buchweizen	285	—
Geniessbare trockene Bohnen.	668	33748
Trockene Erbsen	3612	521449
Trockene Linsen	18	83244
Lupinen.	4225	5570
Hirse.	—	8870
Gerste	2699	162228
Erdnüsse	—	16600
Mohnsamen.	—	61167
Rapssaat.	250	1011319
Senfsaat.	—	59693
Sesamsamen	—	20446

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören.	Durchfuhr.
	Kgl.	Kgl.
Vorstehend nicht genannte Oelfrüchte	—	20333
Baumwollensamen	—	40090
Leinsaat.	121	163402
Ricinussamen	—	161851
Mais und Dari	—	1166949
Malz	—	44586
Anis, Koriander, Fenchel und Kümmel	—	391
Frische Weinbeeren	77	3840
Cichorien (getrocknete)	—	9409976
Frische Blumen	17	3694
Eicheln	—	8296
Futtergewachse (frisch und getrocknete)	152300	15894
Lebende Baume	68632	174393
Grassamen	1380	30566
Hanfsaat	44	19488
Kartoffeln	396599	2436587
Kleesaat.	371430	85947
Frische Gartengewachse	102099	655636
Frisches Obst	80064	301347
Frische Runkelrüben (Zuckerrüben).	—	899
Stroh.	83975	81240
Vorstehend nicht genannte Samereien	13010	153781
Vorstehend nicht genannte Erzeugnisse des Land- baues	3024	34
10. Glas und Glaswaaren.		
Gemeines Hohlglas	15238	238207
Email- und Glasurmasse.	2460	20238
Rohes optisches Glas	—	193
Weisses Hohlglas.	190	150356
Uhr- und Brillenglaser (weisse)	—	61797
Fensterglas in seiner natürlichen Farbe.	2168	1994063
Rohes ungeschliffenes Spiegelglas	—	15247
Belegtes Tafel- und Spiegelglas	—	25077
Geschliffenes Spiegelglas	—	52367

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören.	Durchfuhr.
	Kgl.	Kgl.
Glasknopte	74	42
Farbige Brillen- und Lorgnonglaser	—	197
Vorstehend nicht genanntes Glas, gepresst, polirt etc.	35	993073
Glasplättchen	—	4718
Farbiges Glas	—	46411
Glaswaaren in Verbindung mit andern Materialien	29	132945
Milch- und Alabasterglas	—	11546
11. Haare von Pferden und Menschen, sowie Waaren daraus, Federn und Borsten.		
Rohe Bettfedern	6	74877
Borsten	2607	42272
Pferdehaare	196	212061
Geflechte von Pferdehaaren	—	363
Gereinigte Bettfedern	—	21592
Zugerichtete Schmuckfedern	—	144
12. Häute und Felle.		
Rohe Hasen- und Kaninchenfelle	—	32750
Kalbfelle (gesalzene)	15882	28887
id. (trockene)	1537	103429
Rindshaute (gesalzene)	44615	4331987
id. (trockene)	—	784213
Rohe Rosshaute	546	2500
Rohe behaarte Schaaf- und Ziegenfelle	75335	160158
Andere Häute zur Lederbereitung	—	331
Felle zur Pelzwerkbereitung	133	14077
13. Holz und andere vegetabilische und anima- lische Schnitzstoffe sowie Waaren daraus.		
Rohe Stocke von Rohr	—	488
Hörner von Thieren	—	58944
Brennholz	646667	171854
Holzkohlen	660815	313537
Rohes Korkholz	—	177
Rohe Palm- und Kokosnussschalen	—	14

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Durchfuhr. Kgl.
Rohes Stuhlrohr	—	20828
Holzborke und Gerberlohe	301664	2225499
Bau- und Nutzholz	2661061	7353384
Fassdauben.	22100	231989
Ungeschälte Korbweiden	3380	15148
Nutzholz aus Buchsbaum, Cedern etc.	—	22805
Nicht gehobelte Bretter	832982	7227474
Grobe ungefärbte Böttcherwaaren	—	365
Rohe Hornplatten.	—	256
Grobe Korbflechterwaaren	13304	1622
Geschälte Korbweiden	74	222
Hölzerne Schuhstifte.	—	12
Ungefärbte Tischler- und Drechslerwaaren	5412	591005
Fourniere aus Holz (rohe)	6983	66305
Gefärbte Böttcherwaaren	150	77098
Entleerte Mineralölfässer	—	25315
Rohe Fischbeinstäbe.	—	9
Grobe gefärbte Korbflechterwaaren	12	15462
Grobe Korkwaaren	—	856
Möbel und Möbelbestandtheile.	1842	113196
Spielzeug aus Holz	77	957
Feine Holzwaaren	36	37065
Feine Korbflechterwaaren	—	2562
Korkstopfen	30	3717
Vorstehend nicht genannte Waaren aus anima- lischen und vegetabilischen Schnitzstoffen.	18	20319
Gepresste Hornknöpfe	—	10530
Gepolsterte Möbel mit Ueberzug	148	59
14. Hopfen.		
Hopfen	168	1184926
15. Instrumente, Maschinen und Fahrzeuge.		
Pianos	964	20505
Musikalische Instrumente	229	227468
Mathematische etc. Instrumente	102	2834

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	
Lokomobilen	10000	450335
Maschinen aus überwiegendem Holz.	2781	522319
id. Gusseisen	30606	14811517
Nähmaschinen.	1480	222396
Dampfkessel	15428	17818
Maschinen aus überwiegendem Eisen	35	1369591
id. aus unedlen Metallen	4385	7760
Kratzen und Kratzenbeschläge.	9	23028
Eisenbahnfahrzeuge ohne Polsterarbeit.	Stück 4	Stück 695
Andere Wagen und Schlitten mit Polsterarbeit	» 2	—
16. Kalender.		
Kalender	—	5746
17. Kautschuck und Guttapercha, sowie Waaren daraus.		
Roher Kautschuck	6	19388
Hartgummi in Platten	—	128
Kautschuckfäden	—	15965
Grobe Kautschuckwaaren	12	3332
Hartgummiwaaren	—	58752
Feine Waaren aus weichem Kautschuck	—	9
Spielzeug aus weichem Kautschuck	—	937
Gewebe mit Kautschuck überzogen	—	34187
Wagendecken aus groben Zeugstoffen mit Kaut- schuck überzogen	—	78
18. Kleider und Leibwäsche, fertige, auch Putzwaaren.		
Halbseidene Kleider	—	4
Wollene, baumwollene und leinene Kleider	4914	28724
Leinene und baumwollene Leibwäsche	—	7435
Seidene Herrenhüte	—	50
Herrenhüte aus Filz	—	18721
Garnirte Damenhüte aus Zeugstoffen.	—	Stück 49
Ungarnirte Damenhüte aus Filz	—	» 16

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl.	Durchfuhr. Kgl.
Wollene Mützen	—	Stück 5945
Kunstliche Blumen aus Zeugstoffen	—	657
Kleider aus Kautschuck	—	70
19. Kupfer und andere nicht besonders genannte unedle Metalle, Legirungen aus unedlen Metallen, anderweitig nicht genannte, und Waaren daraus.		
Spiessglanz	—	6042
Kobalt- und Nickelmetall (rohes)	—	2119
Rohes Kupfer	304	72429
Abfälle von Kupfer	—	5032
Messing und Tombak, roh oder als Bruch	817	35
Quecksilber	—	69
Vorstehend nicht genannte unedle Metalle roh oder als Bruch	—	5570
Kupfer in Stangen	—	38875
Kupferdraht nicht plattirt	—	21350
Telegraphenkabel	—	2533
Geflechte und Gewebe aus Kupfer	—	33950
Grobe unpolirte Kupferwaaren	3746	77888
Patronen mit Hulsen aus Kupfer	—	1582976
Feine Kupferwaaren	375	12721
Spielzeug aus Kupfer	—	1152
Telegraphenapparate	—	6749
Vernickelte Kupferwaaren	115	2710
20. Kurze Waaren, Quincailleries, etc.		
Gold- und Silberwaaren	11	1913
Unedle Metallwaaren, vergoldet oder versilbert	200	3877
Feine Quincaillerieswaaren	—	1687
Facher aller Art	—	3707
Stutz- und Wanduhren	72	155800
Wachsfiguren	—	11
Brillen und Operngucker	—	1239
Regen- und Sonnenschirme	—	846

Waarengattung	Ausfuhr aus dem Grossherzog thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl	Durchfuhr. Kgl
Angekleidete Puppen.	—	176
Waaren aus Zeugstoffen in Verbindung mit andern Materialien	—	14934
Goldene Taschenuhren	—	Stuck 165
Silberne Taschenuhren	—	» 842
Taschenuhren aus unedlen Metallen.	—	» 746
21. Leder und Lederwaaren.		
Lohgutes Leder	871	12077959
Handschuhleder	2167	36199
Sohlleder	1412	92623
Halbgare Schaf- und Ziegenfelle	1088	1548
Grobe Lederwaaren	1111	400228
Feine Lederwaaren	8	179327
Lederne Handschuhe.	10226	64786
22 Leinengarn, Leinwand und andere Leinen- waaren, d i Garn und Webe- oder Wirk- waaren aus Flachs oder andern vegetabi- lischen Spinnstoffen mit Ausnahme der Baum- wolle		
Ungefärbtes Jutegarn	—	352171
Gefärbtes id.	17	6928
Ungefärbtes Leinengarn	—	2820082
Gefärbtes id.	—	51118
Leinenzwirn	—	29642
Nähgarn.	—	11265
Leinene Seilewaaren	400	121444
Fussdecken aus Manillahanf (rohe)	—	20403
id. (gefärbte)	—	552
Gewebe aus Jute (rohe)	—	497129
id. (gefärbte)	—	41212
Rohe Leinwand	—	136211
Gefärbte Leinwand	—	28495
Leinener Damast	—	345
Verarbeitetes Tisch- und Bettzeug	—	63

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzogthum Luxemburg nach Ländern, die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	
Leinene Bänder, Borten, Franzen etc.	—	1
Leinene Strumpfwaa ren.	—	230
Leinene Stickereien	—	453
23. Lichte.		
Lichte aller Art	—	7702
24. Literarische- und Kunstgegenstände.		
Gedruckte Bücher	792	72853
Kupfer- und Stahlstiche	349	44115
Gemälde und Zeichnungen	2636	19806
Statuen	—	1288
25. Material- und Spezerei- auch Konditor- waaren und andere Konsumtibilien.		
Bier aller Art.	349170	1477160
Franzbranntwein.	—	41832
Spiritus	555	40227
Anderer Branntwein *)	2286	155676
Bierhefe	3089	41425
Essig in Fässern	27771	32737
Cider in Fässern	210	764
Wein in Fässern	798382	685649
Schaumwein	84014	62599
Cider in Flaschen	258	551
Wein in Flaschen	9255	64994
Butter	218826	1130835
Frisches Fleisch	18593	250797
Fleischextrakt	—	190316
Frische Fische	6113	311505
Stockfisch.	—	11206
Gesalzene und getrocknete Fische	7	25284
In Fässern etc. eingemachte Fische	—	58900
Federvieh, nicht lebend.	1644	101761

*) Ausserdem wurden noch 15,489 Liter nach dem Zollvereinslande ausgeführt.

*) Ausserdem wurden noch 15,489 Liter nach dem Zollvereinslande ausgeführt.

Waarengattung	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl	
Erlegtes Wild.	876	14283
Frische Sudfruchte	—	130613
Getrocknete Feigen	—	77055
Korinthen.	—	423594
Rosinen	—	89635
Datteln und Granaten (trockene)	—	18306
Trockene Mandeln	—	360
Vorstehend nicht genannte getrocknete Sudfruchte	—	10064
Gewurze	—	79848
Gesalzene Heringe	—	Tonnen 6675
id.	—	» 3129
Honig	219	73946
Roher Kaffee	—	3333028
Kaffeesurrogate	60	13031
Gebrannter Kaffee	—	549
Kakao in Bohnen (roh)	—	131539
Kase aller Art	1886	2163981
Confituren	2877	220946
Condensierte Milch	—	347117
Oliven.	—	377
Gegenstände des feinem Tafelgenusses	3152	405229
Gemahlene Cichorien	1179	737553
Johannisbrod	—	5
Trockene Nüsse	468	190193
Trockenes Obst	66	38991
Obstmus ohne Zucker	79	386
Trockene Gartengewächse und Samereien	430	89802
Sudfruchtschalen (frische und getrocknete)	—	4000
Chokolade.	2	207994
Kakaopulver	—	6455
Kakao (gebrannter)	—	1521
Starkegummi	—	12717
Kartoffelmehl.	—	95018
Sago	—	24861
Stärke	—	109714

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl.	Durchfuhr. Kgl.
Nudeln, Maccaroni	—	10976
Ordinares Backwerk.	892	51400
Geschrotenes oder geschaltes Getreide	—	40946
Mehl aus Getreide	432	4415325
Seekrabben	—	823
Austern (frische)	—	17804
Hummern (frisch oder abgekocht)	—	24411
Geschalter Reis	—	999352
Siedesalz	—	45209
Melasse	—	52278
Starkezucker	—	15178
Syrup von der Zuckerfabrikation	—	8981
Unbearbeitete Tabackblätter	5	192525
Tabacksaucen	—	43478
Cigaretten.	1124	906
Cigarren	21292	55722
Kautaback	3171	3
Schnupftaback	357	6794
Entrippte Tabacksblätter	—	19662
Geschnittener Rauchtack	155533	19441
Thee	—	37096
Raffinirter Zucker	—	240543
Rohzucker	—	6544
Kandiszucker.	—	17941
26. Oel, anderweit nicht genannt und Fette.		
Ricinusöl.	—	98
Speiseöl in Flaschen	123	834
Baumöl in Fassern	51	21946
Andere Speiseöle in Fassern	—	290195
Baumwollensamencel.	—	463838
Leinöl in Fassern	51	1283292
Oelsaure	268	64483
Palm- und Kokosnussöl	—	171014
Kakaool	—	1118

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzogthum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl	
Ruböl in Fassern	—	1948332
Vorstehend nicht genannte fette Oele zum Gewerbegebrauch	23	11725
id. zum Medizinalgebrauch	—	76
Oelruckstände (Oelkuchen)	—	115417
Schmalz von Schweinen und Gansen	352	3609382
Stearin	—	28792
Fischthran	—	124882
Talg	—	83022
Unausgelassenes Thierfett	937	1707
Bienen- und sonstiges Insectenwachs	97	7747
27. Papier und Papierwaaren.		
Halbstoff zur Papierfabrikation aus Lumpen etc. .	—	10909
Dachpappe	1805	—
Graues Loschpapier	—	10359
Holzmasse in Blocken oder Tafeln	—	46256
Chemisch bereiteter Holzstoff, breiartig oder in fester Form	10377	7671164
Pappen	—	684
Schleif-, Rost- und Polirpapier	11	1716
Ungeglättetes Packpapier	2968	97418
Glanzpappe	—	12641
Geglättetes Packpapier	196	62716
Albumin oder anderes photographisches Papier .	—	13
Buntes Papier	—	14820
Filterpapier	—	6667
Schreib- und Druckpapier	—	102419
Pergamentpapier	—	71042
Formerarbeit aus Asphalt	—	98
Fussdecken aus Linoleum	—	128166
Patronen aus Pappe (gefüllte)	—	4626
Buchbinderarbeiten aus Papier und Pappe . . .	273	447668
Papiertapeten	408	100836
Spielzeug aus Papier und Pappe	—	63

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Kgl.
Vorstehend nicht genannte Waaren aus Papier und Pappe in Verbindung mit andern Ma- terialien	—	202
28. Pelzwerk (Kürschnerwaaren).		
Ueberzogenes Pelzwerk.	3	84
Nicht überzogene Pelzbesatze	—	385
29. Petroleum.		
Petroleum	—	8185796
Mineralschmiercele	48	1564204
30. Seide und Seidenwaaren.		
Rohe Floretseide	—	104573
Rohseide (ungefarbt).	42	287050
Seidenabfalle	—	488028
Seidenkokons	—	15
Gefarbte Floretseide.	—	15794
Gefarbte Rohseide	—	520
Nahseide	—	2910
Seidene Bänder	—	820957
Seidene Posamentirwaaren.	—	24097
Spitzen aus Seide oder Halbseide.	—	206
Seidene Strumpfwaaren.	—	1286
Seidenzeug	—	173499
Gaze, Krepp und Flor aus Seide oder Halbseide .	—	29
Halbseidene Bänder	—	33951
Halbseidene Posamentirwaaren	—	19
Halbseidene Strumpfwaaren	—	686
Halbseidenzeug	3	74214
31. Seife und Parfümerien.		
Schmierseife	—	10290
Gemeine feste Seife	15	25719
Feine Seife	17	41185
Wohlriechende Wasser (nicht alkoholhaltige). .	193	—
id. (alkoholhaltige).	860	1986

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören Kgl	Durchfuhr. Kgl
Parfumerien	482	25661
32 Spielkarten.	—	—
33. Steine und Steinwaaren.		
Rohes Marmor.	10500	1247949
Asphaltsteine	—	360
Echte Edelsteine (rohe)	—	745
Rohes bloß behauene Steine	12608649	3213596
Mühlsteine	—	40700
Schleif- und Wetzsteine.	324570	1621383
Grobe Steinmetzarbeiten	180670	23707
Dachschiefer	20000	3213012
Gesplattene Steinplatten (ungeschliffen)	—	79062
Geschliffene Edelsteine ohne Fassung (echte)	—	6
id. (unechte)	—	517
Waaren aus Alabaster und Marmor	3599	15458
Lithographirsteine	—	1456
Geschliffene Schieferplatten	—	170
Grobe rohe Steinwaaren	1156	7578
Feine Steinwaaren	—	5134
34. Steinkohlen, Braunkohlen, Koks, Torf, Torfkohlen.		
Koks.	—	254852989
Steinkohlen	—	195142907
Torf	—	305
Torfstreu	—	1560000
Briquettes	—	66771589
35. Stroh- und Bastwaaren.		
Ordinare Matten aus Schilf etc.	75	36368
Andere ordinare Waaren aus Schilf	30	17478
Strohbander	—	232399
Waaren aus Bast, Schilf etc. in Verbindung mit anderen Materialien.	—	793
Ungarnrte Strohhüte	—	Stück 1077843

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzog- thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	Kgl.
Garnirte Strohhüte	Stück 100	Stück 236858
Sparterie	—	937
36. There; Pech; Harze aller Art; Asphalt.		
Asphalt (Bergtheer)	—	66645
Balsame, natürliche (Weichharze).	—	73
Gummilack.	—	6117
Pech	6	24346
Terpentinharze.	—	568806
Theer	10060	90747
Copalharze	—	1655
37. Thiere und thierische Produkte nicht ander- weit genannt.		
Bienenstöcke mit lebenden Bienen	1402	242
Thierische Blasen und Därme	—	93652
Lebendes Federvieh	13191	104546
Flusskrebse und Landschnecken	—	4619
Milch.	10	—
Unausgeschalte Muscheln	—	1870
Waschschwamme.	—	1076
Vorstehend nicht genannte lebende Thiere.	639	4456
Eier von Geflügel.	25215	3921671
38. Thonwaaren.		
Backsteine	19150	536900
Unglasirte Thonrohren	3370	156610
Gemeines Topfgeschirr	—	2500
Feuerfeste Mauersteine	582	10046436
Architektonische Verzierungen	—	10900
Glasirte Dachziegel	1230	2212293
Glasirte Thonrohren	—	298066
Glasirtes Topfgeschirr.	67138	164849
Schmelztiegel, Muffeln, Kapseln etc.	—	35928
Terracottawaaren.	—	33
Thonwaaren (einfarbig oder weiss)	12928	1079861

Waarengattung.	Ausfuhr aus dem Grossherzog thum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören	Durchfuhr.
	Kgl	Kgl
Bemalte Thonwaaren	20908	2749812
Weisses Porzellan	25	57080
Bemaltes Porzellan	902	13883
Spielzeug aus Porzellan	—	414
39. Vieh.		
Pferde.	Stuck 662	Stuck 2449
Maulesel	—	» 1
Kühe	» 3	—
Schweine.	» 1	» 6883
Spanferkel unter 10 kg.	—	» 39781
Schafvieh.	» 3322	» 655
Lämmer	» 361	—
Ziegen.	» 2	—
40 Wachstuch, Wachsmusselin, Wachstafft.		
Grobes Wachstuch (unbedrucktes).	—	38982
Bedrucktes Wachstuch	—	2137
41 Wolle, einschliesslich der anderweit nicht ge- nannten Thierhaare, sowie Waaren daraus.		
Alpacca-, Lama-, Kameel- etc. Haare	21926	8019
Hasen- und Kaninchenhaare	—	26655
Hunde-, Rindvieh- und andere Thierhaare	27674	157009
Kämmlinge	—	44498
Wollenabfalle.	66742	1789412
Rohe Schafwolle.	30838	17172831
Gefarbte Schafwolle.	317	13092
Gekämmte Wolle.	—	1916130
Garn aus Rindvieh-, Hunde- und ähnlichen Thier- haaren.	—	60
Mohargarn (rohes)	80	19671
id (gefarbtes)	461	57522
Rohes Wollengarn	—	794287
Gerärbtes Wollengarn	2002	160926
Tuchleisten	—	4847

Waarengattung.	Ausfuhr	Durchfuhr.
	aus dem Grossherzogthum Luxemburg nach Ländern die nicht zum Zollverein gehören. Kgl.	
Filze aus Rindviehhaaren (unbedruckte)	—	6510
Fussdecken aus Rindviehhaaren (unbedruckte) .	4	2280
Filze aus Rindviehhaaren (gefarbte)	—	45668
Fussdecken von Filz aus Rindviehhaaren (gefarbte)	—	3104
Gewebe wollene Fussdecken	17	32918
Wollene Strumpfwaaren (unbedruckte)	4673	48250
Unbedrucktes Wollenzeug	67017	2159821
Filze aus Rindviehhaaren (bedruckte)	—	356
Wollene Plusche.	—	35
Wollene Posamentirwaaren.	—	88
Bedruckte wollene Strumpfwaaren.	—	67
Bedrucktes Wollenzeug	—	176784
Gewebe wollene Shawltucher	—	28
Wollene Spitzen und Stickereien	—	48030
42. Zink auch mit Blei oder Zinn legirt und Waaren daraus.		
Rohes Zink	—	216636
Gewalztes Zink	—	768474
Grobe Zinkwaaren	37	736
Feine Zinkwaaren	—	1499
43. Zinn, auch mit Blei, Spiessglanz oder Zinn, legirt und Waaren daraus.		
Rohes Zinn	—	154211
Gewalztes Zinn	—	22
Grobe Zinnwaaren	—	1254
Feine Zinnwaaren	—	97

Den vorstehenden Nachweisungen fügen wir einige für den Handelsstand nicht unwichtige Notizen hier bei :

1° Im Anschluss an die Notiz 2 vom Vorjahre bemerken wir, dass auch die Königlich Rumänische Regierung der internationalen Reblaus-Convention beigetreten ist.

2° Die tarifmassigen Zollbefreiungen und Zollermässigungen finden gegenwärtig in folgenden Staaten gegenüber Anwendung :

Argentinische Confederation, Belgien, Chili, Costarica, Danemark, Dominikanische Republik, Ecuador, Frankreich nebst Algerien, Griechenland, Grossbritannien nebst Colonien und auswärtigen Besitzungen, Guatemala, Havaische Inseln, Honduras, Italien, Korea, Liberia, Madagaskar, Marokko, Mexiko, Niederlande, Oesterreich-Ungarn, Paraguay, Persien, Salvador, Schweden und Norwegen, Schweiz, Serbien, Sudafrikanische Republik, Türkei (auch Egypten, Bulgarien und Ostrumelien), Vereinigte Staaten von Amerika, Zanzibar.

Die vertragsmassig für rumänische Erzeugnisse bestehenden Zollsätze gelten bis zum 31. Dezember 1892 einschliesslich, die vertragsmassig bestehenden Zollbefreiungen und Zollermassigungen für spanische Boden- und Industrieerzeugnisse haben Dauer bis zum 31. März 1893.

3° In Betreff der Vergütung des Cacaozoll bei der Ausfuhr von Cacaowaaren sind Ausführungsbestimmungen erlassen, die der Handelskammer mitgetheilt worden sind.

4° Wenn in dem vorjährigen Bericht unter der Rubrik « Tabacs et Cigares » hervorgehoben wird, dass an der belgischen Grenze der Verbrauch von inlandischem Taback aufgehört habe, (weil die Zollverwaltung der zollfreien Einfuhr von Taback in kleinen Quantitäten nicht entgegentrete, so trifft dies allerdings für Mengen unter dem zollpflichtigen Gewichte (unter 50 Gr.) zu. Dieses Einbringen von Tabackfabrikaten ist nach den angestellten Ermittlungen thatsächlich wenig bedeutend.

Brevets.

Nous faisons suivre le relevé des brevets accordés dans le Grand-Duché de Luxembourg, en exécution de la loi du 30 juin 1880, en cours au 31 décembre 1892 — c'est-à-dire à l'exclusion des brevets qui sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle.

Il appartient aux intéressés de s'assurer auprès du « Patent-Amt » à Berlin, si les brevets accordés pour le Grand-Duché de Luxembourg ont encore, à ce jour, une existence légale dans les pays de l'Union douanière ; si cette existence légale leur faisait défaut, ces mêmes brevets n'auraient, par là même, plus de valeur dans le Grand-Duché, malgré que la taxe en eût été payée régulièrement jusqu'ici.

Composition de la Chambre de Commerce.

La Chambre de commerce était composée, en 1891, de MM. : Ed. Metz, président ; V. Tschiderer, vice-président ; J. Soupert, V. Conrot, A. Omlor, E. Lamort, F. Larue, G. Faber, J. Knaff, G. de Marie, P. Jærg, N. Mersch, Jos. Mersch, J. Collart, H. Funck, F. Printz, G. Lefèvre, E. Berchem, Jos. Heintz, F. Raynaud, Aug. Lambert, membres, et Ch. Gemen, secrétaire.

Luxembourg, le 20 décembre 1892.

La Chambre de commerce,

Ed. Metz, président,

Ch. Gemen, secrétaire.

(ANNEXE.)

Liste des brevets d'invention délivrés dans le Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la loi du 30 juin 1880 et existant au 31 décembre 1892. *)

N°	NOMS DES TITULAIRES.	OBJET ET DATE DES BREVES.
5	S.-G. Thomas, à Londres.	Fabrication d'acier et de fer fondu ; garniture réfractaire des fours, — 14 juillet 1880.
14	Höerder- Bergwerks- et Huttenverein et Rh. Stahlwerke à Ruhrort.	Epuration des fontes dans le convertisseur Bessemer, — 15 juillet 1880.
66	Ed. Riley, à Londres.	Fabrication des briques réfractaires, des creusets et des revêtements réfractaires pour fours, fourneaux et convertisseurs, — 25 septembre 1880.
69	S.-G. Thomas, à Londres.	Fabrication de l'acier et du fer fondu, — 28 septembre 1880.
70	Le même.	Fabrication de l'acier et du fer fondu, — 28 septembre 1880.
71	Le même.	Fabrication de l'acier Bessemer et du métal ou fer fondu, — 28 septembre 1880.
73	Le même.	Innovations dans la fabrication des briques réfractaires basiques — 28 septembre 1880.
107	Rh. Stahlwerke à Ruhrort et Höerder-Bergwerks- et Huttenverein.	Revêtements des convertisseurs Bessemer, — 9 janvier 1881.
154	Les mêmes.	Déphosphorisation dans le convertisseur Bessemer, — 24 juillet 1881.
182	de Næyer & C ^e , à Willebrœck.	Chaudière multitubulaire à joints coniques, à emboîtement précis, — 27 janvier 1882.
185	Duchscher & Spoo, à Wecker.	Presse à levier différentiel, — 17 février 1882.
195	Ph.-M. Justice, à Londres.	Perfectionnement des convertisseurs Bessemer, — 10 avril 1882.
226	Jaffe et Darmstædter, à Charlottenbourg.	Procédé pour obtenir la lanoline, matière grasse hydratée neutre, — 14 oct. 1882. — Certificats d'addition n° 621 et 638.
233	W. Whitwell, à Stockton on Fees.	Perfectionnements dans les fours à chauffer le vent pour les hauts-fourneaux, — 13 novembre 1882.
241	Le même.	Appareils de chauffage de l'air et des gaz, — 26 déc. 1882.
243	P. Gay, à Paris.	Scie hélicoïdale pour le sciage des pierres, marbres et tous autres matériaux, — 2 janvier 1883.
266	Ch. Scheibler, à Berlin.	Séparation du sucre d'avec les mélasses et les syrops par la production de sucre strontiane à basse température, — 14 mars 1883. — Certificat d'addition n° 281.
281	Le même.	Certificat d'addition au brevet n° 266, — 26 avril 1883.

*) C.-à-d. à l'exclusion des brevets qui sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle.

301	L.-Ad. Fortin-Hermann, à Paris.	Conducteur ou câble électrique, — 31 août 1883.
317	J. Gjers, de Middelborough on Tees.	Fabrication de l'acier et appareils y employés, — 29 octobre 1883.
338	E. Kœrting et G. Lieckfeld, à Hannovre.	Moteur à gaz, — 17 décembre 1883.
356	Mez & C ^e , à Donau-eschingen.	Machine à faire des brosses, — 24 janvier 1884.
366	P.-A. Gambaro, à Paris.	Frein à ruban hélicoidal élastique pour machines et véhicules, — 10 mars 1884.
371	J. Gjers, à Middlesborough-on-Tees.	Innovations aux chambres de compensation pour le traitement des lingots d'acier fondu, — 19 mars 1884.
387	R. Grætzl, à Hannovre.	Innovations dans les procédés pour l'obtention des métaux des terres alcalines et aux appareils y employés, — 21 avril 1884.
421	Dr Fr. von Heyden, à Dresde.	Fabrication de l'acide salicylique et de ses homologues, — 15 juillet 1884. — Certificats d'addition n ^{os} 533 et 705.
438	P. Piette, à Pilsen.	Procédé et appareil pour colorer le papier, — 13 sept. 1884.
444	N. Blum, à Paris.	Système de tour parallèle sans engrenage, pour filetage universel, — 11 octobre 1884.
452	B. Broncs, à Vienne.	Nouvel explosif appelé « Bronolithe », — 25 octobre 1884.
459	L. Cuisinier, à Paris.	Procédé pour extraire et saccharifier au moyen du malt la partie des matières amylacées applicables à la brasserie, la distillerie, la liquoristerie, etc., — 15 novembre 1884.
505	J. Gjers, à Middlesborough-on-Tees.	Moyens et appareils perfectionnés pour le traitement des lingots d'acier, — 28 février 1885.
506	Comp. indust. des procédés Raoul Pictet à Paris.	Machines à produire le froid, — 2 mars 1885.
508	W.-L. Littlehale à New-York et E.-P. Carpenter à Brattlebow (E.-U.).	Moteur au bisulfure de carbone dit « Triple moteur thermique », — 5 mars 1885.
533	Fr. von Heyden, à Dresde.	Certificat d'addition au brevet n ^o 421, — 15 mai 1885.
540	The European-Sims-Edison Electric Torpedo-Company Limited, à Londres.	Bateau-torpille ou vaisseau sous-marin perfectionné, — 10 juin 1885.
546	O. Fahnehjelm, à Stockholm.	Innovations dans la fabrication et la disposition des corps incandescents pour la production de lumière au moyen du gaz à l'eau, — 22 juin 1885.
564	Ch. Scheibler, à Berlin.	Procédé pour l'obtention de scorie, en combinaison avec des innovations dans la production de l'acier et du fer fondu au moyen de fontes phosphoreuses, — 13 août 1885. — Certificat d'addition n ^o 803.
616	Ch.-E. Bichel, à Berlin.	Fabrication des matières explosives au moyen de carbure hydrique, de soufre et de salpêtre, — 3 décembre 1885. — Certificat d'addition n ^o 752.
621	B. Jaffe et Darmstædter, à Charlottenbourg.	Certificat d'addition au n ^o 226, — 5 décembre 1885.

637	Ed. Fixary, à Paris.	Moyens de production et d'application du froid, — 9 janv. 1886.
638	B. Jaffe & Darmstädter, à Charlottenbourg.	Certificat d'addition au brevet n° 226, — 9 janvier 1886.
661	L. Delaloe et A. Piat, à Paris.	Machines à river pouvant aussi cisailer et poinçonner, — 15 mars 1886.
663	Bechem et Post, à Hagen (Westphalie).	Chauffage à vapeur à basse pression, avec double régulateur automatique en combinaison avec une conduite de vapeur libre vers le corps de chauffage, — 25 mars 1886.
679	Deutsche Metallpatronen-fabrik, à Carlsruhe.	Projectiles-compound, — 1 ^{er} mai 1886.
701	F. von Heyden, à Radebeul (Dresde).	Fabrication des acides carbonaphtholiques (oxynaphtholiques), — 18 juin 1886.
704	Deutsch-Oesterreichische Mannesmannrohren-Werke, à Berlin.	Laminage oblique et ses produits, — 19 juin 1886.
705	F. von Heyden, à Dresde.	Certificat d'addition au brevet n° 421, — 21 juin 1886.
718	L. Löwe & C ^{ie} , à Berlin.	Fabrication de substances explosives par l'action des acides chlorhydrique et azotique etc., — 4 août 1886.
743	E.-N. Salenius à Stockholm.	Fusil à magasin, — 9 octobre 1886.
746	Fr.-A. Reihlen, à Stuttgart.	Production constante et soutrage des boissons à l'acide carbonique, — 11 octobre 1886.
752	Chr.-E. Bichel, à Berlin.	Certificat d'addition au brevet n° 616, — 16 octobre 1886.
760	L. Delaloe et A. Piat, à Paris.	Machines à river, pouvant aussi cisailer et poinçonner, — 12 novembre 1886.
761	De Nayer et C ^{ie} , à Willebroeck (Belgique).	Chaudières à vapeur, — 12 novembre 1886.
769	L. Teilliard, à Tournus (Saône et Loire).	Ozonisation de l'oxygène en vue de la désinfection des flegmes alcooliques et des autres applications similaires de l'ozone, — 1 ^{er} décembre 1886.
783	L. Plom, à Retienne et J. d'Andrimont, à Liège.	Abattage des roches, — 3 janvier 1887.
803	Ch. Scheibler, à Berlin.	Certificat d'addition au n° 564, — 12 février 1887.
806	Schmitt, Coblenzer, à Coblenz, et Rommenhohler, à Rotterdam.	Machines à tricoter, — 21 février 1887.
832	J.-B. Fabre et L. Bergel, à Paris.	Colorant sec en poudre pour les fromages, le beurre et autres produits, — 7 avril 1887.
834	J. Quiri, à Paris.	Machine frigorifique à liquides binaires, — 8 avril 1887.
845	C. Herz, à Paris.	Sonneries et téléphonie, — 3 mai 1887.
858	C.-A. Millet, à Paris.	Tannage rapide, — 1 ^{er} juillet 1887.
862	M. Bernard et E. Bernard, à Paris.	Extraction industrielle de l'aluminium par l'électrolyse des fluorures de ce métal, — 14 juillet 1887. — Certificat d'addition n° 930.
865	Société Worms et Balé, à Paris.	Tannage rapide par tambours rotatifs avec application de l'électricité, — 27 juillet 1887.

871	Le Comptoir industriel pour favoriser l'agriculture, etc., à Paris.	Épuration des flegmes pour obtenir la totalité d'alcool éthylique à l'état d'alcool bon goût, — 10 août 1887.
874	Société industrielle des glycerines et acides gras à Paris.	Perfectionnements dans les procédés, dispositions et appareils pour la séparation de la glycérine et la distillation des acides gras, — 16 août 1887.
891	Société E. Hermann et Cohen, à Paris.	Foyer économique à triple grille applicable aux générateurs à vapeur et à tous les appareils de chauffage, — 12 sept. 1887.
894	Compagnie industrielle des procédés Raoul Pictet, à Paris.	Nouvel appareil évaporateur dit « Réfrigérant incongelable » à tubes communicants pour machines frigorifiques basées sur la compression de liquides volatils, — 19 septembre 1887.
921	C. Haggennacher, à Budapest.	Procédé et appareils pour le sassage (blutage) et la division de toute espèce de moutures, — 24 novembre 1887. — Certificats d'addition n° 922, 998 et 1186.
922	Le même.	Certificat d'addition au n° 921, — 24 novembre 1887.
924	E. Grune, à Unterluss.	Fabrication de la dynamite à farine fossile, — 1 ^{er} déc. 1887.
927	F.-A. Reihlen, à Stuttgart.	Emploi de fibres végétales comme ferment, — 13 déc. 1887.
929	Société anonyme « Les Explosifs Favier » à Bruxelles.	Nouveaux explosifs ne détonnant pas à l'air libre, — 27 décembre 1887.
930	M. et E. Bernard, à Paris.	Certificat d'addition au brevet n° 862, — 28 déc. 1887.
937	A.-L. Tawerdon et Charles Tawerdon, à Paris.	Système de moteur rotatif, — 9 janvier 1888.
938	Les mêmes.	Fabrication de pièces mécaniques, — 9 janvier 1888.
939	Laurent-Adalb. Enzinger, à Worms.	Appareils servant au remphissage de bouteilles et de tonneaux avec des liquides gazeux, — 9 janvier 1888.
942	H.-A. Harvey, à Orange, New-Jersey (E.-U. d'Am.)	Perfectionnements dans le traitement de l'acier de qualité inférieure, — 10 janvier 1888.
949	G.-Arth. Fullerton, à Boston (Massachusetts).	Système perfectionné de bouchage de bouteilles, — 18 janvier 1888.
954	Deines et Neffen, à Hanau s./M.	Fabrication de pastilles à l'acide phénique, — 30 janv. 1888.
955	L.-Ad. Enzinger, à Worms.	Filtre perfectionné, — 1 ^{er} février 1888.
957	J. Perino, à Charlottenbourg.	Extraction du cuivre se basant sur la transformation des pyrites de cuivre en sulfates par l'intermédiaire des azotates ferreux, — 10 février 1888.
963	Guill. von Oechelhæuser, à Dessau.	Procédé pour la combustion, dans des moteurs, de mélanges de substances combustibles sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard, — 27 fév. 1888. — Certificat d'addition n° 1026.
966	J.-P. Cito, mécanicien à Pétange, et P. Funck, architecte à Luxemburg.	Appareil remplaçant l'aspect actuellement en usage pour soulever les voies de chemins de fer, — 14 mars 1888. — Certificats d'addition n° 1063, 1213, 1251 et 1268.
970	A. Dezaële, constructeur-mécanicien à Cassel.	Machine à fabriquer les cigarettes avec tubes en papier non collés, — 22 mars 1888.
995	Ch. Haggennacher, à Budapest (Hongrie).	Machines à nettoyer les gruaux avec châssis à coulisses pouvant être ôtées, — 29 mai 1888.
998	Le même.	2 ^e certificat d'addition au n° 921, — 4 juin 1888.

1001	Société anonyme de rectification des alcools (Procédés Bang et Ruffin), à Bruxelles.	Appareil pour la séparation des liquides à points d'ébullition différents, — 7 juin 1888.
1008	A.-H.-J. Bergé, à Bruxelles.	Saccharification des matières amylacées, — 30 juin 1888.
1014	Elisha Gray, à Highland Park (E.-U.)	Procédé et appareil de télégraphie écrite (telautographie), — 31 juillet 1888.
1017	Will. Gadd, à Manchester.	Construction des gazomètres, — 13 août 1888.
1023	Ch. Lamm, à Stockholm.	Masse protectrice pour explosifs, — 14 septembre 1888.
1026	G. von Oechelhauser, à Dessau.	Certificat d'addition au n° 963, — 17 septembre 1888.
1027	Fr.-Ad. Reihlen, à Stuttgart.	Fabrication et traitement des boissons mousseuses dans des récipients en bois, — 20 septembre 1888.
1035	H. Schlasing et B. Dégremont à Marseille (France).	Distributeur automatique de boissons, 6 octobre 1888.
1037	W. Wleck, J.-N. Muller et M. Kelz à Gratz (Styrie).	Système de boîte-à-lettres et sac collecteur, — 9 oct. 1888.
1042	J.-B. Revollier, à Paris.	Faulx à bras, — 16 oct. 1888. — Certificat d'add. n° 1064.
1045	G. et A. Burnell, à Hindmarsh (Australie).	Appareil perfectionné pour nettoyer la laine et autres produits textiles, — 19 octobre 1888.
1046	H.-G. Held, à Zwolle (Pays-Bas).	Appareil automatique destiné à prévenir les accidents de chemins de fer, — 22 octobre 1888.
1048	C ^{ie} industr. de procédés Raoul Pictet, à Paris.	Pasteurisation de la bière par grands volumes, en vases clos, sans déperdition de gaz, — 23 octobre 1888.
1057	Société «Phoenix», à Laar près Ruhrort.	Perfectionnements dans la fabrication de l'acier ou du fer, — 19 novembre 1888.
1058	L. Mond, à Northwith et Ch. Langer, à South-Hampstead (Angleterre).	Piles électriques à gaz, — 28 novembre 1888.
1059	Compagnie industrielle de procédés Raoul Pictet, à Paris.	Pasteurisation des bières, vins, cidres, lait et autres liquides, spécialement destiné à permettre leur vente et leur expédition en fûts de toute contenance, — 30 nov. 1888.
1060	J. Mactear, à Westminster (Angleterre).	Séparation ou traitement de matières fibreuses végétales, dans le but d'en obtenir des fibres, — 3 décembre 1888.
1063	J.-P. Cito, à Pétange et P. Funck, à Luxembourg.	Certificat d'addition au brevet n° 966, — 17 déc. 1888.
1064	J.-B. Revollier, à Paris.	Certificat d'addition au brevet n° 1042, — 18 déc. 1888.
1066	Ch. Lamm, à Stockholm.	Fabrication de cartouches de matières explosives, — 18 décembre 1888.
1069	B.-L. Mosely et C. Chambers, à Hastings.	Cristallisation de la terre siliceuse, — 28 déc. 1888.
1072	Soc. «The Central-Cyclone Comp. Lim.», à Londres.	Pulvérisation ou réduction des substances minérales ou autres, — 1 ^{er} janvier 1889.
1073	L. Couturier, à Forbach.	Tuiles à rainures, — 2 janvier 1889.

1079	Al. Bergh, à Copenhague.	Procédé et appareil pour aérer et épurer le moût et la bière, — 12 janvier 1889.
1084	Société Perreux Lloyd et fils, à Paris.	Générateurs électro-chimiques, — 4 février 1889.
1085	A. Don à Warichville (Sydney) et J. Sands, à Pyrmont (Sydney).	Appareil fonctionnant au moyen d'un jet de vapeur et de l'introduction d'un courant d'air, destiné à empêcher et à absorber la fumée, ainsi qu'à assurer une combustion plus complète du combustible dans une chaudière à vapeur et autres fourneaux, — 4 février 1889.
1088	M. van Gülpen, à Mülheim-s.-Rh.	Machines pour la fabrication des corps de cigares, — 9 février 1889.
1090	G.-Ed. Heyl, à Charlottenbourg.	Composition des formes d'impression pour notes de musique, — 11 février 1889.
1091	Soc. an. des moteurs thermiques Gardie à Nantes.	Système perfectionné de moteur thermique, — 14 fév. 1889.
1106	G. von Oechelhäuser, à Dessau.	Régulateur pour moteur à gaz, — 18 mars 1889.
1117	Société « The Pittsburgh Reduction Company », à Pittsburgh (É.-U.)	Production de l'aluminium, — 2 avril 1889.
1118	La même.	Production de l'aluminium et de ses alliages, — 2 avril 1889.
1121	Burdett Loomis, à Hartford (Connecticut, É.-U.).	Fabrication du gaz de chauffage ou combustible, — 5 avril 1889.
1123	Société de générateurs à vaporisation instantanée à Paris.	Système perfectionné de générateurs à vapeur, à vaporisation instantanée (système Serpollet), — 19 avril 1889.
1129	Universal Lasting Machine Company à New-York.	Machine pour tendre les empeignes sur l'embauchoir, — 7 mai 1889.
1134	Th. Backeljan, à Malines.	Régulateur de pression, — 13 mai 1889.
1135	Le même.	Moteur à gaz automatique, — 13 mai 1889.
1140	B. Beguz à Feistritz (Carinthie), et Ph. Boecker, à Hohenlimbourg.	Perfectionnements aux filières, — 1 ^{er} juin 1889.
1142	B. Loomis, à Hartford.	Fabrication du gaz de chauffage et d'éclairage, — 4 juin 1889.
1158	G. Hagen, à Cologne.	Plaques électrodes pour accumulateurs électriques, — 19 juillet 1889.
1161	P.-C. Rousseau, J.-D.-A. de la Beaume et M.-J. de Chantérac, à Paris.	Purification des alcools, flegmes, vins, rhums, tafias etc., et en général de tous liquides et boissons alcooliques, — 29 juillet 1889.
1162	Soc. « The International (Giffard) Gun and Ordnance Comp. Limit. », à Londres.	Système général de balistique nouvelle à gaz liquéfié, applicable aux armes portatives, à l'artillerie et aux mitrailleuses, — 31 juillet 1889.
1163	Ch. Langdon-Davies, à Londres.	Production rythmique de courants électriques, — 2 août 1889.

1164	Ch.-F. Wennberg, à Jonkoping (Suède).	Machine à vapeur rotative, — 2 août 1889.
1166	Ch. Frattini à Gènes (Italie).	Flotteur italien à gonflement automatique, — 7 août 1889.
1167	A.-S. Elmore, à Cocker-mouth (Angleterre).	Production de précipités métalliques électrolytiques et appareils y relatifs, — 7 août 1889.
1178	A. Mendel, à Strehlen.	Collier de cheval, — 27 août 1889.
1182	Ch. Tellier, ingénieur civil à Paris.	Appareil perfectionné pour produire de la force motrice, — 7 septembre 1889.
1186	Ch. Hagenmacher, à Budapest.	Troisième certificat d'addition au n° 921, — 2 octobre 1889.
1187	J. Patrick, à Francforts/M.	Sables pour moules, — 4 octobre 1889.
1191	Société générale de Maltose, à Bruxelles.	Fabrication de la maltose et fermentation des matières amy-lées, — 12 octobre 1889.
1193	E.-A. Wuterich, à Londres.	Pipes, fume-cigares et fume-cigarettes, — 14 oct. 1889.
1195	M ^{lle} H.-R. Tracy, à New-Brigthon (E.-U.).	Machines à coudre, — 22 octobre 1889.
1199	A. Fehnik, à Hronow e/M. et F. Vavra, à Prague.	Boucles pour courroies dites « Boucles à clavettes », — 7 novembre 1889.
1201	Th. Gregory, à Southport (Angleterre).	Appareils enregistreurs et contrôleurs automatiques pour tram-ways, omnibus et autres véhicules, — 15 nov. 1889.
1202	M. Bœcker, à Friedenshutte lez Morgenroth (Silésie).	Elargissement des carneaux dans les appareils à air chaud, — 16 novembre 1889.
1203	Le même.	Chauffage à gaz des chaudières à vapeur, — 6 nov. 1889.
1208	L.-G. Schœffer, à Berlin.	Appareil pour griller du café et du cacao, — 25 nov. 1889.
1210	C. Payen, à Philadelphie.	Accumulateurs ou piles secondaires, — 26 nov. 1889.
1212	Ch. Delorme et E. Brochon à Troyes (France).	Traverse caisson métallique pour voies ferrées, — 26 novembre 1889.
1213	J.-P. Cito à Pétange, et P. Funck, à Luxembourg.	Deuxième certificat d'addition au n° 966, — 2 décembre 1889.
1217	A. Wohl et A. Kollrepp, à Berlin.	Fabrication du sucre interverti par la fusion de sucre raffiné provenant de sucre brut concentré et d'acides minéraux très dilués, — 7 décembre 1889.
1219	H. Hencke & Comp., à Darmstadt.	Étuve de dessiccation pour les résidus de brasseries, de distil-leries, de sucreries et d'amidonneries, les maltoses, les ma-tières fécales, etc., — 11 décembre 1889.
1220	G. Spilker, à Berlin, H. Bendel à San Francisco, M. Hahn et Ch. Löwe, à Berlin.	Destruction d'êtres microbiologiques, de cellules de la levure etc. dans les vins, les spiritueux et autres liquides alcoo-liqués, — 12 décembre 1889.
1221	A. Piat, à Paris.	Presse hydraulique, — 12 décembre 1889.
1222	Le même.	Four creusot-cubilot, — 12 décembre 1889.
1223	A. Vansteenkiste, à Bru-xelles.	Machines à décortiquer et à désagréger le grain, — 13 dé-cembre 1889.
1226	A.-A. Pilard, à Sedan.	Fabrication de fil de laine cardée avec ensimage continu à l'eau, — 21 décembre 1889.

1240	Léon Metz, à Esch-s.-l'Al.	Modification aux appareils à air chaud etc., — 18 janvier 1890.
1241	Ed. Field, à Londres.	Machines actionnées par des gaz chauds, — 21 janvier 1890.
1242	G. Dammann, à Halle-s-S.	Procédé pour rendre les huiles de goudron complètement solubles dans l'eau, — 22 janvier 1890.
1243	James Rigg, à Londres, et Th. Macrook, à Houdsworth.	Robinetts ou soupapes, — 22 janvier 1890.
1244	Société « Phoenix », à Saar près Ruhrort.	Perfectionnements dans la fabrication de l'acier ou du fer en lingots, — 23 janvier 1890.
1245	Max van Gülpen, à Mulheim-s.-Rh.	Certificat d'addition au n° 1088, — 29 janvier 1890.
1246	J. Muller et Herm. Gratz, à Thionville.	Appareil fermant automatiquement les fentes sous les portes, 4 février 1890. — Certificat d'addition n° 1470.
1250	Alb. Baur, à Biberach.	Procédé de préparation de musc artificiel, — 17 février 1890.
1251	J.-P. Cito, à Petange et P. Funck, à Luxembourg.	Troisième certificat d'addition au n° 966. — 18 février 1890.
1254	Ed. Taussig, à Bahrenfeld.	Procédé de fonte et de moulage dans l'air raréfié, — 28 fév. 1890.
1256	Jos. Kristen, à Brunn.	Procédé et appareil pour tendre les peaux à l'aide de la force centrifuge, — 4 mars 1890.
1268	J.-P. Cito, à Pétange, et P. Funck, à Luxembourg.	Quatrième certificat d'addition au n° 966. — 2 avril 1890.
1270	Fréd. Breyer, à Vienne.	Innovations aux filtres d'asbeste, pour l'obtention du maximum d'eau stérile, — 8 avril 1890.
1271	C. Bochkoltz, à Echternach.	Wagonnet à laitier, 8 avril 1890. — Certificat d'addition n° 1372.
1273	J.-F.-H. Gronwald et E.-H.-C. Oehlmann, à Berlin.	Appareil de stérilisation, — 16 avril 1890.
1275	Les mêmes.	Vase pour effectuer le transport, le débit et la stérilisation du lait, — 18 avril 1890.
1278	Fr. Brunk, à Dortmund.	Fabrication du coke, — 21 avril 1890.
1280	Léon Metz, à Esch-s.-l'Al.	Certificat d'addition n° 1240, — 23 avril 1890.
1281	Aug. Dauber, à Bochum.	Fabrication directe de toute espèce de fer, — 25 avril 1890.
1283	L'incondescence électrique (soc. an.), à Paris.	Réparation des lampes électriques à incandescence, — 28 avril 1890.
1284	J.-F.-H. Gronwald et E.-H.-C. Oehlmann, à Berlin.	Appareil de stérilisation (n° 2), — 29 avril 1890.
1290	Les mêmes.	Appareils de stérilisation, — 7 mai 1890.
1294	Louis Legrand, à Bruxelles.	Métier à broder mécanique automatique, — 22 mai 1890.
1295	Wolff & C ^o , à Walsrode (Hannovre).	Perfectionnement apporté à la préparation des poudres à canon et de mine au moyen de la nitrocellulose, — 23 mai 1890.
1296	Max van Gülpen, à Mulheim-s.-Rh. (Prusse).	Procédé et appareil pour presser les feuilles de tabac destinées à la fabrication de cigares, — 23 mai 1890.
1299	Paul de Susini, à Paris.	Nouveau moteur à vapeur d'éther, — 6 juin 1890.
1302	Georg.-Wyckoff Cummins, à Vienna (cté de Warren-New-Jersey, E.-U.).	Procédé perfectionné pour traiter le cuivre et ses alliages, afin d'en empêcher l'oxydation et la désoxydation pendant le chauffage et le recuit, — 10 juin 1890.

1303	Mart. Bœcker, à Friedenshütte (Silésie).	Robinet à siège mobile pour conduites d'air, — 12 juin 1890.
1304	Paul Mauser, à Oberndorf (Wurtemberg).	Fusils se chargeant par la culasse, — 23 juin 1890.
1305	John Messaz, à Genève.	Outil diviseur applicable à tous les tours de lapidaires et permettant de tailler toutes espèces de pierres, — 23 juin 1890.
1307	The Transatlantic Machine Comp., à New-York.	Machines à écrire, — 28 juin 1890.
1311	D. Tommasi et Ch. Therye, à Paris.	Accumulateur électrique multitubulaire, — 17 juillet 1890.
1312	Vict. Tobias et H. Fischer, à Berlin.	Procédé de dégraissage du cacao et du beurre de cacao, — 19 juillet 1890.
1313	J.-Fr.-H. Gronwald, E.-H.-C. Oehlmann et G.-H. Neuhauss, à Berlin.	Appareil pour stériliser des liquides à transporter, — 19 juillet 1890.
1315	Eug. Kreiss, à Hambourg.	Chenaux oscillants, — 21 juillet 1890.
1318	Jean-Jacq. Heilmann, à Paris.	Transport de force mobile, pour traction de wagons ou voitures sur voies ferrées quelconques, — 30 juillet 1890. — Certificats d'addition n ^{os} 1400, 1453 et 1512.
1320	Hoerder Bergwerks- und Hütten-Verein, à Hörde.	Procédé pour désulfurer le fer sulfureux, — 1 ^{er} août 1890.
1323	A. Technik, à Hronow, et Fr. Vavra, à Prague.	Perfectionnements aux boucles à clavettes, — 2 août 1890. — Certificat d'addition au n ^o 1499.
1325	The Mechanical Spirit Maturating Syndicate Ltd., à Londres.	Système pour vieillir les eaux-de-vie et autres liquides, — 8 août 1890.
1332	Ch.-Fr. Bellino, à Goepingen.	Tablettes pour couverture métallique, — 16 août 1890.
1333	Ed. Taussig, à Bahrenfeld (Hambourg).	Procédé pour la fusion des métaux par l'électricité sans l'emploi de l'arc, — 20 août 1890.
1338	Willgodt Odhner, à St. Pétersbourg.	Machine à calculer dite « Arithmomètre », — 30 août 1890.
1343	C. Knabe, à Osterwick.	Machine à teindre le cuir, — 8 septembre 1890.
1349	O. Volker, à Munich.	Cercueil favorisant la décomposition, — 15 septembre 1890. — Certificat d'addition n ^o 1444.
1352	J.-R. Rogers et Fr.-Aug. Bright, à Londres.	Machine à composer et à cliquer, — 24 septembre 1890.
1354	Petrini frères (Roggiero et Corradino) et Noël Aducci, à Forli (Italie).	Appareil mécanique pour tricoter des bas etc. dit « La vraie Mignonne », — 29 septembre 1890.
1355	Chemische Fabrik auf Aktien (vorm. E. Schering), à Berlin.	Procédé de préparation de la spermine, — 29 septembre 1890.
1356	The Pittsburgh Reduction Co, à Pittsburg (E.-U.).	Certificat d'addition au n ^o 1417, — 29 septembre 1890.

1358	Ernest Koepsel et Ernest Wentschker, à Berlin.	Appareil disposant les feuilles à imprimer, — 10 octobre 1890.
1359	E. Schramm, et A. Chenchong, à Berlin.	Préparation de pain et de pâtisserie de garde, — 14 oct. 1890.
1360	André Coze, à Reims.	Four à cornues inclinées et appareil à alimenter ces cornues, 16 octobre 1890.
1361	Rich. Gœhde, à Hannovre.	Perfectionnement aux becs à gaz, — 17 octobre 1890.
1362	J. Holden, J.-Ch. Taite et Th.-W. Carlton, à Londres.	Emploi de combustible liquide, soit seul, soit comme auxiliaire du combustible solide ordinaire dans les boîtes à feu de chaudières fixes, de chaudières de locomotives et de chaudières marines, — 17 octobre 1890.
1363	Soc. an. des moteurs thermiques Gardie, à Nantes.	Certificat d'addition au n° 1091, — 21 octobre 1890.
1365	Herm. Mehner, à Hackestown, New-Yersey (É.-U.).	Procédé et appareil pour l'application et le rétablissement des mélanges frigorifiques, — 23 octobre 1890.
1369	Ewald Hoefel, à Lugau (Saxe).	Fabrication de cannes ou autres objets au moyen de bobines coniques et cylindriques en papier, — 31 octobre 1890.
1371	Jean Meyer, à Dudelange.	Carburation du fer ou de l'acier, — 3 novembre 1890. — Certificat d'addition n° 1722.
1372	Constant Bochkoltz, à Echernach.	Certificat d'addition au n° 1271, — 13 novembre 1890.
1373	Isr. Roos, à Frankfort s/M.	Fabrication d'un produit grassex, saponifiable, clair, du suint de laine brun foncé, — 17 novembre 1890.
1374	La firme Julius Curtius, à Duisbourg (Prusse).	Procédé et appareils pour produire de l'outremer, — 17 novembre 1890.
1375	Alexand ^r . Stanley Elmore, à Sprung Greve Hunslet Leeds (Angleterre).	Perfectionnement au procédé et à l'appareil servant à fabriquer les tubes, tôles, bandes et fils de cuivre par l'électrolyse, — 18 novembre 1890.
1376	James Clegg, à Londres.	Fabrication des émetteurs de lumière ou luminaires pour lampes électriques, — 18 novembre 1890.
1377	Joseph Auzat, à Clermont-Ferrand (France).	Nouveau système de hachoir « Le Rapide », — 19 nov. 1890.
1378	Ovide Domon, à Morteau (Doubs).	Compteur-contrôleur horo-kilométrique, — 21 novembre 1890.
1379	V. Perrin, à Spandau.	Plaques de blindage, — 22 novembre 1890.
1381	Axel Bergh, à Copenhague.	Certificat d'addition au n° 1079, — 26 novembre 1890.
1382	Ed. Brézol, à Bissen.	Machine pour fabriquer des clous, — 26 nov. 1890.
1383	Jean Heckhausen et Weies, à Cologne.	Procédé et machines pour produire des ornements plastiques sur des baguettes, des colonnes et des plaques profilées, — 29 novembre 1890.
1385	Aug. Dauber, à Bochum.	Générateur à gaz, — 6 décembre 1890.
1392	José Baxeres Alzugaray, à Oporto (Portugal).	Extraction des métaux hors des minerais et des matières métallurgiques ; fours et appareils appropriés, — 27 déc. 1890.
1392	Zellstoffabrik Waldhof, à Waldhof.	Préparation de la cellulose pour la fabrication de nitrate de cellulose, — 7 janvier 1891.

1398	The Transatlantic Machine Comp., à New-York.	Machine à écrire perfectionnée, — 14 janvier 1891.
1399	Rheinisch-Westphälische Sprengstoff-Actien-Gesellschaft, à Cologne.	Mesureur automatique, — 16 janvier 1891.
1400	J.-Jacq. Heilmann, à Paris.	Certificat d'addition au n° 1318, — 20 janvier 1891.
1401	The European Sims-Edison Electric-Torpedom Company Ltd, à Londres.	Perfectionnements dans les torpilles lancées et dirigées par l'électricité, — 22 janvier 1891.
1402	Louis Mond, à Winnington-Hall (Angleterre).	Procédé de fabrication du nickel et d'articles en nickel ou plaqués de nickel, — 26 janvier 1891.
1403	J.-M. Dupuy, à Paris.	Appareil de chauffage pour voitures de chemins de fer, — 26 janvier 1891.
1404	Fleury Robert, à Saint-Denis (Réunion).	Câbles aériens destinés au transport des cannes à sucre et autres denrées sur les terrains en pente, — 26 janvier 1891.
1405	S.-L. Huizer, à La Haye.	Appareil de démarrage des voitures de tramways et autres véhicules, — 2 février 1891.
1406	Eug. Reverdy, à Brème.	Machine à écaler le café, le riz, le mil et autres céréales, — 2 février 1891.
1408	Lippert et fils, à Bunzlau.	Pierres artificielles plaquées de verre, — 14 février 1891.
1409	Henri Schlösing et Benj. Dègremon, à Marseille.	Distributeur automatique de liquide, — 14 février 1891.
1410	Edward Field, à Londres.	Production d'un mélange de vapeur et d'air sous pression pour machines motrices, — 17 février 1891.
1412	Ernest Hammes-Fahr, à Solingen.	Machine motrice rotative, — 20 février 1891.
1415	La Filature St. Blasien, à St. Blasien (Bade).	Broche pour filature, — 28 février 1891.
1416	J. Heaton et G.-H. Holden, à Manchester.	Fabrication du fer et de l'acier, — 5 mars 1891.
1418	L.-A. Groth, à Londres.	Tannage des cuirs ou peaux, — 7 mars 1891.
1421	F. Hæck, à Bruxelles.	Distillation et rectification des alcools, — 12 mars 1891.
1424	Edouard-Casimir Marc, à Paris.	Machine pour fendre, décortiquer et désagréger la ramie ou autres textiles, — 19 mars 1891. — Certificat d'add. n° 1508.
1426	Chemische Fabrik auf Actien (vorm. E. Schering), à Berlin.	Fabrication des dérivés glycoliques de la série aromatique, — 23 mars 1891.
1432	Th. Melburn, à Toronto.	Frein pour chemin de fer, — 28 mars 1891.
1436	Henry Harris Lake de la Maison Haseltine Lake et Comp., à Londres.	Mélange pour favoriser la combustion (salpêtre et salmiac), — 6 avril 1891. — Certificat d'addition n° 1500.
1437	Le même.	Mélange pour favoriser la combustion (sel de cuisine et salpêtre), — 6 avril 1891. — Certificat d'addition n° 1501.
1438	Le même.	Mélange pour favoriser la combustion (sel de Glauber et salpêtre), — 6 avril 1891. — Certificat d'addition n° 1502.

1444	Othon Volker, à Munich.	Certificat d'addition au n° 1349. — 24 avril 1891.
1445	Alb. Dittmer, à Berlin.	Procédé et appareil pour rogner les pierres, — 2 mai 1891.
1446	St. Willcock et S. Davison, à Toronto (Canada).	Innovations aux carillons, — 2 mai 1891.
1447	Victor Alder, à Vienne.	Fabrication des capsules d'amorce, — 4 mai 1891.
1448	Alb. Dittmer, à Berlin.	Nouveau mode de fixer les diamants pour outils, — 6 mai 1891.
1449	Théod. Gallet, à Paris.	Chauffage de wagons etc. au moyen de bouillottes, — 8 mai 1891.
1452	Werner Heller, à Berlin.	Procédé de traiter le plâtre, — 25 mai 1891.
1453	J.-J. Heilmann, à Paris.	Deuxième certificat d'addition au n° 1318, — 25 mai 1891.
1454	Hagemann, Dittler et C ^e , à Ludwigshafen /Rhin.	Préparation du cellulose, — 25 mai 1891.
1456	F.-Ed. Elmore et A.-St. Elmore, à Spring Greve (Angleterre).	Appareils servant à fabriquer les tubes par électrolyse, — 1 ^{er} juin 1891.
1457	L.-A. van Royen, à Breda.	Visière à longue vue, — 5 juin 1891.
1458	Paul Marix, à Paris.	Procédé pour obtenir la réaction, au moyen de la force centrifuge, des corps de densités différentes, les uns sur les autres, d'une façon continue et par petites quantités à la fois, — 5 juin 1891.
1459	Jules Niclausse et Albert Niclausse, à Paris.	Générateur multitubulaire inexplosible à tubes indépendants, amovibles et équilibrés, — 5 juin 1891.
1461	Gust.-Ad. Fraas, à Dresde.	Attelage pour voitures, — 10 juin 1891.
1462	Herm. Faulhaber, à Schwabisch-Hall (Württemb.).	Nouveau système de gonds pour portes d'armoires, etc., — 12 juin 1891.
1463	Ad. Charlet, à Bruxelles.	Nouvelle matière et procédé de fabrication de boîtes, malles, coffres et autres objets, — 12 juin 1891.
1464	Paul Koechlin, à Paris.	Rènes élastiques pour la conduite des chevaux, — 16 juin 1891.
1465	A.-H.-R. Guilez, à South Easton (Pennsylvanie).	Signal avertisseur électrique du blocksysteme pour chemins de fer, — 16 juin 1891.
1466	A.-Q. Dienz, à Stralsund.	Appareil pour appliquer les timbres-poste, etc., — 22 juin 1891.
1469	Jos. Willmotte, à Chênée (Liège).	Convertisseur soufflant par le haut pour la fabrication des fers et aciers, — 4 juillet 1891.
1470	Alph. Munchen, à Luxembourg.	Certificat d'addition au n° 1246, — 6 juillet 1891.
1473	Al.-St. Elmore, à Spring Greve (Angleterre).	Fabrication d'objets métalliques par l'électrolyse et dans les appareils pour cet usage, — 13 juillet 1891.
1475	Chemische Fabrik auf Actien (vorm. E. Schering), à Berlin.	Certificat d'addition au n° 1355, — 15 juillet 1891.
1478	L. Rohrmann, à Krauschwitz.	Appareil servant à faire des vues photographiques à vol d'oiseau, — 25 juillet 1891.
1480	Société anonyme « La Levure », à Paris.	Procédé de fabrication et de conservation industrielles des levures pures, — 30 juillet 1891.
1481	Ch. Luyers, à Bruxelles.	Frein pour trains de chemins de fer, — 1 ^{er} août 1891.
1485	Gustave Dosmond et Ferd. Rozès, à Paris.	Procédé de conservation à l'état frais de la viande et des matières alimentaires en général, — 4 août 1891.

1486	Ernest v. Brauk, à Boppart.	Explosif donnant peu de fumée, — 6 août 1891.
1489	V.-E. Lebrun, à Frélon.	Système de talons en fibre vulcanisée garnis de bons bouts soit renouvelables, soit tournants, — 10 août 1891.
1490	Guill. Schleuning, à Berlin.	Ciment résistant aux agents atmosphériques pour imiter la poterie, la pierre, les ornements, les figures, etc., — 11 août 1891.
1491	Th. Schœnberger-Blair j', à Allegheny (E.-U.).	Réduction de minerais, — 17 août 1891.
1492	Ant. Fleurant, à Mâcon (France).	Porte-foret pour vilebrequin et machine à percer, — 19 août 1891.
1493	Toussaint Bicheroux, à Dusseldorf.	Fabrication de rails, de poutres, de profils laminés de toutes espèces et de pièces analogues, — 22 août 1891. — Certificat d'addition n° 1712.
1494	Ch. Adams, à Pittsburgh (E.-U.).	Perfectionnements apportés à la réduction des minerais métalliques et aux appareils employés à cet effet, — 26 août 1891.
1496	P. Quimaud, à Montendre (Charente inférieure).	Système de publicité au moyen d'annonces inscrites sur les cornets ou sacs à tabac etc. ou cornets-réclames, — 2 sept. 1891.
1497	Nestor Rolland et Hector François, à Bruxelles.	Baratte, — 3 septembre 1891.
1498	Henri Menier, à Paris.	Mode de fixation des patins en caoutchouc pour chaussures ou autres usages, — 7 septembre 1891.
1499	Paul de Susini, à Paris.	Moteur à vapeur d'éther ou autre liquide volatil sans foyer, additionnel au moteur à vapeur ordinaire, — 9 sept. 1891.
1500	Henry Harris Lake, à Londres.	Certificat d'addition au n° 1436, — 16 septembre 1891.
1501	H. H. Lake, à Londres.	Certificat d'addition au n° 1437, — 16 septembre 1891.
1502	Le même.	Certificat d'addition au n° 1438, — 16 septembre 1891.
1504	Otto Werner, à Schweizerthal près Burgstadt.	Appareil de pression pour les liquides avec réfrigérants transparents et régulateur de température, — 21 sept. 1891.
1505	F.-E. Burkhardt, à Gahlenz près Oderen (Suisse).	Frein à double effet pour corbillards et voitures, — 21 sept. 1891.
1508	Edm.-Casimir Marc, à Paris.	Certificat d'addition au n° 1424. — 21 septembre 1891.
1509	Johnson Company, à Johnstown (E.-U.).	Rails de tramways et de chemins de fer, — 22 sept. 1891.
1510	La même.	Appareil servant à souder les supports ou piédestaux à intervalles déterminés aux rails de chemins de fer ou de tramways, — 22 septembre 1891.
1512	J.-J. Heilmann, à Paris.	Troisième certificat d'addition au n° 1318. — 2 octobre 1891.
1513	Ed. Bastin, à Verviers.	Un système de supports de canelles applicables à tous systèmes d'appareils diviseurs des machines à carder les matières textiles, dits continus diviseurs, — 5 octobre 1891.
1514	Guill. Canton, à Paris.	Impression tinctoriale sur cuirs et peaux, — 5 octobre 1891.
1515	L. Bertolloto, à Perpignan.	Nouveau fer à cheval, — 14 octobre 1891.
1516	Dr Enno Meyer, à Berlin.	Procédé pour extraire l'aluminium des aluminates, — 16 octobre 1891.
1517	Ch.-J.-V. Peeters, à Arlon.	Meubles-sièges transformables, — 19 octobre 1891.

1518	Elsha Gray, à Highland Park, Illinois (E.-U.).	Télégraphie écrite (Telantographie), — 20 octobre 1891.
1519	A. Le Compagnon, V ^e Faucillon, née Zél. Bachelet, G.-J.-P. Dubois et E.-A. Royaux, à Paris.	Ballon dirigeable, système « Le Compagnon », — 22 octobre 1891.
1520	Sigismond-B. Wortmann, à New-York.	Perfectionnements dans les mouvements mécaniques, — 27 octobre 1891.
1521	Richard Weinberg, à Paderborn.	Mode perfectionné de fixer les manches des brosses à frotter et à balayer, — 27 octobre 1891.
1522	Edm.-J. Desmoulins, à Paris.	Compas scolaire, — 2 novembre 1891.
1523	H. Schonwalder, à Friedenshütte.	Innovations aux fours Siemens, — 4 novembre 1891.
1524	Ad.-Gust.-Hary Kaufhold, à Sarrebruck.	Système de fermeture pour portes et fenêtres, — 5 novembre 1891.
1525	Isidore Goldschmidt, à Furth.	Procédé et appareil pour teindre et tanner, pour mordancer et imprégner des étoffes poreuses, tels que cuirs, peaux, etc., à l'aide d'air comprimé, — 10 novembre 1891.
1526	G.-H. Neuhaus, J.-F.-H. Gronwald et E.-H.-C. Oehlmann, à Berlin.	Transvasement des liquides stérilisés et bouchage des vases ou bouteilles à l'exclusion de l'air atmosphérique, — 10 novembre 1891.
1527	C. Steffen, à Luxembourg.	Fabrication de plaques, tôles ou barres en fer et acier, dits « Compound », — 11 novembre 1891.
1528	William Hawkins et Thom. Hawkins, à Portsmouth.	Production d'une pression au moyen d'un agent gazeiforme pour forces motrices et autres applications, — 14 nov. 1891.
1529	Maer Loewi frères, à Ratisbonne.	Embrayage et débrayage automatiques pour machines à travailler le bois, — 16 novembre 1891.
1530	The Electrobration Company, à Birmingham (E.-U.)	Appareil électro-médical et hygiénique, — 16 nov. 1891.
1531	A. Reinhold, à Hambourg (Barmbeck).	Tablettes à écrire métalliques et procédé de leur fabrication, — 18 novembre 1891.
1532	E. Brézol, à Bissen.	Fabrication de clous (semences), — 19 novembre 1891.
1533	Eug. Worms et Al.-Sig. Zwierschowski, à Paris.	Appareil de démarrage pour vélocipèdes à l'aide de pédales oscillantes, — 19 novembre 1891.
1534	Les mêmes.	Frein pour vélocipèdes de tout genre, — 19 nov. 1891.
1535	Les mêmes.	Coussinet sphérique pour vélocipèdes avec transmission à engrenage, — 19 novembre 1891.
1536	Franç. Gerike, à Klein-Schönebeck, et Ed. Hirsche, à Hambourg.	Bouchage de bouteilles à l'aide de leviers articulés à mouvement fixe, — 19 nov. 1891.
1537	Paul Hesse, à Iserlohn.	Laminoir pour corps creux, — 24 nov. 1891.
1538	Raph. Kopp, à Munster, (Luzerne).	Photographie en couleurs naturelles, — 26 nov. 1891.
1539	William West, à Leeds.	Machine pour mouler les matières plastiques, — 3 déc. 1891.
1540	Will. Reitlinger, à New-York (E.-U.).	Reliure perfectionnée, — 4 décembre 1891.

1541	Charles Gortz, à Karlsbad.	Préparation de pâte liquide pour la fabrication de la porcelaine ou autres poteries fines, — 10 décembre 1891. — Certificat d'addition n° 1684.
1542	A.-B. Steinbach, à Paris.	Muselière perfectionnée, — 16 décembre 1891.
1543	Ch. Flori, à Boulogne-s.-S.	Machine à lessiver, laver et blanchir le linge, — 21 déc. 1891.
1544	Fritz Theile, à Schwerte.	Ailes fléchies pour bridons et chaînes d'attelage, — 22 déc. 1891.
1545	Sigism. Orbach, à Koniginhof (Bohème).	Perfectionnements aux vélocipèdes, — 23 déc. 1891.
1546	Ch. Limpach, à Rumelange.	Frein automoteur, — 24 décembre 1891.
1547	Albin Flechtner, à Metz.	Régulateur pour poêles d'appartement, — 4 janvier 1892.
1548	Edm. Szandtner, à Pressbourg.	Eteignoir automatique, — 12 janvier 1892.
1549	G. d'Audeville et F. Berne, à Avignon.	Bouteille protectrice de marques, — 13 janvier 1892.
1550	Otto Klatte, à Neuwied-sur-Rhin.	Chaînes à chainons sans soudure au moyen de laminage de barres à section cruciforme, — 14 janvier 1892.
1551	G. Talbot, à Aix-la-Chap.	Wagonnet avec caisse de profil triangulaire. — 25 janv. 1892.
1552	Joseph Goffin, à Bruxelles.	Transmetteurs téléphoniques, — 26 janvier 1892.
1553	Ch. Flori, à Boulogne s/S.	Epurateur d'eau, — 29 janvier 1892.
1554	Ch. Francione et Jean-Marie Baconnet, à Paris.	Conservation et assainissement des maisons d'habitation par le durcissement, la coloration et la cristallisation des matériaux à base calcaire, — 29 janvier 1892.
1555	Eug. Weber, à Strehlen.	Procédé pour durcir les outils au moyen de la graisse de laine, dite « Ferro-Durin », — 1 ^{er} février 1892.
1556	Jean Cloarec et G.-P. Du Bois, à Paris.	Moteur rotatif à pistons conjugués, — 4 février 1892.
1557	Jean Schmit, père, à Luxembourg.	Appareil permettant le dételage instantané des chevaux, — 5 février 1892.
1558	Lucien Payn, à Sainte-Savine-Troyes.	Ballons roulants avec chariot renvoyeur, — 9 février 1892.
1559	Vict. Gaillot, à Paris.	Mèche élargisseur à deux lames, — 9 février 1892.
1560	Eug. Etève et Jul. Lemichel, à Paris.	Siphon-élévateur, — 11 février 1892.
1561	Henri Hartmann, à Mannheim.	Mortier pour constructions, — 15 février 1892.
1562	J.-H. Deschamps, à Paris.	Sonde automatique pour grains et graines, — 16 février 1892.
1563	Ed. Brézol, à Bissen.	Machine à clous spéciale pour semences petites têtes, dites « semences Moravia », et clous pour caisses à cigares, — 18 février 1892.
1564	Al. Ophoven, à Paderborn.	Reproduction de dessins coloriés sur des tissus, — 18 fév. 1892.
1565	Alph. Antheaume, à Lille.	Fabrication des bières ; brassage direct des grains crus, — 19 février 1892.
1566	Fréd. Eckert, à Darmstadt.	Attache-cravate, — 20 février 1892.
1567	J.-S. Bienlac et Mathieu Julien, à Paris.	Machine à vapeur rotative, — 22 février 1892.

1568	Will.-Marshall Campbell-Callender, à Manchester.	Fabrication d'une nouvelle matière tirée du lait, dite « Lactite », — 22 février 1892.
1569	G.-H. Neuhaus, J.-F.-H. Gronwald et E.-H.-C. Oehlmann, à Berlin.	Appareils de stérilisation, — 22 février 1892.
1570	Jer.-Evarts Tracy, à New-York, et Harriet-Ruth Tracy, à Richmond (E.-U.)	Ramasse-boucles à longue branche pour machines à coudre, — 23 février 1892.
1571	A.-L. Schmidt, à Dusseldorf.	Fabrication de poulies et roues, — 26 février 1892.
1572	Em. Groc et Ern. Ramond, à Paris.	Fabrication d'une combinaison de phylloxérique en poudre, — 27 février 1892.
1573	A.-O.-H. Cottin, à Paris.	Lève-roues perfectionné, — 27 février 1892.
1574	Fern.-P.-L. Lesage, à Paris.	Appareil à entraver le vol des oiseaux, dit « Nouvelle entrave système F. Lesage », — 29 février 1892.
1575	Louis Dusert et Henri Epèche, à Paris.	Application nouvelle d'un moyen de surchauffage de la vapeur à tous genres de chaudières, — 3 mars 1892.
1576	Ant. Laffond, à Tabakel.	Vélocipède à trois roues (tricycle), — 7 mars 1892.
1577	Ed. Brézol, à Bissen.	Tournebande ou aménage pour grands clous, — 12 mars 1892.
1578	Fréd. Kervin, à Lintgen, et Vict. Clement, à Luxembourg.	Nouveau rayonnage de meules, — 13 mars 1892.
1579	Charles Pieper, à Berlin.	Procédé de carburation et d'affinage du fer, — 14 mars 1892.
1580	Harriet-Ruth Tracy, à Richmond, et Jer.-Evarts Tracy, à New-York (E.-U.).	Ramasse-boucles à action circonférentielle pour machines à coudre, — 15 mars 1892.
1581	Société Simon et ses fils, à Cherbourg.	Presse continue « Simon » pour le pressurage des cidres, vins, huiles, graisses, sucres et de tous les corps minéraux, végétaux, — 19 mars 1892.
1582	Léon-Edmond Kirmair, à Paris.	Cafetière à pression et à ascension réglée, dite « La Czarine », — 19 mars 1892.
1583	Pierre Lamena, à Paris.	Machine hydro-atmosphérique (à air comprimé), — 23 mars 1892.
1584	Ch. Walrand et Eug. Le-genisel, à Paris.	Procédé permettant de produire l'acier coulé en petites masses, — 24 mars 1892.
1585	Ch.-Fréd. Voit, à Berlin.	Pièces d'ajustage pour jouets de construction, — 25 mars 1892.
1586	Gust. Dronet, à Paris.	Fermeture pour portes et volets, — 25 mars 1892.
1587	Georges Wegener, à Berlin.	Procédé de souder l'aluminium, — 25 mars 1892.
1588	Henri Höfer, à Hagen.	Affinage dans le four à pudler, — 28 mars 1892.
1589	J.-M. Renault et P.-M.-Am. Beesau, à Rennes (France)	Appareil s'adaptant à toutes les lames de rasoir, dit « Le Custos », — 30 mars 1892.
1590	Rob. Kleinert, à Breslau.	Accouplement latéral pour wagons de chemin de fer, — 31 mars 1892.
1591	L. Rohrmann, à Krauschwitz.	Appareil de photographie instantanée, — 31 mars 1892.
1592	Herm. Niewerth, à Berlin.	Fabrication de métaux et métalloïdes, particulièrement des métaux alcalins, terres alcalines et des terres proprement dites, — 2 avril 1892.

1593	J.-M. Renault et P.-M.-Am. Beesau, à Rennes (France).	Protecteur de pneumatique, — 4 avril 1892.
1594	Jul. Beaudeloux, à Paris.	Avertisseur-enregistreur, — 6 avril 1892.
1595	And. Duchscher, à Wecker.	Cuve de pressoir, — 7 avril 1892.
1596	Emile Stern, à Bruxelles.	Procédé et appareil pour charger l'acide carbonique ou autres gaz directement en bouteilles, cruches ou syphons, des liquides quelconques, — 7 avril 1892.
1597	Albert Boulet, à Paris.	Cric-laboureur sans cheval, sans vapeur, — 11 avril 1892.
1598	E.-W. Schmitz, à Berlin.	Enveloppe de sûreté, — 13 avril 1892.
1599	Gérard Terlingen, à Oberhausen (Prusse rhén.).	Chaisse-armoire, — 13 avril 1892.
1600	Chem. Fabrik auf Aktien, vorm. Schering, à Berlin.	Préparation du piperazin, — 13 avril 1892.
1601	Nic. Kühn, à Dudelange.	Régulateur automatique des courants électriques, — 15 avril 1892.
1602	Louis Erns, à Obrigheim s/N.	Fabrication d'objets en plâtre sans soufflures, — 15 avril 1892.
1603	Ern. Hammesfahr, à Solingen-Foche.	Procédé et appareil pour refroidir lentement des objets chauds dans des réservoirs fermés, — 16 avril 1892.
1604	Jules Bonnoure, Basse-Pointe (Martinique).	Appareil à distiller, — 19 avril 1892.
1605	Henri Erhardt, ingénieur à Dusseldorf.	Fabrication d'objets tubulaires à profils circulaire, elliptique, polygone et autres au moyen de barres de fer et d'acier chauffées au rouge ou au blanc, — 20 avril 1892.
1606	Paul de Susini, à Paris.	Moteur à vapeur d'éther ou autres liquides volatils, — 22 avril 1892.
1607	A.-E. Ebert, à Dresde.	Fabrication d'un équivalent de cuir, de feutre ou d'autres matières filamenteuses imprégnées, — 22 avril 1892.
1608	H. Güttler, à Reichenstein.	Bêche pour travaux de fortification, — 23 avril 1892.
1609	Paul de Susini, à Paris.	Moteur à vapeur d'éther sans foyer ou autres liquides volatils, additionnel aux moteurs à vapeur ordinaires, — 23 avril 1892.
1610	Oscar Witte, à Rodenbachs/E. (Bohême).	Treuil pour engrenage cylindrique et à hélice, — 26 avril 1892.
1611	Jos. Wratitsch, à Graz.	Appareil d'annonces pour kiosques etc. — 28 avril 1892.
1612	Fr.-E.-Nap. Mercier, à Congues (Aude).	Cible automatique, — 2 mai 1892.
1613	Ch.-C.-Ed. Bildt, à Gothenbourg (Suède).	Appareil d'annonces etc., — 4 mai 1892.
1614	Ch.-St. Forbes, à Londres.	Combinaison téléphonique perfectionnée, — 6 mai 1892.
1615	Ch. Jörns, à Fribourg (Bade).	Bouton pour sonneries électriques, — 12 mai 1892.
1616	Ch.-Aug. Riedig, à Chemnitz (Saxe).	Perfectionnements aux chaussures de tout genre et de n'importe quelle matière, — 14 mai 1892.
1617	Em. Bonchill, à Hourpesur-Sambre (Belgique).	Puddlage de la fonte venant directement du haut-fourneau, — 14 mai 1892.
1618	G. Schnebelin, à Paris.	Nouvelle poudre de guerre et de chasse, — 14 mai 1892.
1619	Aug. Kochl, à Chatillon-le-Duc (France).	Appareil à réflecteur de chaleur pour la fabrication des sels en dissolution dans les diverses eaux, telle que : chlorure de sodium, de potassium, nitrates de soude etc., — 14 mai 1892.

1620	J. A. Chanler, à New-York.	Nouveau système de pavage, — 17 mai 1892.
1621	G. Jäger, à Jéna (Thuringue)	Gîte, — 18 mai 1892.
1622	S. Steinitz, à Berlin.	Humecteur et lisseur combiné pour enveloppes, timbres, copies-de-lettres, etc., — 18 mai 1892.
1623	Eug. Hornung et Rod. Libl, à Vienne.	Vêtements imperméables et procédé pour leur fabrication, — 20 mai 1892.
1614	Em. Pasanisi, à Paris.	Nouveau cryptographe, — 22 mai 1892.
1625	Fr.-H. v. Hirsch, à Düsseldorf.	Compte-gouttes pour fioles de médecine, etc., — 23 mai 1892.
1626	E.-E. Beauvalet et L.-Ch. Beauvalet, à Paris.	Régulateur différentiel à point lumineux fixe, — 23 mai 1892. — Certificat d'addition n° 4723.
1627	Fr. Schmalhaus, à Steele.	Accumulateur, — 23 mai 1892.
1628	Ch. J. Doobs, à Middlesborough (Angleterre).	Fabrication de blocs de scories pour pavages et autres usages, — 25 mai 1892.
1629	Edw. Field, à Londres.	Certificat d'addition au n° 1241. — 28 mai 1892.
1630	Gi-Ph.-Ch. Maroniez, à Boulogne-sur-Mer.	Appareil de photographie instantanée, entièrement automatique, — 30 mai 1892.
1631	Th. A. Bouvier, à Clermont et Nic. Mehlen, à Rellingengrund.	Soulier pardessus imperméable, — 30 mai 1892.
1632	Natali Osuchowski et Alex. Sigm. Zwierzchowski, à Varsovie.	Fabrication de savon dur sans désalage, — 7 juin 1892.
1633	Jean Vernhet, à Paris.	Pile électrique, — 7 juin 1892.
1634	M. Berend, M. Du Roi-Droge, E. Hadenfeld et J. Semler, à Hambourg.	Foyer fumivore pour chaudière à vapeur, — 9 juin 1892.
1635	Eug. Chabre, à Paris.	Rusc à ressort, — 13 juin 1892.
1636	J.-L. Blanc, à Paris.	Carrelages hygiéniques en bois mosaïque, — 13 juin 1892.
1637	Honoré Villere, à Paris.	Bandage pneumatique avec valve pouvant s'appliquer aux vélocipèdes et autres véhicules, — 13 juin 1892.
1638	Paul de Susini, à Paris.	Moteur à vapeur d'éther ou autres liquides volatils utilisant les chaleurs perdues dans les moteurs à gaz ou similaires, — 13 juin 1892.
1639	O.-E. Piehl, à Lugau (Saxe).	Tambours pour courroies, — 13 juin 1892.
1640	Lippmann & Hofmann, à Frankenberg.	Chaise pliante avec appareil pour la maintenir en position, — 13 juin 1892.
1641	G. Manternach, à Luxembourg.	Mire différentielle à deux voyants, — 16 juin 1892.
1642	Jean-Bern. Hasenclever et fils, à Remscheid.	Procédé de production de corps simples et composés resp. de corps chimiques au moyen de l'électricité et appareils appropriés, — 17 juin 1892.
1643	Aug. Bertin, à Paris.	Plastron-cravate dit « Plastron instantané », — 17 juin 1892.
1644	C.-H.-S. Russmann & Alf. Kohlsaat, à Hambourg.	Mécanisme pour l'utilisation du poids des êtres animés seul ou concurremment avec leur force musculaire, — 20 juin 1892.

1645	Wil Snell Chenhall et Wil. Franc. Snell Chenhall, à Londres.	Solidification des huiles minérales, animales et végétales ainsi que des liquides volatils et inflammables, — 20 juin 1892.
1646	John Hill et Ch. Hodgson.	Construction des lingotières, — 24 juin 1892.
1647	Delseit, Feith et Kunne, à Cologne	Epuration du fil laminé des scories et de sa manipulation ultérieure à l'aide de chauffage électrique, — 24 juin 1892.
1648	Jules Dubrot, à Metz.	Porte-briques en fer, — 27 juin 1892.
1649	Henri Menier, à Paris.	Talons de chaussures à armature métallique flexible, — 27 juin 1892. — Certificat d'addition n° 1735.
1650	Hermann Oehlschlägel, à Zwickau (Saxe).	Moteur pour utiliser les courants de gaz ou de liquides, — 27 juin 1892.
1651	Arthur-James Moxham, à Johnstown (E.-U.).	Perfectionnements aux joints à expansion des rails pour chemins de fer et tramways et pour des appareils servant à leur fabrication et à leur mise en place, — 28 juin 1892.
1652	Le même.	Perfectionnements à la construction des rails de tramways ou chemins de fer combinés avec les traverses et appareils s'y rapportant, — 28 juin 1892.
1653	Soc. «Johnson Company», à Johnstown (E.-U.)	Perfectionnements aux rails de chemins de fer et de tramways, — 28 juin 1892.
1654	La même.	Perfectionnements aux croisements ou aiguilles pour rails de chemins de fer ou de tramways et appareils destinés à cet effet, — 28 juin 1892.
1655	J.-A.-F. Bang et M.-Ch.-Alfr. Ruffin, à Paris.	Traitement préservatif et curatif des maladies des végétaux (vignes, pommes de terre, etc.), occasionnées par les parasites végétaux et animaux, tels que : champignons, micro-organismes, insectes, etc., — 29 juin 1892.
1656	O.-G.-H. Stütt, à Mittenwald	Four à briques avec séchoir chauffé à l'aide du gaz du four, — 29 juin 1892.
1657	A.-Jq. Schwein, à Gluckstadt et G. Schwein à Krempdorf (Prusse).	Étrille, — 29 juin 1892.
1658	Fréd. Westmeyer, à Sankt-Johann-sur-Sarre.	Pétrin et presse mécanique, — 4 juillet 1892.
1659	Ern. Weidemänn, à Liebenbourg (Hannovre).	Innovation aux chandelles, — 8 juillet 1892.
1660	J. de Surel de Saint-Julien, à Riom.	Transmission hydraulique pour bicyclettes et vélocipèdes avec changement de vitesse instantané et continu et mécanisme de désembrayage, — 11 juillet 1892.
1661	A. Ehresmann et H. Ehresmann, à Kaiserslautern.	Machine à nettoyer et à peler les grains, — 11 juillet 1892.
1662	Ed. Brézol, à Bissen.	Machines pour la fabrication de grands clous, — 11 juillet 1892.
1663	Maurice Fliniaux, à Lille.	Appareil automatique pour éviter les accidents de chemin de fer, — 23 juillet 1892.
1664	Jos. Bodeving, à Luxemburg	Nouvelle cuisinière, — 30 juillet 1892.
1665	Benno Jaffe & Darmstädter, à Martinickenfeld.	Extraction de la cire de laine de la graisse de laine et fabrication de lanoline au moyen de la graisse liquide obtenue par ce procédé, — 3 août 1892.

1666	Ern.-H. Samter, à Wigan (Angleterre).	Epuration du fer et de l'acier, — 5 août 1892. — Certificat d'addition n° 1700.
1667	Paul Seibt, à Dresde.	Rasoir pour se raser soi-même, — 5 août 1892.
1668	Ch. Wegener & Paul Baumert, à Berlin.	Foyer fumivore au poussier de charbon, — 6 août 1892.
1669	Jean Arnaudin & C ^{ie} , à Bordeaux.	Appareil pour l'extraction de l'or des terrains d'alluvions aurifères, — 8 août 1892.
1670	H.-H. Cherry, S.-D. Younglove, L. House et W.-Ch. Raymond, à Onondaga (New-York).	Balais aérés pour dynamos, — 16 août 1892.
1671	Et. de Kvaszy, à Fiume.	Moteur d'eau et d'air, — 16 août 1892.
1672	Louis Castanié, père, & Ch. Castanié, fils, à Toulouse.	Appareil fixé devant les locomotives et ayant pour but d'éviter les accidents sur les voies ferrées, — 16 août 1892.
1673	Ferd. Schroeder, à Pritzwalk (Prusse).	Machine pour pompes avec cylindres à rotation, — 20 août 1892.
1674	Nic. Henzel, à Berlin.	Procédé pour transformer en minerais en morceaux les oxydes métalliques à l'état de poussière, — 20 août 1892.
1675	Raph. Hogg, à Neustadt (Bade).	Débit automatique de consommations, — 20 août 1892.
1676	Em. Groc & Ern. Ramond, à Saint-Sulpice (Tarn).	Combinaison d'un produit dénommé « Phylloxérique liquide », — 20 août 1892.
1677	Ch. Wulbern, à Cologne.	Appareil pour mesurer les volumes, — 22 août 1892.
1678	Jos. Bodeving, à Luxemburg.	Four de cuisine, — 24 août 1892.
1679	J. Roch, à Insmingen-l.-Metz.	Banc d'école avec table mobile, — 25 août 1892.
1680	C. Lührig, à Dresde.	Voiture de tramway avec moteur, — 25 août 1892.
1681	Ch. Stahl, à Stuttgart.	Enveloppe empêchant les bougies de dégoutter, — 25 août 1892.
1682	Dom. Durbec, à Toulon.	Appareil fumivore, — 31 août 1892.
1683	Ch. Lührig, à Dresde.	Voiture de tramway, — 2 septembre 1892.
1684	Ch. Goetz, à Karlsbad (Bohême).	Pâte liquide pour la fabrication de la porcelaine ou autres poteries fines, — 3 sept. 1892. — Certificat d'addition au n° 1541.
1685	Aug. Gerber, à Cologne.	Support pour portes, — 6 septembre 1892.
1686	Fr. Weissebach, à Mechernich.	Fermoir pour vêtements, chaussures, guêtres, etc. — 9 sept. 1892.
1687	R. Groll, à Francfort-s.-M.	Grille avec régulateur pour l'admission de l'air, — 14 sept. 1892.
1688	Xavier Kuhn, à Munich.	Foyers avec cloisons et parois doubles en matériaux réfractaires, — 16 septembre 1892.
1689	Alfr. de la Rose, à Paris.	Siège-annonces destiné aux voitures, — 16 septembre 1892.
1690	Just. Jechoux, à Terre-Noire (France).	Perspectographe, — 19 septembre 1892.
1691	The Self Threading Sewing Machine Co, à New-York.	Machines à coudre, — 20 septembre 1892.
1692	Ch. Möllenhoff, à Hamm e. W.	Four à poterie circulaire et cellulaire, — 21 septembre 1892.
1693	Jean Meyer, à Hambourg.	Fermoir secret pour portes, — 26 septembre 1892.

1694	Ch. Hülm et Comp., à Francfort s/M.	Nouveau système de travail et d'entraves pour chevaux etc., — 26 septembre 1892.
1695	Société « Norddeutsche Wollkammerei u. Kammgarnspinnerei » à Brême.	Fabrication de la graisse de laine fondant à basse température au moyen du suint ou des eaux de lavage des laines, — 27 septembre 1892.
1696	La Société anon. des moteurs thermiques Gardie, à Nantes (France).	Système perfectionné de moteur thermique, — 27 sept. 1892.
1697	F. Feldhaus & Jean-Claude Ollagnier, à Bruxelles.	Un moyen ou procédé mécanique pour l'augmentation de la résistance des fers, aciers et tous métaux, — 29 sept. 1892.
1698	Rod. Diesel, à Berlin.	Production de force motrice pour l'incinération de matières combustibles, — 30 septembre 1892.
1699	Urb. Faussereau, à La Bernerie (Seine Infér.).	Bicycles et tricycles, — 6 octobre 1892.
1700	Ern.-Henry Saniter, à Wigan (Angleterre).	Epuration du fer et de l'acier, — 6 octobre 1892. — Certificat d'addition au n° 1666.
1701	G.-Sam. Dobbs, à Vienne.	Grilles de foyer, — 7 octobre 1892.
1702	W. Hawkins & Th. Hawkins à Portsmouth (Angleterre)	Production d'un élément de pression gazeiforme pour moteurs ou autres applications, — 10 octobre 1892.
1703	God. Huttemann à Wiklitz & Gust. Spicker, à Bonn.	Fabrication de briquettes des résidus de charbon, de lignite et de houille, — 18 octobre 1892.
1704	Aug. Nieuwenhuys, à Bruxelles.	Projecteur lumineux pour appareils d'éclairage en diverses applications, — 21 octobre 1892.
1705	Henry Blackmann, à New-York.	Production du chlore, de la soude et d'autres produits analogues par l'électrolyse, — 25 octobre 1892.
1706	Ach. Druchbert & Nap. Druchbert, à Fourmies (Nord).	Graisser continu automatique à pompe foulante, — 25 oct 1892.
1707	Hörder Bergwerks- & Hüttenverein, à Hörde.	Élimination de manganèse de la fonte, du fer et de l'acier par addition de pyrite, — 3 novembre 1892.
1708	Joseph & C ^{re} , à Mannheim.	Procédé de bronzage, — 5 novembre 1892.
1709	Aug.-Jul. Chevalier, à Saint-Pol (Pas-de-Calais).	Muselière articulée pour chiens, — 7 novembre 1892.
1710	H.-M.-L. Crouan, à Paris.	Moteur à air chaud dit « Carbomoteur », — 7 nov. 1892.
1711	Fr. Hansen, à Leipzig.	Lampe à arc électrique, — 9 nov. 1892.
1712	Toussaint Bicherou, à Dusseldorf.	Fabrication de rails, poutres et profils laminés de tout genre, — 11 nov. 1892. — Certificat d'addition au n° 1493.
1713	Jos. Pilet, à Liège.	Régulateur à soupapes équilibrées pour machines à vapeur, — 12 novembre 1892.
1714	Soc. « The Strowger Automatic Telephone Exchange », à Chicago (É.-U.)	Perfectionnements aux téléphones et autres échanges électriques automatiques, — 15 nov. 1892.
1715	Ch. Carron, à Lille.	Appareil à malaxer et à peser automatiquement les céréales en poudre et matières analogues sans émanation de poussières, — 23 novembre 1892.
1716	Le même.	Appareil pour le blutage et l'embarillage automatiques simultanés de matières pulvérisées sans émanations de poussières, — 23 novembre 1892.

1717	Paul Hesse, à Iserlohn.	Laminoirs pour la production d'objets creux ou pleins, à sections circulaires et à profil longitudinal quelconque, — 24 novembre 1892. — Certificat d'addition n° 1728.
1718	Ulysse Bensch, jeune, & Ulysse Capell, à Agen.	Plafonds métalliques en tôle perforée et ondulée tendant à garantir les édifices contre l'incendie, — 24 novembre 1892.
1719	P. Bergmann, à Crossen-s.O. & O. Bergmann, à Stralsund.	Perfectionnements aux clous et aux pointes, — 26 nov. 1892.
1720	Ch. Maynard, industriel, à Herstal-lez-Liège.	Clé ajustable pour boulons et écrous, — 1 ^{er} décembre 1892.
1721	Ch. Fischer, à Brême.	Cabinet d'aisance avec mécanisme à saupoudrer, — 3 déc. 1892.
1722	J. Meyer, à Dudelange.	Certificat d'addition au n° 1371. — 3 décembre 1892.
1723	Fr. Dallinger & J. Popp, à Grossachsen-lez-Weinheim (Bade).	Échelle roulante de pompier, — 3 décembre 1892.
1724	J.-J. Moisset, à Canstade (Tarn).	Enveloppe à lame, — 5 décembre 1892.
1725	E.-E. Beauvalet & L.-Ch. Beauvalet, à Paris.	Régulateur différentiel à point lumineux fixe, — 6 décembre 1892. — Certificat d'addition au n° 1626.
1726	Is. Barthou, à Pau (France).	Tendeur universel. Système Barthou, — 8 décembre 1892.
1727	Société anonyme des Acieries de Longwy.	Laminage des tôles et larges-plats, — 12 décembre 1892.
1728	Paul Hesse, à Iserlohn.	Certificat d'addition au n° 1717. — 12 décembre 1892.
1729	Fr. Durr & C ^o , à Breslau.	Machin à gaz et à carbure d'hydrogène, — 13 décembre 1892.
1730	Hoyrmann, à Buben & Arth. Stein, à Schœnpriesen.	Accouplement automatique double pour waggon, — 15 décembre 1892.
1731	Ch. Weitenkampf, à Berlin.	Élimination des matières solides ou liquides dissoutes dans l'alcool, l'éther ou le chloroforme sans évaporation du dissolvant, — 16 décembre 1892.
1732	A.-J.-B. Bourdon & Ant. Douris, à Mâcon (France).	Chambre à air indégonflable pour bandages pneumatiques de roues de vélocipèdes et autres véhicules, — 16 déc. 1892.
1733	Eloi Banliat, à Nice.	Véloscaphe ou appareil vélocipédique moteur, appliqué à la navigation de plaisance, — 17 décembre 1892.
1734	Jul. Gribaumont, à Reims.	Mécanisme Jacquard, — 19 décembre 1892.
1735	Henri Menier, à Paris.	Certificat d'addition au n° 1649. — 19 décembre 1892.
1736	Alb. Zobel & Fr. Buchmüller, à Munich.	Lampe électrique incandescente avec fils lumineux de rechange, — 21 décembre 1892.
1737	Schweitzer frères, à Düsseldorf.	Joint pour pierres et carreaux dans la construction de cloisons ou de plafonds, — 24 décembre 1892.
1738	Les mêmes.	Carreaux servant à la construction de plafonds et de cloisons en plâtre avec addition de bois de teinture, de farine de tan ou autres, — 24 décembre 1892.
1739	Em. Strauss, à Berlin.	Brûleurs à vapeur d'huile pour chauffage, — 24 déc. 1892.
1740	Alex.-Ph.-D. Leval, à Verdun (France).	Moteur triangulaire articulé vertical à double traction horizontale, — 30 décembre 1892.



LISTE ALPHABÉTIQUE des titulaires de brevets d'invention.

(Les chiffres renvoient aux numeros des brevets.)

- | | | |
|--|--|--|
| <p>A.</p> <p>Aciéries de Longwy (Soc. an.) 1727.
 Adams, 1494.
 Alder, 1447.
 Alzugaray, 1392.
 d'Andrimont, 783.
 Antheaume, 1565.
 Arnaudm & Co, 1669.
 d'Audeville, 1549.
 Auzat, 1377.</p> <p>B.</p> <p>Backeljan, 1134, 1135.
 Baconnet, 1554.
 Bang, 1655.
 Banliat, 1783.
 Barthou, 1726.
 Bastin, 1513.
 Baumert, 1668.
 Baur, 1250.
 Baxeres Alzugaray, 1392.
 Beaudeloux, 1594.
 de la Beaume, 1161.
 Beauvalet, 1626, 1725.
 Bechem, 665.
 Beesau, 1589, 1593.
 Beguz, 1140.
 Bellino, 1332.
 Bendel, 1220.
 Bensch, 1718.
 Berend, 1634.
 Bergmann, 1719.
 Bergé, 1008.
 Bergel, 832.
 Bergh, 1079, 1381.
 Bernard, 862, 930.
 Berne, 1549.
 Bertin, 1643.</p> | <p>Bertolloto, 1515.
 Bichel, 616, 752.
 Bicheroux, 1493.
 Bienlac, 1567.
 Bildt, 1613.
 Blackmann, 1705.
 Blanc, 1636.
 Blum, 444.
 Bochkoltz, 1271, 1372.
 Bodeving, 1664, 1678.
 Boecker, 1140, 1202, 1203, 1303.
 Bonchill, 1617.
 Bonnoure, 1604.
 Boulet, 1597.
 Bourdon, 1732.
 Bouvier, 1631.
 Brauk, 1486.
 Breyer, 1270.
 Brézol, 1382, 1532, 1563, 1577, 1662.
 Brochon, 1212.
 Broncs, 452.
 Brunk, 1278.
 Buchmuller, 1736.
 Burdett Loowis, 1121.
 Burkhardt, 1505.
 Burnell, 1045.</p> <p style="text-align: center;">C.</p> <p>Campbell-Callender, 1568.
 Canton, 1514.
 Carlton, 1362.
 Carron, 1715, 1716.
 Castanié, 1672.
 Central Cyclon Comp. Ltd., 1072.
 Chabre, 1635.
 Chambers, 1069.
 Chanler, 1620.
 Chantérac, 1161.</p> | <p>Charlet, 1463.
 Chechong, 1339.
 Chemische Fabrik auf Aktien (vorm. Schering), 1353, 1426, 1475, 1600.
 Cherry, 1670.
 Chevalier, 1709.
 Cito, 966, 1063, 1213, 1251, 1268.
 Clegg, 1376.
 Clement, 1578.
 Cloarec, 1556.
 Coblenzer, 806.
 Compagnie industrielle des procédés Raoul Pictet, 506, 894, 1048, 1039.
 Comptoir industriel pour favoriser l'agriculture, etc., 871.
 Cottin, 1573.
 Couturier, 1073.
 Coze, 1360.
 Crouan, 1710.
 Cuisinier, 439.
 Cummins, 1302.
 Curtius, 1374.</p> <p style="text-align: center;">D.</p> <p>Dallinger, 1723.
 Damman, 1242.
 Dauber, 1281, 1385.
 Davison, 1446.
 Dégremont, 1035, 1409.
 Deines, 954.
 Delaloe, 661, 760.
 Delorme, 1212.
 Delseit, 1647.
 Deschamps, 1562.
 Desmoulins, 1522.
 Deutsche Metallpatronenfabrik, 679.
 Deutsch-Oesterreichische Mannesmannröhren-Werke, 704.</p> |
|--|--|--|

- Dezaule, 970.
Dienz, 1466.
Diesel, 1698.
Dittmer, 1445, 1448.
Domon, 1378.
Don, 1085.
Doobs, 1628, 1701.
Douris, 1732.
Dusmond, 1485.
Drouet, 1586.
Drucbert, 1706.
Dubois, 1519, 1556.
Dubrot, 1648.
Duchscher, 185, 1595.
Dupuy, 1403.
Durbec, 1682.
• Du-Roi-Droëge, 1634.
Durre & C^e, 1729.
Dusert, 1575.
- E.**
- Ebert, 1607.
Eckert, 1566.
Ehresmann, 1661.
Electrolibration Comp., 1530.
Elmore, 1167, 1375, 1456, 1473.
Enzinger, 939, 955.
Epéche, 1575.
Erhardt, 1605.
Erns, 1602.
Ètève, 1560.
European Sims-Edison Electric-Torpedo Comp., 540, 1401.
Explosifs Favier (Soc. an.), 929.
- F.**
- Fabre, 832.
Fahnejelm, 546.
Faucillon, 1519.
Faulhaber, 1462.
Fausserau, 1699.
Favier, v. Explosifs (Soc.).
Fehnik, 1199.
Ferth, 1647.
Feldhaus, 1697.
Field, 1241, 1410, 1629.
Filature St-Blasien, 1415.
Fischer, 1312, 1721.
Fixary, 637.
Flechtner, 1547.
Fleurant, 1492.
Fleury, 1404.
Fliniaux, 1663.
- Flori, 1513, 1553.
Forbes, 1614.
Fortin-Hermann, 301.
Fraas, 1461.
Francione, 1554.
François, 1497.
Frattini, 1466.
Fullerton, 949.
Funk, 966, 1063, 1213, 1251, 1268.
- G.**
- Gadd, 1017.
Gaillet, 1559.
Gallet, 1449.
Gambaro, 366.
Gardie, v. Moteurs thermiques (Soc.).
Gay, 243.
Genike, 1536.
Gerber, 1685.
Gjers, 317, 371, 505.
Gribaumont, 1734.
Göhde, 1361.
Götz, 1541, 1684.
Goffin, 1552.
Goldschmit, 1525.
Gratzel, 387.
Gratz, 1246.
Gray, 1014, 1518.
Gregory, 1201.
Groc, 1572.
Groll, 1687.
Gronwald, 1284, 1273, 1275, 1290, 1313, 1526, 1569.
Groth, 1418.
Grune, 924.
van Gulpen, 1088, 1245, 1296.
Guilez, 1465.
Guttler, 1608.
- H.**
- Hadenfeld, 1634.
Hæck, 1421.
Hagen, 1158.
Haggenmacher, 921, 922, 995, 998, 1186.
Hagemann, Dittler & C^e, 1454.
Hahn, 1220.
Hammesfohr, 1412, 1603.
Hansen, 1711.
Hartmann, 1561.
Harvey, 942.
Hasenclever, 1642.
Hawkins, 1528, 1702.
- Heaton, 1416.
Heckhausen, 1383.
Heilmann, 1318, 1400, 1453, 1512.
Held, 1046.
Heller, 1452.
Hencke & C^e, 1219.
Henzel, 1674.
Hermann & Cohn (Soc.), 891.
Herz, 845.
Hesse, 1537, 1717, 1728.
v. Heyden, 421, 701, 705.
Heil, 1090.
Hill, 1646.
Hirsche, 1536.
v. Hirsch, 1625.
Höfel, 1369.
Hofer, 1588.
Hoerder Bergwerks- & Hutten-Verein, 14, 1320, 1707.
Hofman, 1640.
Hogg, 1675.
Holden, 1362, 1416.
Hornung, 1623.
House, 1670.
Hoyrmann, 1730.
Huhn & C^e, 1694.
Huttemann, 1703.
Huizer, 1405.
- I.**
- International Giffard Gun and Ordnance Comp. Ltd., 1162.
- J.**
- Jäger, 1621.
Jaffe & Darmstedter, 226, 621, 638, 1665.
Jechoux, 1690.
Jörns, 1615.
Johnson Comp., 1509, 1510, 1653, 1654.
Joseph & C^e, 1708.
Julien, 1567.
Justice, 195.
- K.**
- Kaufhold, 1524.
Kelz, 1037.
Kirmair, 1582.
Klatte, 1550.
Klemert, 1590.
Knabe, 1343.
Koechlin, 1464.

Köhl, 1619.
Kopsel, 1358.
Koerting, 338.
Koerwin, 1578.
Kohlsaat, 1644.
Kollropp, 1217.
Kopp, 1538.
Kreiss, 1315.
Kristen, 1256.
Kuhn, 1688.
Kuhn, 1601.
Kunne, 1647.
de Kvassy, 1671.

L.

Laffond, 1576.
Lake, 1436, 1437, 1438, 1500, 1501,
1502.
La Levure (Soc. an.), 1480.
Lamena, 1583.
Lamon, 1025, 1066.
Langdon-Davies, 1163.
Lebrun, 1489.
Le Compagnon, 1519.
Legenisel, 1584.
Legrand, 1294.
Lemichel, 1560.
Lesage, 1574.
Leval, 1740.
Libl, 1623.
Lieckfeld, 338.
Limpach, 1546.
L'incondescence électrique (Soc.
an.), 1285.
Lippert, 1408.
Lippmann, 1640.
Littlehale, 508.
Löwe & Co, 718.
Löwi, 1220, 1529.
Loomis, 1142.
Luhrig, 1680, 1683.
Luyers, 1481.

M.

Macrook, 1243.
Mactear, 1060.
Maier Löwi fr., 1529.
Mannesmannröhren-Werke, 704.
Manternach, 1641.
Marc, 1424, 1508.
Marix, 1458.
Maroniez, 1630.

Mausser, 1304.
Maynard, 1720.
Mechanical Spirit Maturing Syndicate
Ltd., 1325.
Mehlen, 1631.
Mehner, 1365.
Melburn, 1432.
Mendel, 1178.
Menier, 1498, 1649, 1735.
Mercier, 1612.
Messaz, 1305.
Metz, 1240, 1280.
Meyer J., 1371, 1722.
Meyer E., 1516.
Meyer, 1693.
Mez & Co, 356.
Millet, 858.
Moisset, 1724.
Möllenhoff, 1692.
Mond, 1058, 1402.
Mosely, 1069.
Moteurs thermiques Gardie (Soc.
an.), 1091, 1696.
Moxham, 1654, 1652.
Muller, 1037, 1246.
München, 1470.

N.

de Nayer & Co, 182, 761.
Neffen, 954.
Neuhaus, 1313, 1526, 1569.
Niclauss, 1439.
Nieuwenhuys, 1704.
Niewerth, 1592.
Norddeutsche Wollkammerei und
Kammgarnspinnerei, 1695.

O.

Oechelhauser, 963, 1026, 1406.
Oehlmann, 1273, 1284, 1313, 1526,
1569.
Oehlschlagel, 1650.
Ollagnier, 1697.
Ophon, 1564.
Orbach, 1543.
Osuchowski, 1632.

P.

Pasanisi, 1614.
Patrick, 1187.
Payen, 1210.
Payn, 1558.
Pecters, 1517.

Perino, 957.
Perreux Lloyd et fils (Soc.), 1084.
Perrin, 1379.
Petrini Fr., 1354.
Phoenix (Soc.), 1037, 1244.
Piat, 661, 760, 1221, 1222.
Pictet (Co ind. des procédés R. P.),
506, 894, 1048, 1059.
Piehl, 1639.
Pieper, 1579.
Piette, 438.
Pilard, 1226.
Pilet, 1713.
Pittsburg Reduction Comp., 1117,
1118, 1356.
Plom, 783.
Popp, 1722, 1723.
Post, 665.

Q.

Quimaud, 1493.
Quiri, 834.

R.

Ramond, 1572, 1670, 1676.
Raymond, 1670.
Reihlen, 746, 927, 1027.
Reinhold, 1531.
Reitlinger, 1540.
Renault, 1589, 1593.
Reverdy, 1406.
Revollier, 1042, 1064.
Rheinische Stahlwerke, 14, 107, 154.
Rheinisch-Westph. Sprengstoff-Ak-
tien-Gesellschaft, 1399.
Riedig, 1616.
Rigg, 1243.
Riley, 66.
Roch, 1679.
Rogers, 1352.
Rohrmann, 1478, 1591.
Rolland, 1397.
Rommenhöfner, 806.
Roos, 1373.
de la Rose, 1689.
Rousseau, 1461.
Rovaux, 1519.
van Royen, 1457.
Rozès, 1485.
Ruffin, 1655.
Russmann, 1644.

S.

Salenius, 743.
Sands, 1083.
Saniter, 1666, 1700.
Scheibler, 266, 281, 564, 803.
Schleuning, 1490.
Schlorsing, 1033, 1409.
Schmalhaus, 1627.
Schmidt, 1571.
Schmitt, 806.
Schmit, 1537.
Schmitz, 1598.
Schnebelin, 1618.
Schorffer, 1208.
Schönberger, 1491.
Schönwalder, 1323.
Schramm, 1359.
Schroeder, 1673.
Schweine, 1657.
Schweitzer, 1737, 1738.
Seibt, 1667.
Self Threading Sewing Machine Co., 1691.
Semler, 1634.
Simon et fils (soc.), 1581.
Snell Chenhall, 1643.
Société anonyme des moteurs thermiques Gardie, 1363.
Société anonyme de rectification des alcools (Bang & Ruffin), 1001.
Société anonyme de générateurs à vaporisation instantanée, 1123.
Société anonyme générale de Maltese, 1191.
Société anonyme industrielle des glycerines et acides-gras, 874.
Spicker, 1703.
Spilker, 1220.
Spoo, 183.
Stahl, 1681.

Steffen, 1527.
Stein, 1730.
Steinbach, 1542.
Steinitz, 1622.
Stern, 1596.
Stift, 1636.
Strauss, 1739.
Strowger Automatic Telephone Exchange, 1714.
de Surel, 1660.
de Susini, 1299, 1499, 1606, 1609, 1638.
Szandtner, 1548.

T.

Taite, 1362.
Talbot, 1531.
Tausig, 1254, 1333.
Tawerdon, 937, 938.
Tehnik, 1323.
Tilliard, 769.
Tellier, 1182.
Terlinden, 1599.
Theile, 1544.
Therye, 1311.
Thomas, 5, 69, 70, 71, 73.
Tobias, 1312.
Tommasi, 1311.
Tracy, 1195, 1570, 1580.
Transatlantic Machine Co., 1307, 1398.

U.

Universal Lasting Maschine Comp., 1129.

V.

Vansteenkiste, 1223.
Vavra, 1199, 1323.
Vernhet, 1633.
Villeré, 1637.

Voit, 1583.
Völker, 1349, 1444.

W.

Walrand, 1584.
Weber, 1533.
Wegener, 1587, 1668.
Weidemann, 1639.
Weies, 1383.
Weinberg, 1521.
Weissebach, 1686.
Wertenkampf, 1731.
Wennberg, 1164.
Wentschker, 1358.
Werner, 1504.
West, 1539.
Westmeyer, 1638.
Whitewell, 233, 241.
Willcock, 1446.
Willgodt, 1338.
Willmotte, 1469.
Witte, 1610.
Wleck, 1037.
Wolff & Co, 1295.
Wohl, 1217.
Worms & Bäle (Soc.), 865, 1533, 1534, 1535.
Wortmann, 1520.
Wratisch, 1611.
Wulborn, 1677.
Wuterich, 1193.

Y.

Younglove, 1670.

Z.

Zellstofffabrik Waldhof, 1392.
Zobel, 1736.
Zwierschowski, 1533, 1534, 1535, 1632.



SOMMAIRE.

	Pages.		Pages.
Aperçu général	1	Manufacture de vêtements de « Charles Jubert »	42
Desiderata	5	Industrie de la fonte	42
Chaudières	5	Industrie minière et métallurgique	45
Relations extérieures	5	Exportation des produits des hauts-fourneaux et forges de Dudelange	45
Poudrerie	6	Fabrique de meubles en fer de A. Berl & C ^{ie}	22
Population	6	Usine à gaz	22
Contributions	6	Imprimerie ; librairie	22
Brasserie	6	Meunerie	22
Caisse d'épargne	7	Fabrication de papier	22
Ville de Luxembourg. — Taxes d'octroi. —		Industrie plâtrière	23
Abattoir	8	Tannerie	23
id. Foires aux draps et aux cuirs ..	8	Statistique douanière :	
Banque Internationale	8	Commerce d'importation, d'exportation et de transit	24
Commerce de chevaux	9	Brevets	90
Fayencerie de Septfontaines	10	Composition de la Chambre de commerce ...	90
Fabrication de poterie commune à Nospelt, commune de Kehlen	10	Annexe : Relevé des brevets en cours dans le Grand-Duché à la date du 31 décembre 1892, avec table	91
Ganterie	11		
Horticulture	11		
Bonneterie et tricot	11		
Teinturerie, tissus	12		